



HAL
open science

Réfugiés et marché du travail à Bruxelles : innovations institutionnelles dans le contexte de la crise de l'accueil

Adèle Garnier, Annaelle Piva

► To cite this version:

Adèle Garnier, Annaelle Piva. Réfugiés et marché du travail à Bruxelles : innovations institutionnelles dans le contexte de la crise de l'accueil. Blais Nathalie, Fois Marisa et Roblain Antoine. Gérer les migrations face aux défis identitaires et sécuritaires: volume 2., 42, Université de Genève, (Sociograph – Sociological Research Studies 42), pp.143 à 156, 2019, 978-2-940386-51-2. halshs-03823252

HAL Id: halshs-03823252

<https://shs.hal.science/halshs-03823252v1>

Submitted on 20 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Sociograph n°42

Sociological research studies

Dynamiques de formalisation et d'informalisation dans l'étude des migrations

Nathalie Blais, Marisa Fois et Antoine Roblain



FACULTÉ DES SCIENCES DE LA SOCIÉTÉ
INSTITUT DE RECHERCHES SOCIOLOGIQUES



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

**DYNAMIQUES
DE FORMALISATION ET
D'INFORMALISATION DANS
L'ÉTUDE DES MIGRATIONS**

**Nathalie Blais, Marisa Fois et
Antoine Roblain**
Sociograph n°42



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DES SCIENCES
DE LA SOCIÉTÉ**

Institut de recherches sociologiques



UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

Blais, Nathalie, Fois, Marisa et Roblain, Antoine (2019). *Dynamiques de formalisation et d'informalisation dans l'étude des migrations*. Genève: Université de Genève (Sociograph - Sociological Research Studies, 42)

ISBN: 978-2-940386-51-2

Publication sur Internet: www.unige.ch/sciences-societe/socio/sociograph

TABLE DES MATIÈRES

AFFILIATION INSTITUTIONNELLE DES AUTEUR-E-S 7

INTRODUCTION: DYNAMIQUES DE FORMALISATION ET D'INFORMALISATION DANS L'ÉTUDE DES MIGRATIONS 9

Nathalie Blais, Marisa Fois et Antoine Roblain

FORMALISATION ET INFORMALISATION DANS LA CONSTRUCTION
IDENTITAIRE DES PERSONNES ISSUES DE L'IMMIGRATION

LES RECONNAISSANCES FORMELLES ET INFORMELLES CHEZ LES
RÉFUGIÉS AFGHANS EN PÉRIODE DE « CRISE DE L'ACCUEIL » EN
BELGIQUE 21

Antoine Roblain, Anissa Tabri, Laurent Licata

L'INFLUENCE DES PRATIQUES FAMILIALES DANS LE CHOIX CONJUGAL
DE MIGRANT-E-S D'ORIGINE MAROCAINE À BRUXELLES 37

Naval Bensaïd

FORMALISATION ET INFORMALISATION DANS LE RAPPORT ENTRE
LES MIGRANT-E-S ET LES MILIEUX URBAINS

INCLUSION ET RITUELS. UN AUTRE REGARD SUR LA VILLE DES
DIFFÉRENCES 53

Fiorenza Gamba

PLANIFIER LA RENTABILITÉ DE L'ARBRE EN OUBLIANT LE RÔLE DE LA
FORÊT, OU INTÉGRER LES MIGRANTS EN RÉGION SANS PRÉVOIR LE
SOUTIEN OFFERT PAR LE MILIEU DE VIE 69

Nathalie Blais

FORMALISATION ET INFORMALISATION DANS LES RAPPORTS AU
TRAVAIL DES MIGRANT-E-S

LE DROIT ET LA FORMALISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
MIGRATOIRES AU CANADA 95

France Houle et Josette St-Amour Blais

L'ESSOR DES « INDUSTRIES DE LA MIGRATION ». GOUVERNER,
FABRIQUER, FORMALISER LES IDENTITÉS EN MOUVEMENT 113

Julien Debonneville

RÉFUGIÉS ET MARCHÉ DU TRAVAIL À BRUXELLES : INNOVATIONS
INSTITUTIONNELLES DANS LE CONTEXTE DE LA « CRISE DE L'ACCUEIL »
127

Adèle Garnier, Annaelle Piva

LE TRAVAIL DES MIGRANTS CLANDESTINS : UNE BRÈVE REVUE DE
LITTÉRATURE 143

Loïc Pignolo

FORMALISATION ET INFORMALISATION SUR LA SCÈNE
INTERNATIONALE ET DANS LES RAPPORTS DIPLOMATIQUES
ENTRE ÉTATS

« VOUS ÊTES PROFONDÉMENT ATTACHÉS À LA TERRE QUI VOUS A
ACCUEILLIS ». UN CAS DE COLONISATION INFORMELLE : LA SUISSE
COMME AGENT COLONISATEUR 159

Marisa Fois

LA TRANSFORMATION DU CONCEPT DE « PERSONNES D'ASCENDANCE
AFRICAINNE » EN CATÉGORIE POLITIQUE 181

Hélène Awet Woldeyobannes

L'ENFANCE NIÉE EN SUISSE : PERSPECTIVES HISTORIQUES 193

Toni Ricciardi

AFFILIATION INSTITUTIONNELLE DES AUTEUR-E-S

Hélène Awet Woldeyohannes, doctorante en sociologie, Institut de recherches sociologiques, Faculté des sciences de la société, Université de Genève

Julien Debonneville, maître-assistant, Institut des études genre, Université de Genève

Nawal Bensaïd, doctorante en sociologie, Faculté de philosophie et sciences sociales, Université Libre de Bruxelles

Nathalie Blais, professeure de droit, Département des sciences administratives, Université du Québec en Outaouais (UQO)

Marisa Fois, maître-assistante, Institut de recherches sociologiques, Faculté des sciences de la société, Université de Genève

Fiorenza Gamba, chercheuse associée, Institut de recherches sociologiques, Université de Genève et professeure associée à l'Université de Sassari

Adèle Garnier, enseignante-chercheuse, Département d'histoire moderne, de science politique et des relations internationales, Université Macquarie (Sydney, Australie), précédemment post-doctorante, Groupe de recherche sur les relations ethniques, les migrations et l'égalité, Université Libre de Bruxelles

France Houle, professeure et vice-doyenne, Faculté de droit, Université de Montréal

Laurent Licata, professeur de psychologie sociale et vice-recteur à la politique académique et à la gestion des carrières, en charge de

la politique de diversité et de genre de l'Université Libre de Bruxelles

Loïc Pignolo, doctorant en sociologie, Institut de recherches sociologiques, Faculté des sciences de la société, Université de Genève

Annaelle Piva, doctorante, Faculté de géographie, foresterie et géomatique de l'Université Laval de Québec et Faculté de géographie de Paris I Panthéon Sorbonne (cotutelle), précédemment stagiaire au Groupe de Recherche sur les relations ethniques, les migrations et l'égalité, Université Libre de Bruxelles

Toni Ricciardi, maître-assistant, Institut de recherches sociologiques, Faculté des sciences de la société, Université de Genève

Antoine Roblain, chercheur post-doctorant en psychologie sociale et premier assistant, Faculté des sciences sociales et politiques, Université de Lausanne

Josette St-Amour Blais, avocate, chargée de cours, candidate au doctorat en droit, Université de Montréal

Anissa Tahri, titulaire d'un master en sciences psychologiques de l'Université Libre de Bruxelles et actuellement psychologue auprès des demandeurs d'asile à la Croix-Rouge de Belgique

**INTRODUCTION:
DYNAMIQUES DE FORMALISATION ET
D'INFORMALISATION DANS L'ÉTUDE
DES MIGRATIONS**

Nathalie Blais, Marisa Fois et Antoine Roblain

Fruit du projet G3 « Gérer les migrations face aux défis identitaires et sécuritaires » regroupant des chercheuses et chercheurs venant de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), de l'Université de Genève (Unige) et de l'Université de Montréal (UMontreal), le présent numéro du Sociograph reprend une partie des présentations réalisées lors d'une rencontre des trois partenaires à Genève en avril 2017. Dirigé par Andrea Rea (ULB), Sandro Cattacin (Unige) et France Houle (UMontreal), ce projet G3 a pour objectif d'analyser la gestion des phénomènes migratoires en croisant des regards venant de disciplines et de contextes nationaux différents. Afin de répondre au mieux à cette ambition, plusieurs axes de travail ont été tracés. Outre l'approche des formes de citoyenneté et l'analyse des politiques publiques de la différence, la question des dynamiques de formalisation et d'informalisation dans les problématiques migratoires a été retenue et a animé des journées d'étude tenues à Genève. Juristes, anthropologues, sociologues, psychologues sociaux, politologues, historiennes et historiens ont exposé des problématiques de recherche en mettant en évidence les dynamiques de formalisation et d'informalisation animant leurs travaux scientifiques.

Allant de l'analyse de certaines pratiques de contournement de la légalité, aux processus de construction de cadres sociaux et législatifs ou à l'influence des normes juridiques dans la construction identitaire des personnes issues de l'immigration, le présent Sociograph tend à démontrer les multiples déclinaisons et l'importance prise par ces dynamiques de formalisation et d'informalisation dans l'approche d'objets de recherches liés aux problématiques migratoires. Ce numéro prend la forme d'une invitation à questionner le positionnement des politiques, des agent-e-s de la migration, des interactions entre individus et de leurs pratiques face aux cadres institutionnels, à la légalité et plus largement aux frontières de la régularité.

Le livre se divise en quatre parties, reprenant chacune un regard particulier sur ces dynamiques de formalisation et d'informalisation dans des problématiques touchant aux migrations. La première section s'articule autour de l'influence du milieu social dans les choix et la construction identitaire des personnes issues de l'immigration. Les deuxième et troisième parties sont consacrées aux rapports entretenus par les migrants avec respectivement leurs milieux urbains et le travail. Finalement, la dernière section aborde plus en détail les rapports diplomatiques et des problématiques liées à la scène internationale.

FORMALISATION ET INFORMALISATION DANS LA CONSTRUCTION IDENTITAIRE DES PERSONNES ISSUES DE L'IMMIGRATION

La première partie se compose de deux articles traitant chacun de l'influence prise par le milieu social entourant les personnes issues de l'immigration dans leur construction identitaire et leurs choix de vie.

Le premier article est coécrit par Antoine Roblain, précédemment à l'Université Libre de Bruxelles et actuellement à l'Université de Lausanne, Anissa Tahri et Laurent Licata de l'Université Libre de Bruxelles. Leur recherche porte sur les conséquences du

contexte social entourant les demandeurs d'asile et réfugié-e-s de nationalité afghane et sur leur sentiment de reconnaissance. Plus précisément, les auteur-e-s s'interrogent sur la manière dont ces individus voient leur place au sein de la société et sur les stratégies qu'ils mobilisent dans la construction de leurs identités tant individuelles que collectives. Sur base d'une série d'entretiens semi-directifs et en mobilisant des cadres théoriques psychosociaux ainsi que la théorie de la reconnaissance développée par le philosophe Axel Honneth, les auteur-e-s questionnent et analysent les rôles joués dans la construction d'un Soi chez ces exilé-e-s par le statut formel juridique, la stigmatisation de leurs appartenances identitaires et l'isolement.

Écrit par Nawal Bensaïd, le second article est lié à ses travaux doctoraux en sciences sociales qu'elle réalise à l'Université Libre de Bruxelles. Son chapitre cherche à comprendre les déterminants des choix conjugaux chez les personnes issues de l'immigration marocaine à Bruxelles. À cet égard, elle analyse la force des pratiques familiales et les choix conjugaux endogames au travers de trois déterminants sociaux : le parcours scolaire, le lien religieux et le lien avec le pays d'origine. Sur base d'une série d'entretiens, elle montre notamment la force de facteur informel présent dans les dynamiques familiales, y compris lorsque des processus d'individuation s'opèrent.

FORMALISATION ET INFORMALISATION DANS LE RAPPORT ENTRE LES MIGRANT-E-S ET LES MILIEUX URBAINS

La deuxième section a pour objet l'inclusion et la ville. Les deux articles présentent le milieu urbain comme un lieu pouvant favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance territoriale et de confiance en soi. Que ce soit par des pratiques étatiques structurées, ou par des pratiques informelles qui investissent les lieux publics.

Fiorenza Gamba de l'Université de Genève propose une analyse socio-anthropologique centrée sur le rôle des espaces ouverts. Ils peuvent être le théâtre de rituels qui s'expriment par des événements producteurs de sens et coupant avec la routine quotidienne. Elle nous explique pourquoi l'époque actuelle permet difficilement aux rituels d'occuper leur fonction de marqueurs de moments de passage, qui pourtant répondent à des besoins développementaux importants chez tout être humain. L'article aborde également les facteurs susceptibles d'entraver le sentiment d'appartenance territorial ainsi que les effets engendrés par l'incertitude et la perte de repères. L'appartenance doit se construire par le biais de l'imagination, d'une adhésion personnelle où le rituel devient un dispositif d'inclusion. En créant une appartenance aux autres et un lieu où ils prennent place, ces rituels contribuent à forger une mémoire collective et une identité commune. L'article plaide finalement pour une conception ouverte de la ville qui tient compte de ce besoin identitaire et considère le rôle joué par ces rituels, dans la construction d'un vivre-ensemble.

C'est par une analyse de deux sources du droit administratif que Nathalie Blais, de l'Université de Montréal en 2017 et maintenant à l'Université du Québec en Outaouais, construit son article portant sur les valeurs et les acteurs qui ont influencé la mise en place de deux politiques d'immigration régionales, dans les villes de Saint-Hyacinthe et de Sherbrooke. En mettant en perspective les éléments contextuels sous-jacents à la construction de ces politiques et le libellé des mesures choisies, son analyse tend à démontrer l'enrichissement du contenu induit par un processus consultatif démocratique, préalable à la création de ces politiques régionales. En effet, la démarche entreprise par la ville de Saint-Hyacinthe est fondée sur le besoin de stimuler les investissements régionaux et porte peu d'attention aux mesures d'intégration. Quant à la démarche effectuée par la ville de Sherbrooke, les besoins exprimés en provenance de plusieurs horizons contribuent à rendre la politique plus inclusive et axée sur les besoins des nouveaux arrivants. L'auteure constate également que les modèles de gestion de la diversité n'ont pas eu d'incidence sur le contenu de ces deux

politiques. Le contenu est davantage lié aux dynamiques internes des milieux.

FORMALISATION ET INFORMALISATION DANS LES RAPPORTS AU TRAVAIL DES MIGRANT-E-S

Dans cette troisième section, deux articles s'intéressent au rôle de l'État dans la formalisation des politiques migratoires. Ils démontrent comment l'État, par les normes qu'il élabore en fonction d'objectifs macro-économiques, peut accorder un pouvoir important aux employeurs et manufacturer des identités migratoires.

Le premier article coécrit par France Houle et Josette St-Amour de l'Université de Montréal s'intéresse à l'historique des normes canadiennes encadrant la sélection des migrant-e-s aptes à combler des besoins de main-d'œuvre qualifiée. Le processus de sélection nous est présenté en deux ères: celle des exclusions et celle de la sélection. L'ère de la sélection a pu voir le jour grâce à la reconnaissance juridique, durant les années 1960, du principe de l'égalité de toutes et tous devant la loi. C'est pourquoi durant cette période les dossiers étaient évalués de façon chronologique (premier arrivé - premier servi). En raison de changements politiques, ce mode de sélection se transformera pour répondre aux besoins des employeur-se-s, jusqu'aux plus récentes modifications avec la mise en place du système de gestion des demandes « Entrée express ». Cet historique passe par la description du rôle central joué par le gouvernement conservateur canadien dans la modification de ce système de sélection. En conclusion, les auteures soulèvent que le système mis en place offre actuellement très peu de transparence et les critères de sélection peuvent être modifiés rapidement pour répondre aux besoins changeants du marché du travail, ce qui laisse planer une incertitude constante sur le processus de sélection.

Écrit par Julien Debonneville, de l'Université de Genève, le deuxième article décrypte la manière dont les politiques étatiques philippines ont tracé le contour et formalisé la migration à grande

échelle d'une main-d'œuvre vouée à travailler comme aide-domestique. Cette formalisation se produit dans un cadre institutionnel très organisé et qui participe à la construction des identités. Cet article nous explique comment les pratiques de régulation mises en place par l'État philippin sont parcourues par des tensions entre protection des migrant-e-s et capitalisation de la migration. Pour analyser ce processus de formalisation, l'auteur met en évidence trois périodes historiques différentes. C'est sous la colonisation américaine que se tissera une structure institutionnelle organisant les pratiques migratoires. Ces pratiques qui visent à favoriser le travail des ressortissants philippins se caractérisent par la construction de l'image d'une main-d'œuvre docile et peu coûteuse. Le discours étatique valorise économiquement et socialement le choix de quitter le pays pour travailler comme domestique. Conscient de l'apport économique des transferts d'argent envoyés par cette main d'œuvre, l'État philippin a, à la fois, encouragé ces ressortissants à s'inscrire dans ces trajectoires migratoires et pris des mesures pour améliorer la protection et le bien-être des conditions de travail. Le gouvernement philippin poursuit donc un double objectif d'essor économique de son pays et de lutte contre la vulnérabilité de sa population afin de maintenir cette industrie attirante.

L'article d'Adèle Garnier de l'Université libre de Bruxelles en 2017 et maintenant à Macquarie University et Annaelle Piva de l'Université Laval repose sur une étude de trois initiatives de soutien à l'intégration des réfugié-e-s dans le marché du travail à Bruxelles : l'association Tandem créée en 2016 et cogérée par des migrant-e-s, des bureaux d'accueil parapublics d'accueil pour primo-arrivant-e-s et un groupe de travail établi par une fédération d'employeur-se-s. Si l'association Tandem est une initiative relativement informelle qui a cherché à offrir une première expérience de travail aux réfugié-e-s, les bureaux d'accueil pour primo-arrivant-e-s sont le fruit des nouvelles réglementations obligeant les personnes s'installant à Bruxelles de participer à un parcours d'intégration. L'article propose également de découvrir une troisième initiative, issue d'une fédération d'employeur-se-s. Si la réussite de cette dernière initiative est mitigée, elle a surtout été mise sur pied

pour faire le maillage entre des employeur-se-s et réfugié-e-s en demande d'emploi. Les auteures profitent de la description de ces trois initiatives pour discuter de l'impact et des interactions entre les milieux formels et informels d'aide à l'insertion socioprofessionnelle dans la région bruxelloise. En conclusion, les auteures soulignent que la complexité institutionnelle belge n'est pas un frein à l'intégration des réfugié-e-s sur le marché du travail.

Le dernier article de ce chapitre écrit par Loïc Pignolo de l'Université de Genève s'intéresse à la capacité des migrant-e-s clandestin-e-s de se procurer un revenu malgré leur exclusion sociale. Il se structure autour de trois constats : la diversité empirique des pratiques économiques illégales, le cas spécifique du travail salarié irrégulier et l'agentivité des migrant-e-s. Travail domestique, commerce ambulant, travail forcé sont autant de formes de travail clandestin répertoriées. Pour les employeur-se-s cette main-d'œuvre constituerait une « délocalisation sur place ». C'est-à-dire une façon de réduire les coûts de main-d'œuvre pour des emplois qui ne peuvent être transférés à l'étranger, comme le nettoyage et l'agriculture. Cette vulnérabilité constitue une ressource pour l'employeur-se, car il fait face à des personnes incapables de négocier leurs conditions de travail. Toutefois, il faut également tenir compte du fait que cette main-d'œuvre peut faire preuve d'agentivité, notamment en ayant recours à des réseaux de leur origine ethnique. Au fil des années, l'auteur constate qu'ils se construisent une expertise et peuvent améliorer leur sort grâce à la confiance qu'ils développent chez leurs employeur-se-s et l'entraide qu'ils s'apportent.

FORMALISATION ET INFORMALISATION SUR LA SCENE INTERNATIONALE ET DANS LES RAPPORTS DIPLOMATIQUES ENTRE ÉTATS

La dernière section est consacrée à l'analyse de la formalisation et de l'informalisation dans un contexte international, en mettant l'accent sur les rapports entre États. Elle est composée par trois contributions de l'Université de Genève.

À travers une analyse des documents diplomatiques suisses et de la presse francophone, Marisa Fois reconstruit la décennie de transition vers l'indépendance algérienne et le départ de la communauté des Suisses d'Algérie. Constituée dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, cette communauté a représenté pour la Suisse un outil véhiculant son influence économique, démographique et politique pendant la période coloniale. La contribution décrit la manière dont la Confédération a exercé une sorte de colonisation informelle sans posséder de colonies au sens administratif du terme. L'auteure s'interroge sur la neutralité suisse et sur sa position privilégiée par rapport aux pays coloniaux dans le contexte international entre les années 1950 et 1960. Elle montre également comment la gestion des Suisses d'Algérie, leur rapatriement et leur indemnisation ont conduit les autorités fédérales à prendre part au débat sur les conséquences de la colonisation qui se sont généralement imposées à l'ensemble des pays coloniaux.

Hélène Awet Woldeyohannes propose une réflexion sur les thématiques liées au concept de personnes d'ascendance africaine (PAD) et basée sur les discussions en cours aux Nations Unies. Comme souligné par l'auteure, même si les PAD subissent des discriminations distinctes dans des domaines variés, l'étendue et les manifestations des discriminations raciales directes ou indirectes restent souvent sous-estimées. En tout état de cause, il s'agit d'un héritage colonial et les PAD continuent à subir les conséquences du colonialisme et de la xénophobie qui y est associée. L'analyse s'appuie sur plusieurs concepts et notions, à savoir le racisme structurel, la justice réparatrice, la question de l'invisibilité, l'intersectionnalité et l'afrophobie. Enfin, l'auteure propose une synthèse des actions mises en place pour la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2025).

L'article de Toni Ricciardi porte sur les « enfants de l'ombre », à savoir les enfants de la main-d'œuvre saisonnière italienne en Suisse, qui ont vécu dans une situation de clandestinité jusqu'à la fin des années 1980. Le statut de saisonnier, institutionnalisé par la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers de 1931

et aboli définitivement en 2002, prévoyait des restrictions au regroupement familial. Par conséquent, des milliers d'enfants ont vécu cantonnés dans des baraques destinées à la communauté italienne et ont été exclus du système scolaire. L'auteur, en analysant la presse et les documents d'archives, retrace leurs histoires et établit une série de profils. À cet égard, il démontre que cette situation était connue des autorités suisses et que la frontière entre légalité et illégalité, entre formalisation et informalisation était vraiment ténue.

L'ensemble de ces contributions témoigne de la place prise par les dynamiques de formalisation et d'informalisation au sein des migrations contemporaines. À cet égard, les auteur-e-s soulignent dans chacun des trois contextes nationaux les enjeux soulevés par les lois et les politiques publiques tendant à qualifier les flux migratoires, à les orienter vers un système de sélection ou d'exclusion, à les décrire comme réguliers ou irréguliers mais aussi à catégoriser ces individus en mouvement comme immigré-e, clandestin-e, réfugié-e ou, dans le contexte de la décolonisation, rapatrié-e. Formelles ou informelles, ces catégories, comme celle des personnes d'ascendance africaine, sont construites pour faire ouvrir les yeux sur certaines situations sociales, sur des relations passées, présentes ou futures marquées des formes de domination, voire de servitude. Au final, les différents articles tendent à montrer qu'à travers ces identités revendiquées ou assignées, les agent-e-s de ces migrations se construisent des trajectoires de vie, opèrent des choix, notamment conjugaux, et essaient de se faire une place dans une nouvelle société. Dans ces dynamiques d'inclusion et d'exclusion, les auteur-e-s soulignent également le rôle joué par les villes comme lieux d'accueil par la mise en œuvre d'approches interculturelles de gestion de la diversité, mais aussi comme espaces d'inclusion à travers les rituels urbains.

Comme en témoigne la diversité des approches et disciplines de ce volume, les phénomènes migratoires peuvent et doivent être lus et analysés à travers des regards croisés. En continuité avec le

numéro du Sociograph dédié aux défis identitaires et sécuritaires¹, ce volume est la deuxième étape de l'agenda de recherche du projet G3. Dans cette optique, un troisième et dernier volume sera publié dans la même collection et traitera des politiques de la différence.

●
¹ Garnier, Adèle, Pignolo, Loïc et Saint-Laurent, Geneviève (2018). *Gérer les migrations face aux défis identitaires et sécuritaires*. Genève: Université de Genève (Sociograph - Sociological Research Studies, 37).

PARTIE I

FORMALISATION ET INFORMALISATION DANS LA CONSTRUCTION IDENTITAIRE DES PERSONNES ISSUES DE L'IMMIGRATION

LES RECONNAISSANCES FORMELLES ET INFORMELLES CHEZ LES RÉFUGIÉS AFGHANS EN PÉRIODE DE « CRISE DE L'ACCUEIL » EN BELGIQUE

Antoine Roblain, Anissa Tabri, Laurent Licata

INTRODUCTION

Si le XX^e et le XXI^e siècles ont été marqués par la prolifération d'organismes et d'instruments juridiques relatifs à la protection internationale des personnes contraintes au déplacement, ils ont également vu la sphère politique et sociale de nombreux États européens considérer l'accueil des réfugiés comme un problème dont la réponse tient dans la diminution de ces flux migratoires et l'expulsion des "indésirables" (par exemple, Valluy 2009). Le climat entourant l'arrivée de demandeurs d'asile, à partir de 2015, s'inscrit pleinement dans la lignée de ces controverses autour de l'asile tant il fut le révélateur de la polarisation sociale et politique qui s'intensifie lorsque la question des exilés est rendue saillante. Les espaces publics sont en effet devenus le théâtre des clivages traversant les sociétés européennes, entre « gagnants » et « perdants » de la mondialisation, entre tendances à intégration de l'Autre et au repli sur soi (Kriesi 2006). D'un côté, les images dépeignant négativement les migrants et réfugiés se propagent dans les médias, les discours politiques et au sein de l'opinion publique européenne (par exemple, Bohman & Hjerm 2016). Les mobilisations anti-migrants se sont faites de plus en plus visibles dans de

nombreux pays européens, comme c'est le cas en Allemagne avec la montée du groupe Pegida. De l'autre côté, les initiatives venant en soutien aux migrants et réfugiés ont également été renforcées que cela soit par exemple à Rome avec les actions menées par le centre Baobab, ou à Bruxelles avec les mobilisations de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés. Le présent chapitre pose la question de l'influence de ce contexte social sur les demandeurs d'asile et réfugiés, et plus précisément sur leur vision de leur place au sein de la société ainsi que sur les stratégies mobilisées dans la construction de leurs identités individuelles et collectives.

Aborder ces questions nécessite de se demander pourquoi et dans quelle mesure l'environnement social des individus peut devenir source d'influence pour les dimensions de leurs identités. Dans la lignée de penseurs allant du jeune Hegel à George Herbert Mead et Axel Honneth, il importe de considérer que les individus ne peuvent se construire dans l'isolement. Le regard de l'Autre joue ce rôle constitutif des identités singulières et collectives. Pour reprendre la parole de George Herbert Mead (1963 : 166) : « Quand un Soi apparaît, il implique toujours l'expérience d'un autre ». Reconnaître un individu, c'est donner une place à son existence, à sa personne dans son individualité et ses appartenances. Ce premier postulat suppose de considérer comme objet d'étude les interactions existantes entre la société d'accueil et les réfugiés, mais également la manière dont les réfugiés perçoivent et interprètent les regards portés sur eux.

Sur base d'une réflexion philosophique, Axel Honneth (2002) a développé un cadre conceptuel autour de la reconnaissance permettant d'aborder cette question du regard de l'Autre dans la construction d'un Soi. Sujette à de multiples définitions, tant dans le langage courant que dans les écrits académiques, la reconnaissance apparaît dans sa conception honnethienne comme une ressource symbolique se déclinant autour de trois sphères différentes : les sphères juridique, sociale et de l'Amour. Ces trois piliers du Soi se déclinent autour de trois formes de regards procurant à l'individu respectivement le respect de soi, l'estime de soi et la confiance en

soi. Premièrement, la reconnaissance dans la sphère légale développe le respect de soi, le sentiment d'être un sujet de droit à part entière. Cette forme de respect découle de l'appartenance à une communauté de droit structurée autour de la notion de justice et d'égalité entre individus. Deuxièmement, la reconnaissance dans la sphère sociale apporte l'estime de soi par le biais de l'inclusion de l'individu dans le champ des rapports sociaux et identitaires. La question de la perception de la valeur sociale conférée aux personnes et à leurs appartenances est l'enjeu majeur autour duquel se construit cette estime de soi. Troisièmement, la reconnaissance dans la sphère privée, ou de l'Amour, permet de se sentir reconnu comme un individu dans sa singularité. La confiance en soi s'articule autour du regard de cet autrui significatif, tel que dénommé par George Herbert Mead (1963), cet Autre qui va considérer les personnes dans leurs besoins spécifiques et leur intimité. Elle est cette sphère nécessaire pour se produire en société et pour laquelle la famille, les amants et dans une certaine mesure les amis sont les principales sources. En nous basant sur cette conception multiple de la reconnaissance comme ressource symbolique tridimensionnelle, l'objectif de ce chapitre est de mettre en évidence les enjeux rencontrés par les demandeurs d'asile dans chacune des sphères de reconnaissance, mais également de montrer dans quelle mesure ces sphères interagissent dans les représentations de ces individus².

Au-delà de l'analyse portée sur l'impact de la reconnaissance dans la construction d'un Soi, ce premier postulat suppose également de s'arrêter sur la façon dont les réfugiés dépassent le regard subi de l'Autre et deviennent les acteurs de leurs interactions avec la société d'accueil. En effet, parallèlement à l'idée de vulnérabilité liée au rôle central et constitutif de cet Autre, tant la philosophie sociale d'Axel Honneth (1996) que le cadre psychologique de la théorie de l'identité sociale d'Henry Tajfel (1978) suggèrent que les individus sont mus par une volonté mobilisatrice d'être vus et

●
² Notons par ailleurs que cette approche par la reconnaissance de la situation de minorité issue de l'immigration n'est pas neuve et a déjà fait l'objet de certains développements (voir par exemple : Heine & Licata 2016).

considérés positivement, de se sentir reconnus à travers le regard de l'Autre. Viscérale, cette motivation va naturellement amener les individus à développer des stratégies identitaires (Tajfel 1978) et à entrer dans des luttes pour obtenir cette reconnaissance (Honneth 1996). En cela, la problématique du présent chapitre nécessite de considérer également les stratégies mobilisées par les réfugiés en réponse à un manque de reconnaissance.

Pour aborder ces questions, notre analyse propose un cadre de réflexion et des éléments empiriques en prenant comme étude de cas celui des demandeurs d'asile et réfugiés afghans durant ce qui a été souvent appelé la « crise de 2015 »³ ou « crise de l'accueil » en Belgique. Les raisons de ce choix tiennent dans les enjeux sociétaux entourant leur arrivée durant cette période. En effet, leur situation a rendu cette question de l'influence du regard de l'Autre d'autant plus urgente et saillante. Alors que la figure prototypique du réfugié s'articulait principalement autour du Syrien fuyant la guerre (Berry Garcia-Blanco & Moore 2016), les demandeurs d'asile afghans, bien qu'en nombre similaire à celui des Syriens⁴, ont été peu visibles au sein de l'espace public belge. À cela s'ajoutent des taux d'attribution du statut de réfugié significativement plus faibles que pour les ressortissants d'autres nations fortement représentées au sein des demandeurs d'asile⁵. L'objectif des analyses est de faire ressortir, dans le discours des demandeurs d'asile



³ Le terme de « crise » est utilisé en référence à l'augmentation du nombre de personnes ayant introduit une demande d'asile en Belgique et en Europe dans le courant de l'année 2015. Polémique, l'expression crise de 2015 ou « crise des réfugiés » est parfois remplacée par « crise de l'accueil » pour mettre en avant l'idée que la problématique vécue en 2015 est surtout révélatrice des manquements dans les dispositifs d'accueil des demandeurs d'asile en Europe.

⁴ 21,8% des demandeurs d'asile en Belgique durant l'année 2015 venaient d'Irak, 21,3% de Syrie et 20% d'Afghanistan (Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides 2016).

⁵ Le statut de réfugié a été majoritairement octroyé à des ressortissants de la Syrie (87,5%), d'Erythrée (94%), d'indéterminé (82,1%), d'Irak (46,8%) et d'Afghanistan (40,4%) (Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides 2016).

et réfugiés afghans, les enjeux rencontrés dans leur construction d'une estime de soi, d'un respect de soi et d'une confiance en soi. Finalement, nous nous intéresserons également à l'ensemble des stratégies utilisées pour répondre et contester les différentes formes de déni de reconnaissance.

MÉTHODES

Pour aborder ces problématiques, des entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de vingt Afghans vivant en Belgique et possédant des statuts légaux différents : 9 réfugiés reconnus, 6 demandeurs d'asile déboutés et 5 demandeurs d'asile en cours de procédure. Les conditions nécessaires de participation à cette étude étaient d'avoir minimum 18 ans, d'être Afghan, d'avoir demandé l'asile en Belgique, et de parler anglais, français ou néerlandais. Cela nous a permis de rencontrer 20 sujets, majoritairement masculins ($N_{femmes} = 2$), jeunes ($M_{âge} = 25.8$, $SD_{âge} = 6.27$), d'origines ethniques (10 Tadjiks, 6 Pashtouns, 2 Hazaras, 1 Sikh et 1 Hindu) et d'appartenances religieuses diverses (12 musulmans sunnites, 6 musulmans chiïtes, 1 Hindu, 1 Sikh). La plupart des participants sont des hommes isolés ($N = 17$) dont 4 sont arrivés en Belgique en tant que mineurs étrangers non accompagnés (MENA), les 3 derniers sujets étant 2 personnes arrivées mineures avec leurs familles et une femme arrivée également en famille. Le recrutement des participants a été réalisé à travers différents canaux : centres d'accueil pour demandeurs d'asile, bouche-à-oreille, réseau personnel. Les participants choisissaient à chaque fois le lieu de rencontre. Tous les participants ont donné leur consentement orallement. La plupart des entretiens se sont déroulés en anglais ($N = 11$) ou en français ($N = 8$) et un entretien a été réalisé en néerlandais. Afin de mener à bien nos entretiens individuels semi-directifs, un guide d'entretien a été élaboré sur base de nos questions de recherche. Les questions portaient sur leur perception de leur parcours de reconnaissance juridique, les relations tissées par les réfugiés et demandeurs d'asile et enfin les stratégies mobilisées en cas de (déni de) reconnaissance.

RÉSULTATS

LA SPHÈRE LÉGALE, ENTRE RAISON ET ÉMOTION

Si, au cours de nos entretiens, la question de la reconnaissance légale s'est articulée exclusivement autour de l'obtention du statut de réfugié, il apparaît nécessaire de différencier les manières d'appréhender cette reconnaissance légale selon la position objective des interviewés face à ce statut (c'est-à-dire les réfugiés reconnus, les déboutés du droit d'asile, ou les demandeurs d'asile).

Tout d'abord, les demandeurs d'asile, tout comme les déboutés, ont mobilisé la reconnaissance légale en mettant en avant la responsabilité, voire l'obligation, des États d'attribuer ce statut de protection et de justice. Ces discours étaient étayés par un argumentaire rationnel, se basant notamment sur la ratification par les pays concernés de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, mais aussi sur le bien-fondé des preuves apportées dans la présentation de leur cas.

Nous avons besoin de protection et ils doivent nous protéger (...) J'ai des preuves, du gouvernement, de la police, des personnes de ma famille qui ont été tuées par les Talibans, etc. Je viens d'une localité dangereuse, cela doit être positif. (Demandeur d'asile - Homme - 20 ans - Tadjik)

Bien que cette rationalité dans la question de la reconnaissance juridique ait pris une place significative chez ces personnes, tant les déboutés que les réfugiés reconnus ont développé des discours empreints d'émotions. Les réfugiés reconnus évoquent en effet davantage le choc émotionnel, mélange de surprise, de joie, de pleurs lorsqu'ils ont appris la bonne nouvelle. Certains parlent de difficultés à réaliser la situation, d'une impression de rêver. Ainsi, les participants perçoivent cette reconnaissance légale comme un croisement de la vie et de la mort. C'est la fin d'un parcours et le début d'un autre. La reconnaissance légale, et donc l'accès à des

droits qui leur étaient jusque-là refusés, semble également être synonyme de début d'une nouvelle vie.

C'était juste... Je ne pouvais pas imaginer (...) Je me suis senti mourir de joie. J'étais trop heureux. Je ne pouvais le croire. (Réfugié reconnu - Homme - 38 ans - Pashtoun)

Ils m'ont donné la permission de rester dans un lieu sécurisé. (...) Je suis devenu heureux. Maintenant, j'ai une place pour vivre, pour rester, pour étudier, dans un environnement sécurisé. (Réfugié reconnu - Homme - 25 ans - Tadjik)

Ces champs sémantiques des émotions et de la mort se sont également largement imposés dans les discours des déboutés du droit d'asile. Ceux-ci ont assimilé leur exclusion légale à un choc émotionnel inattendu, à un déni de leurs problèmes. Ils mentionnent la perte de droits, la tristesse, l'insécurité, la fatigue, la douleur, la déception, la colère, la peur d'être arrêté ou déporté, le désespoir. Les participants assimilent également l'exclusion légale à la mort. Ils ont le sentiment d'être tués et cela engendre une douleur et un déni de reconnaissance vécu comme un arrachement à la vie. Ils se sentent perdus, bloqués dans leur projet de vie et fatigués. Ils ont l'impression d'être dépossédés, de ne plus avoir d'emprise sur leur vie, de ne plus pouvoir rien faire. Ils mentionnent aussi le fait de ne pas être crus, vécu comme un déni de soi, une remise en cause de l'être, un manque de respect. Cette décision les anéantit, tout en les maintenant en vie. Certains ont été jusqu'à traduire littéralement ce ressenti par des tentatives de suicide.

Quand ils m'ont donné la décision négative, je leur ai dit « Tuez-moi maintenant », cela faisait trop mal. (Débouté - Homme - 22 ans - Tadjik).

La décision négative est tombée. Un cauchemar, un choc. Je m'attendais à tout sauf à ça. J'ai reçu un ordre de quitter le territoire. Retourner en Afghanistan ? Jamais, j'y serais tué. [...] J'étais en colère. Mon cerveau était tout retourné, je suis devenu dépressif. J'avais des pensées noires, plein

de choses qui dansaient dans ma tête. J'ai essayé de me suicider. Autant mourir maintenant, ici, que de mourir en Afghanistan. (Débouté - Homme - 24 ans - Pashtoun)

LA SPHÈRE DE L'AMOUR : L'ISOLEMENT ET LA CONFIANCE À LA CROISÉE DU STATUT

Être reconnu dans son intimité, dans ses besoins personnels et dans sa singularité a été présenté comme un enjeu central par l'ensemble des participants. Pour une majorité, ils ont été détachés physiquement de leur famille et, plus largement, de leurs accroches primaires restées au pays d'origine. Outre les contacts qu'ils ont pu maintenir avec ces autrui significatifs à travers divers moyens de communication, la confiance en soi des personnes interviewées reposait principalement sur des personnes partageant la même origine nationale ou ethnique. Les demandeurs d'asile afghans ont en effet insisté sur l'importance de la solidarité entre les Afghans vivant en Belgique. Ces relations privilégiées sont favorisées par une identité commune, mais aussi par l'impression de partager une histoire similaire et un destin commun. Certains participants ont également exprimé que ces relations se bâtissent et s'entretiennent selon une logique de réciprocité basée sur le don et le contre-don entre individus.

Cependant, nouer des relations suffisamment stables et profondes pour nourrir un sentiment de confiance en soi tel que conceptualisé par Axel Honneth a été fréquemment considéré comme difficile, voire impossible. Cette résistance a été attribuée, chez les demandeurs d'asile, au contexte anxiogène de l'attente dans des centres d'accueil et, chez les déboutés, à l'influence de la décision institutionnelle prise concernant leur statut juridique.

Les déboutés ont en effet évoqué le rôle central qu'avait joué leur statut juridique dans la construction et la dissolution des liens interpersonnels. Selon eux, leur rejet de la sphère légale les avait renvoyés dans une marginalité infréquentable, y compris par ceux avec qui ils avaient pu lier des relations étroites.

Tu sais, tous mes amis savaient que j'avais négatif, mais aucun ne m'a appelé pour me proposer son aide. J'ai compris que les papiers, pour les gens, c'était ça qui était important. Sans ça, tu n'étais rien. C'est comme s'ils me fuyaient que j'étais devenu quelqu'un d'infréquentable. (Débouté – Homme – 24 ans – Pashtoun)

LA SPHÈRE DE LA SOLIDARITÉ

L'estime de soi a également pris une place significative dans les discours de l'ensemble des interviewés, indépendamment de leur statut légal. Lorsque la question de leur valeur sociale a été soulevée, l'appartenance à la nationalité afghane est apparue particulièrement saillante. Ainsi, selon les participants, les Afghans forment « Un », sont « les mêmes ». Peu importent les ethnies, ils sont tous Afghans et ont tous vécu les mêmes situations. Cependant, cette identité est également perçue par l'ensemble des personnes interviewées comme dévaluée et mise en comparaison avec d'autres nationalités. Les répondants afghans ont exprimé un déni de reconnaissance comparativement à d'autres réfugiés, et en particulier les Syriens. Les interviewés estimaient que les médias n'apportaient aucune visibilité à leur situation, que les gens ne savent pas ce qui se passe en Afghanistan et ne comprennent pas que les Afghans ont également besoin de protection.

Découlant principalement de différence de traitements institutionnels, cette perception d'une mise en concurrence se traduit par des stratégies de présentation de Soi prenant souvent la forme de compétition victimaire. À titre d'exemple, la longueur du conflit afghan est mise en avant par certains comme une donnée objective attestant d'une souffrance plus intense et d'une légitimité plus grande d'être considéré comme un peuple victime en comparaison avec d'autres situations, telles que le conflit syrien. Cette place de la compétition victimaire s'explique en effet par la mise en lien dans les discours des interviewés de la reconnaissance sociale avec la reconnaissance légale. Selon eux, alors que les Afghans étaient plongés dans l'attente, les dossiers syriens étaient considérés

comme prioritaires et obtenaient plus rapidement des réponses à leur demande d'asile. Les différences perçues entre les groupes nationaux quant à leur chance d'obtenir une réponse positive à leur demande d'asile étaient également mises en lien direct avec la question de la « valeur » et de l'estime. Dans cette optique, l'appartenance à un groupe social reconnu par la société d'accueil comme plus prototypique du « bon réfugié », tel que les Syriens en 2015, était perçue comme un élément conditionnant les chances d'obtenir une reconnaissance juridique.

L'Afghanistan, c'est un pays en guerre depuis 40 ans, c'est clair que nous avons besoin de plus de protection. La Syrie et l'Irak, ce sont des pays en guerre depuis moins longtemps. (Demandeur d'asile - Homme - 20 ans - Tadjik)

Maintenant, les Afghans, ce n'est rien. C'est les Syriens en premier. Les Afghans doivent attendre que les Syriens passent. D'abord les Syriens, les Afghans doivent attendre. (Réfugié reconnu - Homme - 21 ans - Hazara)

Les interviewés ont fait référence à d'autres réactions visant à répondre à la mésestime par la mise en évidence de dimensions positives de l'identité afghane. Ces stratégies ont pris la forme de diverses actions allant de la manifestation, à la campagne de sensibilisation ou même à l'organisation de cours de cuisine afghane.

On a commencé à cuisiner chez les Belges pour gagner de l'argent. C'est un projet de cuisine afghane; on va chez les gens cuisiner nos plats typiques et on gagne un peu d'argent pour manger, pour payer les charges. Mais ce n'est pas que de la cuisine, on fait plus que ça. Quand on va chez les gens, je fais un discours pour que les gens qui sont dans la maison connaissent notre situation. C'est une bonne manière d'entrer dans la maison des Belges et d'expliquer notre situation, de les conscientiser. (Débouté - Homme - 39 ans - Tadjik)

Au-delà de la nationalité afghane, certains interviewés ont également mis en avant l'appartenance à des catégories sociales supranationales telles que l'humanité ou une identité de réfugié.

Principalement mobilisées par les demandeurs d'asile et les personnes déboutées, ces catégories inclusives réunissaient explicitement l'interviewé et les peuples européens sous une même identité, une même appartenance, un même destin.

Honnêtement, je ne crois pas aux frontières. Je crois qu'on vient du Monde, et que le Monde est notre pays.
(Réfugié reconnu - Homme - 38 ans - Pashtoun)

Moi, je suis un réfugié, et je crois que nous sommes tous des réfugiés. Nous avons tous été réfugiés un jour [...]. Je pense que pendant la première et deuxième guerre mondiale, on a eu le même problème avec les réfugiés d'Europe. La guerre est une tornade dans la vie des gens. Ils n'ont juste plus de solutions. (Débouté - Homme - 19 ans - Tadjik)

DISCUSSION

À travers cette enquête, nous souhaitons mettre en évidence l'influence du contexte social et des multiples dimensions du regard porté par les sociétés d'accueil sur les réfugiés dans la construction de leurs identités tant individuelles que collectives. Les entretiens ont mis en évidence que ceux-ci se situent au centre de réseaux d'interactions apportant ou déniaient différentes formes de reconnaissance considérée dans une perspective honnethienne comme nécessaire à la construction de chaque individu.

Le respect de soi, découlant d'un sentiment de reconnaissance légale, est tout d'abord apparu comme l'élément central dans le discours des interviewés. De la mise à mort à la renaissance, ce regard présenté comme froid et administratif est celui de toutes les attentes. Il suscite l'émotion tout en parlant à la raison. La mort exprimée par les interviewés en cas de déni de reconnaissance rejoint l'idée développée par Jodelet (2005) selon laquelle les « *sans-papiers* » sont plongés dans une exclusion dite « *disqualifiante* ». De Gaulejac (1997) propose le concept de « mort sociale » pour décrire ce ressenti provoqué par l'exclusion de la société. Perdre les papiers, c'est également perdre son humanité dans le regard de

l'Autre. Le discours des interviewés était en effet marqué par la profonde interaction de cette sphère légale avec leur environnement social et même intime.

Le développement de relations interpersonnelles ancrées dans la sphère de l'Amour telles que conceptualisées par Honneth, permettant celui d'une confiance en soi, est également apparu comme un enjeu important pour l'ensemble des personnes interviewées. Celles-ci avaient, pour la plupart, laissé ou perdu une grande partie de leurs accroches primaires en Afghanistan. De plus, la distance physique avec les proches restés au pays et le contexte anxigène inhérent à la demande d'asile sont autant d'obstacles à l'établissement de relations avec cet Autrui significatif qui, avec son regard, amène cette confiance en soi nécessaire pour se produire en société. Ces résultats plaident pour la poursuite de recherches sur l'influence de la demande d'asile et du caractère anxigène des contextes institutionnels sur la nature des relations interpersonnelles entretenues par les demandeurs ainsi que leur sentiment de reconnaissance et leur bien-être psychologique.

Les analyses ont également mis en évidence les facteurs liés à l'estime de soi, au sentiment de reconnaissance sociale chez les demandeurs d'asile et réfugiés afghans. Cette valeur sociale et symbolique découlant du regard de l'Autre s'articulait principalement autour de l'appartenance nationale. Cet accent mis sur la nationalité peut être interprété comme la conséquence d'un processus d'assignation identitaire. En effet, les critères nationaux ont gagné en importance dans les procédures d'asile et dans la couverture médiatique de la « crise » (De Cleen, Zienkowski, Smets, Dekie et Vandevordt, 2017). La saillance de l'appartenance nationale peut également s'expliquer par un processus de protection psychologique permettant une continuité identitaire entre des contextes prémigratoires et postmigratoires. Smeeke, Verkuyten, Çelebi, Acartürk, et Onkun (2017) ont en effet démontré que cette continuité identitaire est un facteur influençant positivement la résilience et le bien-être des migrants.

D'autre part, les récits des interviewés faisaient s'entrecroiser les regards portés sur leur valeur sociale et sur leur statut légal.

Être valorisé socialement ouvre selon eux également les portes d'une légitimité de droit. Cependant, leur appartenance nationale était liée à une perception d'une mésestime portée sur les demandeurs d'asile et réfugiés afghans. Conformément à l'idée que le déni de reconnaissance pousse les individus à entrer dans des formes de lutte pour ces ressources symboliques (Honneth, 2002) et à développer des stratégies identitaires (Tajfel, 1978), les interviewés tentaient de redéfinir le contenu des représentations sociales liées à leur appartenance nationale. Cette lutte pour la reconnaissance s'est principalement manifestée par la mise en concurrence des groupes nationaux autour du statut de victime et par la volonté de montrer que le peuple afghan avait vécu autant voire plus de souffrance que les Syriens. Délétère pour l'établissement des relations intergroupes (Wohl et Branscombe, 2008), cette inclination à se dépeindre comme un groupe victime afin d'obtenir des ressources symboliques a déjà fait l'objet de recherches scientifiques dans d'autres domaines que celui de l'asile (p.ex. avec des groupes de personnes issues de l'immigration) (De Guissmé et Licata, 2017). Outre la redéfinition des représentations des Afghans, les interviewés ont également mobilisé des discours de recatégorisation de leur position sociale à un niveau supraordonné. Cette tendance, décrite notamment à travers le « Common Ingroup Identity Model » (Gaertner et al., 2000), permet de dépasser les appartenances spécifiques pour être englobé dans des catégories plus larges et mieux perçues. Par ailleurs, ces résultats ouvrent également la porte à de nouvelles recherches portant sur l'influence et le rôle joué chez les réfugiés les plus stigmatisés par l'ensemble des mouvements citoyens d'aide aux migrants qui ont émergé durant la "crise de l'accueil" et qui, dans leurs revendications, n'incluent aucunement comme condition à leurs actions et leurs aides le critère national des réfugiés et migrants.

Indépendamment des statuts légaux, les demandeurs d'asile et réfugiés afghans se situent au centre d'un faisceau d'acteurs portant des regards sur eux, entrant en relation dialectique avec eux, offrant (ou déniaient) différentes formes de reconnaissance et orientant leurs opportunités de redéfinition identitaire. Si la confiance, le respect et l'estime trouvent leurs origines dans des relations dis-

tinctes et soulèvent des enjeux qui leur sont propres, ces différentes sphères constitutives du Soi sont en profonde interaction. En conclusion, le présent chapitre plaide pour une approche multiple des regards portés sur les demandeurs d'asile et réfugiés, afin de dépasser l'unique spectre de la légalité et de prendre en compte les différents mondes sociaux dans lesquels ces personnes construisent tant leur singularité que leurs appartenances sociales.

BIBLIOGRAPHIE

Berry, Mike, Inaki Garcia-Blanco, et Kerry Moore (2016). *Press coverage of the refugee and migrant crisis in the EU: a content analysis of five European countries*. Geneva: United Nations High Commissioner for Refugees. En ligne, <http://www.unhcr.org/56bb369c9.html>

Bohman, Andrea, et Mikael Hjerm (2016). « In the wake of radical right electoral success: a cross-country comparative study of anti-immigration attitudes over time. » *Journal of Ethnic and Migration Studies* 42(11): 1729-1747.

Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides. (2016). *Statistiques d'asile. Rapport Mensuel. Décembre 2015*. En ligne http://www.cgra.be/sites/default/files/statistiques_asile_decembre_2015_0.pdf

Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides. (2016). *Statistiques d'asile. Rapport Mensuel. Décembre 2015*. En ligne http://www.cgra.be/sites/default/files/statistiques_asile_decembre_2015_0.pdf

De Cleen, Benjamin, et al. (2017). « Constructing the “refugee crisis” in Flanders. Continuities and adaptations of discourses on asylum and migration », dans Melani Barlai, et al. (dir.) *The migration crisis: European perspectives and national discourses*. Berlin: LIT-Verlag.

De Gaulejac, Vincent (1997). « Les souffrances de l'excellence et de l'exclusion », dans Marcel Sassolas (dir.), *Les soins psychiques confrontés aux ruptures du lien social*. Paris: Eres.

De Guissmé, Laura, et Laurent Licata (2017). « Competition over collective victimhood recognition: When perceived lack of recognition for past victimization is associated with negative attitudes towards another victimized group. » *European Journal Of Social Psychology* 47(2): 148-166.

Gaertner, Samuel L., et al. (2000). « The common ingroup identity model for reducing intergroup bias: Progress and challenges », dans Dora Capozza et Rupert Brown (dir.), *Social identity processes: trends in theory and research*. London: SAGE Publications.

- Heine, Audrey, et Laurent Licata (2016). « Reconnaissance: entre égalité et diversité. » *Les Politiques Sociales* 76(3/4): 38-51.
- Honneth, Axel (1996). *The struggle for recognition: The moral grammar of social conflicts*. Cambridge, MA: MIT Press.
- Honneth, Axel (2002). *La lutte pour la reconnaissance*. Paris: Éditions du Cerf.
- Jodelet, Denise (2005). « Formes et figures de l'altérité », dans Margarita Sanchez Mazas et Laurent Licata (dir.), *L'Autre: Regards psychosociaux*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble.
- Kriesi, Hanspeter, et al. (2006). « Globalization and the transformation of the national political space: Six European countries compared. » *European Journal of Political Research* 45: 921-956.
- Mead, George Herbert (1963). *L'esprit, le soi et la société*. Paris: PUF.
- Smeeke, Anouk, et al. (2017). « Social identity continuity and mental health among Syrian refugees in Turkey. » *Social Psychiatry and Psychiatric Epidemiology* 52(10): 1317-1324.
- Tajfel, Henri (1978). *Differentiation between social groups*. London: Academic Press.
- Valluy, Jérôme (2009). *Rejet des exilés: le grand retournement du droit d'asile*. Paris: Croquant.
- Wohl, Michael JA, et Nyla R. Branscombe (2008). « Remembering historical victimization: Collective guilt for current ingroup transgressions. » *Journal of Personality and Social Psychology* 94(6): 988-1006.

L'INFLUENCE DES PRATIQUES FAMILIALES DANS LE CHOIX CONJUGAL DE MIGRANT-E-S D'ORIGINE MAROCAINE À BRUXELLES

Naval Bensaid

La thématique de l'union des personnes d'origine immigrée est régulièrement mise à l'avant-plan du débat politique et médiatique comme instrument de politique migratoire notamment (cf. les débats autour des unions dites de complaisance, blanches, grises, etc. et plus généralement les soupçons qui pèsent sur les unions transnationales), mais on sait en réalité peu de choses sur la manière dont les choix conjugaux sont posés par les agent-e-s. C'est dans ce contexte, et au travers de l'analyse de divers déterminants sociaux, que je me suis interrogée sur la façon dont ces choix se construisaient spécifiquement pour les descendant-e-s. de migrant-e-s d'origine marocaine, né-e-s et socialisé-e-s à Bruxelles.

Le point de départ de cette réflexion est une recherche quantitative de grande ampleur menée par Caestecker (2013), qui a ventilé les unions contractées entre personnes d'origine turque ou marocaine, de première ou de deuxième génération. Cette recherche a montré que si les premières générations de migrant-e-s concluent majoritairement une union avec un-e conjoint-e migrant-e (union transnationale⁶), la proportion de personnes issues de la seconde



⁶ L'union transnationale implique une personne d'origine marocaine ou turque vivant en Belgique et qui s'unit avec une personne qui vit au Maroc ou en Turquie au moment de la conclusion de l'union.

génération qui optent pour un choix similaire diminue sensiblement. Ainsi, pour les personnes d'origine marocaine, elles ne sont plus que 38% à effectuer un tel choix là où leurs aînés étaient 61%. Et un basculement s'opère vers les unions locales endogames⁷ puisqu'elles optent à 45% pour ce type d'union, contrairement à la première génération qui n'optait qu'à 22% pour ce choix. Les unions avec un-e conjoint-e local-e exogame⁸ (dites mixtes) restent stables à 17% à l'échelle des deux générations considérées.

Si cette étude nous éclaire sur les choix conjugaux des personnes issues de l'immigration, elle ne nous dit rien de la manière dont ils se construisent. C'est dans ce contexte que mon questionnement s'est posé, afin de comprendre les mécanismes actifs dans le choix conjugal spécifiquement pour les personnes issues de la deuxième (ou de la troisième) génération de migrant-e-s d'origine marocaine et vivant à Bruxelles. Ces personnes sont donc nées en Belgique de parents ou de grands-parents ayant migré.

MÉTHODOLOGIE

Ma recherche a été effectuée dans une visée qualitative et a pris la forme d'entretiens biographiques approfondis auprès de 47 personnes (26 femmes, 21 hommes). Quatre types distincts de con-



⁷ L'union locale endogame implique deux personnes à nouveau d'origine marocaine ou turque qui vivent toutes les deux en Belgique au moment de la conclusion de l'union.

⁸ L'union locale exogame implique une personne d'origine marocaine ou turque vivant en Belgique avec une personne sans ascendance migratoire et qui vit aussi en Belgique.

jugalité ont été analysés (l'union endogame locale, l'union exogame, l'union transnationale⁹ et le célibat¹⁰). Cependant, dans un souci de circonscrire l'analyse, les résultats présentés ici portent uniquement sur les personnes qui ont choisi de contracter une union locale endogame

La technique de sélection des enquêtés a été celle de la « boule de neige », les premières rencontres effectuées ayant ensuite donné lieu à de nouvelles rencontres. Étant ici dans une approche qualitative qui a privilégié la récolte de monographies, le souci de représentativité est donc relatif. Néanmoins, il faut spécifier que pour chaque type de conjugalité plusieurs sources distinctes ont chaque fois été mobilisées, permettant ainsi d'obtenir une part de hasard et un résultat panaché.

Il faut également noter que toutes les personnes rencontrées sont en trajectoire de mobilité ascendante par rapport à leur milieu familial d'origine. Ainsi certain-e-s ont obtenu un diplôme universitaire (la moitié d'entre eux), d'autres ont effectué des formations plus courtes, le plus souvent professionnalisantes et certain-e-s n'ont pas terminé l'école secondaire. Tous et toutes sont néanmoins inséré-e-s sur le marché professionnel et il n'y a donc pas

●
⁹ On pourrait considérer que l'endogamie ou l'exogamie ne sont pas forcément liées à une origine nationale commune ou différente mais plutôt à une proximité ou à une distance dans les espaces de socialisation respectifs. Les mariages transnationaux sont considérés comme endogames (dans la littérature et dans les catégories du Registre National de la population) en raison de l'origine nationale commune des individus. Dans les faits, les Belges d'origine marocaine de deuxième génération, ayant été socialisés en Belgique ont en réalité des trajectoires sociales, éducatives, culturelles, etc. plus proches des Belges d'origine belge que des Marocains du Maroc. Dans le cadre de ma recherche, je m'en tiens néanmoins à l'acception commune de la littérature et du Registre National de la population.

¹⁰ J'ai choisi de considérer le célibat comme une catégorie conjugale car, dans l'échantillon de personnes que j'ai rencontrées, cela correspond souvent à des situations où les injonctions familiales en matière de conjugalité ne se superposent pas aux aspirations individuelles et où le choix personnel est difficile à soutenir. Le célibat apparaît alors comme une « solution » temporaire.

ici de trajectoires de relégation sociale. Dans une certaine mesure, l'on peut considérer qu'il s'agit d'un biais à la recherche puisque nous savons en effet que la situation socio-économique des descendant-e-s de migrant-e-s à Bruxelles ne permet pas toujours d'éviter les trajectoires de relégation.

Sur cette base et en m'inscrivant résolument dans la lignée des travaux de Collet et Santelli (2012) en France sur les trajectoires conjugales ainsi que ceux déjà effectués en Belgique sur ces questions (Zemni et al., 2007 ; Van Kerkhem et al., 2016 ; Timmerman et al., 2012 ; Remacle, 2005 ; Lievens, 1999 ; Caestecker et al., 2013), j'ai cherché à savoir comment se construisaient le choix conjugal en tenant compte de l'influence de la socialisation familiale primaire et des socialisations secondaires successives.

Je montre ici comment les pratiques familiales influent sur le choix conjugal endogame. J'analyse ainsi la force des pratiques familiales au travers de trois déterminants sociaux que sont le parcours scolaire, le lien religieux et le lien avec le pays d'origine. Je montrerai dès lors que la famille reste un élément central dans le choix conjugal y compris lorsque des processus d'individuation s'opèrent. Ce choix endogame reste en effet fortement marqué par toute une série de structures structurées et structurantes telles que conceptualisées par Bourdieu (2000).

La sélection de ces trois déterminants sociaux pour expliquer *l'écologie du choix* au sens d'Illouz (2012) s'est faite suivant deux critères. Le premier est lié à la littérature existant sur le sujet. Ainsi, pour ce qui concerne l'indicateur du parcours scolaire, on sait que c'est un déterminant social fort de la conjugalité, quel que soit le type de population envisagé. Sad Saoud (1985) notamment a ainsi montré que la scolarisation est un facteur important dans le processus de choix du conjoint. Par ailleurs, Segalen et Martial (2014) ont noté que l'intérêt pour le capital scolaire dans la compréhension des stratégies matrimoniales permettait d'élargir le socle et de tenir compte de facto d'autres types de capitaux comme le capital social, le capital culturel ou le capital symbolique. Pour ce qui concerne l'indicateur du lien religieux, Segalen et Martial (2014) ont

montré que l'homogamie religieuse était extrêmement forte, à un taux de 92%, que les conjoints appartiennent à la même religion ou qu'ils soient l'un-e et l'autre sans religion. Ceci signifie donc qu'il y a une réelle tendance à la reproduction religieuse, quels que soient les milieux sociaux. Par ailleurs, la population étudiée ici est de tradition musulmane et le prescrit religieux est extrêmement fort pour les croyant-e-s. Il implique qu'un musulman a l'obligation d'épouser une musulmane ou à défaut une croyante issue d'une autre confession monothéiste (chrétienne ou juive), tandis qu'une musulmane ne peut qu'épouser un musulman. Dans tous les cas, la conversion à l'occasion du mariage est néanmoins tolérée (Khellil, 2005). Ceci a pour conséquence que l'appartenance religieuse du/de la conjoint-e est un point fondamental des unions comme Munoz (1999) l'a souligné. D'autres auteurs comme Guénif-Souilamas (2000) et Lacoste-Dujardin (1996) ont également montré combien l'appartenance religieuse commune était un déterminant social fort dans le choix conjugal et initialement construit dans la sphère familiale. Quant au choix du déterminant social du lien avec le pays d'origine, lui aussi très influencé par le modèle familial, il trouve son origine dans l'histoire migratoire de ces familles. En effet, cette immigration, initialement le fruit des accords bilatéraux signés entre le Maroc et la Belgique dans les années 1960, a d'abord été masculine avant de devenir familiale par le biais du regroupement familial. Elle est néanmoins restée longtemps temporaire dans l'esprit de ces travailleurs (et la Belgique a œuvré en ce sens en ne mettant en place aucune politique d'intégration spécifique) qui espéraient retourner à leur terre natale une fois que leurs conditions socio-économiques se seraient améliorées. Ceci a contribué à maintenir vivaces les liens que ces migrant-e-s entretenaient avec leur pays d'origine et s'est notamment matérialisé par de fréquents retours vers celui-ci lors des périodes de congé. Des auteurs comme Lacroix (2005) ainsi que Bidet et Wagner (2012) et Barthou (2013) ont évoqué la nature et l'importance de ces liens dans le vécu des familles. Les enfants qui sont nés dans ces familles ont donc très souvent participé à ces voyages et le lien avec le pays d'origine de la famille est apparu de fait

comme une composante importante de leur processus de socialisation.

Le second critère de choix de ces déterminants sociaux correspond lui à une démarche inductive qui a été celle de la recherche et qui a fait émerger la prévalence et la pertinence de ces indicateurs dans le discours des agent-e-s. Ils y sont en effet apparus comme centraux pour contribuer à expliquer le choix conjugal posé.

Dans les résultats présentés ci-dessous je propose dès lors une compréhension de la façon dont la socialisation familiale se donne à voir dans les principaux déterminants sociaux à l'œuvre dans le choix conjugal endogame, pour les descendant-e-s de migrant-e-s marocain-e-s à Bruxelles.

LE PARCOURS SCOLAIRE

Les migrant-e-s se sont inscrit-e-s progressivement dans une vie sociale, professionnelle, affective et familiale dans le pays d'accueil et leurs enfants qui y sont nés vont incarner le souhait parental d'ascension sociale espéré par la migration. Attias-Donfut et Wolf (1987), au travers de témoignages recueillis auprès de descendants d'immigré-e-s, notent en effet combien les valeurs de l'effort et du travail sont dominantes dans les familles qui ont connu une trajectoire migratoire. Comme le soulignent les auteurs, dans ces familles le projet migratoire des parents est orienté vers la génération suivante qui incarne l'avenir et dont la réussite est souvent prioritaire sur celle des migrant-e-s eux-mêmes. L'école incarne donc une légitimité forte dans ces familles et pour ces parents qui ont quitté leur pays en quête d'un avenir meilleur pour eux et pour leurs enfants (Segalen et Martial, 2014). En effet, comme le rappellent Lorcerie et Cavallo (2002), l'espoir de mobilité ascendante est au cœur du projet migratoire et la réussite scolaire incarne le vecteur le plus prometteur de ces aspirations. Cette importance accordée à la scolarité de leurs enfants, on la retrouve de façon prégnante dans les témoignages recueillis. Ainsi, l'investissement

des parents et le souhait de voir leurs enfants réussir se matérialisent dans le suivi et le contrôle qu'ils mettent en place afin d'ancrer chez eux/elles un habitus scolaire qui leur donne toutes les chances d'y parvenir. Par le contrôle des devoirs, la participation aux réunions de parents d'élèves, le suivi des bulletins scolaires notamment, les parents, même lorsqu'ils ne sont pas alphabétisés, vont s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants. Ainsi, ces parents souvent analphabètes, qui en conséquence ont dû exercer des emplois peu qualifiés, ont bien perçu pour leurs enfants l'importance de se construire un bagage éducatif conséquent. Il a été observé au travers des entretiens combien la mobilisation familiale autour du projet scolaire revêtait une importance capitale dans la « carrière » scolaire des enquêté-e-s. Ils/Elles ont en effet été poussé-e-s, encouragé-e-s, voire enjoint-e-s, à mener une scolarité réussie. Ils/Elles ont ainsi incorporé les exigences du système scolaire et celles de leurs parents. Le travail et la réussite scolaire apparaissent donc comme une norme au sens plein du terme, un habitus transmis par la famille auquel il faut se conformer pour donner du sens au changement social induit par la migration comme le souligne Zeroulou (1988).

LE LIEN RELIGIEUX

C'est aussi au travers de l'apprentissage religieux à l'âge de la socialisation primaire que la famille joue un rôle prépondérant pour les jeunes issus de la migration marocaine. En effet, selon Cesari (1994), dans un contexte d'installation progressive en Europe les familles immigrées ont eu à cœur de maintenir leurs pratiques culturelles islamiques en opérant un processus d'unification du groupe. Ce processus vise à permettre de se considérer comme musulman-e, c'est-à-dire comme quelqu'un qui n'est pas totalement perdu dans l'exil. Au sein de ces familles et selon Collet et Santelli (2012), la transmission de l'apprentissage religieux revêt donc une importance toute particulière. Ainsi, si le degré d'implication dans les différents rites peut varier d'une famille à l'autre, il

n'en reste pas moins que la religion va régir les événements importants de la vie du groupe (naissance, mariage et décès) et que les fêtes religieuses ainsi que les interdits alimentaires et la période du jeûne pendant le ramadan sont respectés. Ces éléments visent notamment, selon les auteurs, à cimenter les valeurs communes des membres et à assurer donc la transmission et le processus d'identification au groupe. Toutes les personnes que j'ai rencontrées ont été élevées dans un contexte familial et social où la religion représentait un axe important de structuration des esprits et des cadres de vie. Ainsi plusieurs d'entre eux/elles ont fréquenté l'école coranique (l'école arabe) le week-end et/ou le mercredi après-midi durant l'enfance et l'adolescence avec de plus ou moins bons souvenirs. Tous et toutes ont également baigné dans un milieu familial où la religion structurait la vie quotidienne, la pensée et les actes. Le contexte familial a donc joué de façon prégnante dans la socialisation primaire des individus et assuré la transmission au travers des divers éléments qui vont, comme l'a souligné Marongiu (2002), de l'agencement du cadre intérieur de la maison (mobilier, décoration) à ce qui est observé dans les comportements et ce qui est appris sous la forme verbale comme la morale comportementale ou l'apprentissage de rites.

Si l'islam que les parents ont eu à cœur de transmettre à leurs enfants en construisant cet habitus religieux, selon les termes de Maskens (2013), est marqué par le respect des rites et des traditions propres à leur conviction, il faut noter qu'ils ont surtout transmis un islam marqué par la culture orale de leur pays d'origine. En effet, leur islam est fortement enraciné dans les cultures locales ou dans l'identité nationale de leur société d'origine (Streiff-Fenart, 2006). La culture familiale dans laquelle les enquêtés ont grandi est ainsi imprégnée d'un système de croyances transmises par les parents. Sur cette base de leur socialisation primaire et de l'habitus religieux qu'ils/elles en ont hérité, ils/elles ont voulu s'approprier la question religieuse différemment, de façon plus « instruite » pour accéder à un niveau de compréhension et d'appartenance personnelles qui les satisfasse et qui leur permette de se définir comme des musulman-e-s plus accompli-e-s. Voire même de se réapproprier une foi et une identité de

croyant-e qui jusqu'ici n'avaient été que dictées par la transmission intergénérationnelle. Beaucoup d'entre eux/elles ont à un moment donné de leur existence, souvent au sortir de l'adolescence et au début de l'âge adulte, cherché à se distancier de ce qui leur avait été transmis en termes d'apprentissages religieux et ont remis en partie en cause l'habitus religieux hérité. Parfois pour l'enrichir de connaissances plus théoriques, parfois pour en rejeter les aspects qui leur semblaient trop liés aux traditions nationales du pays d'origine de leurs parents, au profit d'une pratique et d'une croyance plus transversales, désincarnées des influences locales. Dans tous les cas, il s'agit pour les individus d'accéder à une identité de musulman-e qui leur appartienne. Chez les uns comme chez les autres, on perçoit dans l'aspect volontariste de la démarche, l'importance de se présenter comme un agent-e de sa propre appartenance religieuse et de son cheminement théologique. Ainsi, la famille, tout en demeurant le lieu de socialisation religieuse primaire, ne représentera plus forcément le facteur principal d'orientation des choix comme le souligne Marongiu (2002). Néanmoins, dans ce processus d'individuation, l'habitus religieux familial reste prégnant et continue de représenter le socle de leur cheminement personnel par rapport à l'islam.

LE LIEN AVEC LE PAYS D'ORIGINE

Le retour définitif dans le pays d'origine pour les migrants installés en Europe depuis les années 1960, s'il n'a en majorité pas eu lieu, n'a pas pour autant éteint le lien qui unit ces familles à leur terre d'origine. Ce lien est entretenu de diverses façons et notamment par les pratiques de transnationalisme au travers de projets de développements locaux (Lacroix, 2005), par les transferts de fonds ou par les retours ponctuels, mais réguliers effectués par les familles, généralement durant les congés. Dans tous les cas il apparaît qu'il s'agit ici de symboles du maintien de relations concrètes avec le pays d'origine selon Bidet et Wagner (2012). Les personnes que j'ai rencontrées ont toutes passé des vacances au Maroc avec leurs parents dans leur famille restée sur place lorsqu'elles étaient

enfant et adolescent. Bidet et Wagner se référant à l'enquête Teo (Trajectoires et Origines) rappellent qu'en France, 95% des descendant-e-s d'immigré-e-s marocain-e-s sont allés en vacances au Maroc dans leur enfance et 65% d'entre eux l'ont fait chaque année. Si la forme des séjours qu'ils/elles effectuent change au profit d'un temps plus large accordé aux loisirs sur place, ils/elles continuent de s'inscrire dans la continuité de la pratique des parents et les relations familiales conservent une importance centrale. Si tous/tes mes interlocuteur-ric-e-s ont exprimé le fait que leur vie actuelle et probablement future se définit et se construit en Belgique, ils/elles gardent un attachement et un lien spécifique au pays de leurs parents et de leurs racines. La relation que les descendant-e-s de migrant-e-s entretiennent avec le pays d'origine de leurs parents amène d'ailleurs Barthou (2013) à souligner que le vecteur de cette relation reste le parent migrant.

LE CHOIX CONJUGAL

On l'a vu précédemment, l'influence de la socialisation familiale est prégnante dans la construction de l'individu, tant au travers de sa carrière scolaire que dans son rapport à la question religieuse et à celui du pays d'origine des parents. Ceci m'amène à questionner le choix conjugal et la manière dont il s'articule autour de la socialisation familiale primaire et des socialisations secondaires successives. Barthou (2013) note d'une part que le rôle de la famille reste très important pour les jeunes d'origine marocaine notamment dans certains aspects de la vie privée comme le mariage par exemple et d'autre part, que la norme endogamique est une pratique très présente. Si au sein de notre échantillon aucun mariage arrangé n'a été conclu, le poids de l'influence familiale sur les choix des enfants reste considérable mais non déterminant. L'expression de la volonté des enfants dans le choix est toujours la plus importante et est en effet revendiquée par les individus, obligeant ainsi parfois à des conciliations de la part des parents.

Ceci étant, le choix de conclure une union endogame et de s'unir donc à des personnes d'origine marocaine qui soient musulmanes est généralement conforme aux souhaits et aux attentes que leurs parents avaient pour eux. À quelques exceptions près il n'a donc pas été question pour le binôme parents-enfant de négociation, voire de tensions ou de conflits dans le choix conjugal. En effet, les choix ont majoritairement convaincu les parents principalement parce que les conjoints sont tous de confession musulmane, en phase avec ce qu'ils espéraient pour leurs enfants. On retrouve dans les propos relatés, les mêmes arguments que ceux évoqués par les Russes de confession juive aux États-Unis dans la recherche de Kasinitz et al. (2008), où l'appartenance religieuse est un élément central et où leurs descendant-e-s reçoivent des injonctions fortes à épouser des personnes de même confession.

Par ailleurs, l'idée de la conversion du conjoint à la religion musulmane ne gêne généralement pas les parents. Ainsi le critère de la nationalité du conjoint est dépassé au profit d'une adhésion à une religion commune. L'idée de la transmission intergénérationnelle ou de la « continuation » (selon les mots de Sayad, 1979) passe ainsi par l'affiliation religieuse. Affiliation religieuse qui revêt une forme de compromis acceptable pour ces parents qui ont élevé leurs enfants dans un pays où ils sont eux-mêmes venus pour travailler et où ils sont finalement restés. Ils savent aujourd'hui que leurs enfants y passeront leur vie et y construiront leur propre famille. Et ils conçoivent ainsi que le marché matrimonial possible/acceptable pour eux s'élargit à toutes les personnes d'origine musulmane ou converties.

Quant aux enfants, on comprend au travers des différents témoignages que plusieurs explications conscientes s'expriment dans les choix conjugaux effectués. Certain-e-s insistent sur le souhait de faire évoluer leur réflexion et leur cheminement religieux en épousant quelqu'un qui partage ce désir. Pour d'autres c'est la transmission intergénérationnelle qui se joue dans le choix d'un-e conjoint-e musulman-e, matérialisée par la garantie de pouvoir élever des enfants dans une unité de croyance. D'autres encore évoquent le souhait de partager des modes de vie et un réseau social,

des valeurs, un attachement culturel, mais aussi des pratiques et des traditions. Cet ensemble de justifications se confond parfois et est somme toute très personnel. Elles concernent l'individu dans ce qu'il exprime de ce qui lui appartient, ce qui le définit et ce qui lui semble important dans le choix conjugal qu'il pose. Néanmoins, dans tous les cas, le souhait de rester proche de l'attente parentale (qu'elle soit exprimée et/ou incorporée) reste transversal aux justifications données. Dans une certaine mesure, les personnes rencontrées ici satisfont cette attente parentale même si certains parents auraient préféré un mariage contracté dans la famille élargie ou à tout le moins avec une personne originaire de la même région que la leur. Le fait que les mariages aient été dans tous les cas contractés avec des personnes de confession et de tradition musulmane incarne un point de convergence suffisant entre parents et enfants. Si les enfants restent marqués dans leur choix par l'influence familiale, on perçoit aussi que les parents s'adaptent aux choix de leurs enfants dans une double dynamique commune.

Finalement, l'influence de la socialisation familiale reste prégnante au moment du choix conjugal, celui-ci étant en effet finalement assez proche (voire très proche) de la prescription familiale, ce qui témoigne de l'attachement à la communauté d'origine. Cette observation est vraie y compris pour les individus ayant un parcours scolaire réussi et qui auraient eu la possibilité de ce fait, de contracter des unions mixtes (exogames) dont il faut rappeler qu'elles ont longtemps été considérées comme un indicateur pertinent de l'intégration des populations immigrées à la société d'accueil (Gordon, 1964). En effet, une scolarité réussie implique la fréquentation de lieux mixtes comme l'université, par exemple, puis donne généralement lieu à une vie professionnelle dont l'univers est lui aussi marqué par la mixité, ce qui permet d'élargir le marché des rencontres matrimoniales à cette diversité. On observe ici qu'il n'en est rien et cela permet d'affirmer à l'instar de Safi (2008) que l'endogamie peut refléter autre chose qu'un défaut d'intégration et représenter plutôt un attachement religieux, social, ou familial à la communauté d'origine.

Pour conclure, si le choix conjugal est partiellement marqué par les préférences parentales en la matière et que l'on peut donc y voir la centralité du groupe-famille, il n'en reste pas moins que des processus d'individuation sont également à l'œuvre dans le choix effectif des enfants. Il est donc ici à la fois l'expression de leur appartenance à une lignée familiale et l'expression d'un choix individuel. Dans tous les cas, le point de convergence entre les parents et les enfants en termes de choix conjugal porte sur la similitude religieuse du/de la conjoint-e.

BIBLIOGRAPHIE

Attias-Donfut, Claudine, et François-Charles Wolff (2009). *Les destin des immigrés. Un désenchaînement des générations*. Paris: Éditions Stock.

Barthou, Evelyne (2013). « Les jeunes d'origine marocaine. Une nouvelle génération qui a les pieds trempés dans l'ancienne (Sayad, 1991). » *Hommes et migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires* 1303: 37-45.

Bidet, Jennifer, et Lauren Wagner (2012). « Vacances au bled et appartenances diasporiques des descendants d'immigrés algériens et marocains en France. » *Tracés. Revue de sciences humaines* 23: 113-130.

Bourdieu, Pierre (2000). *Esquisse d'une théorie de la pratique. Précédé de trois études d'ethnologie kabyle*. Paris: Le Seuil.

Caestecker, Frank, et al. (2013). *Tendance dans le choix du conjoint des migrants de première et de seconde génération en Belgique*. Gent: Universiteit Gent.

Cesari, Jocelyne (2002). « L'islam en Europe. » *Cahiers d'Études sur la Méditerranée Orientale et le monde Turco-Iranien* 33: 7.

Collet, Beate, et Emmanuelle Santelli (2012). *Couples d'ici, parents d'ailleurs: parcours de descendants d'immigrés*. Paris: Presses universitaires de France.

Gordon, Milton M (1964). *Assimilation in American life*. New York: Oxford University Press.

Souilamas, Nacira Guénif (2000). *Des « beurettes » aux descendantes d'immigrants nord-africains*. Paris: Grasset.

Illouz, Eva (2012). *Pourquoi l'amour fait mal. L'expérience amoureuse: L'expérience amoureuse dans la modernité*. Paris: Le Seuil.

Kasinitz, Philip, et al. (2008). *Inheriting the city. The children of immigrants come of age*. Cambridge: Harvard University Press.

Lacoste-Dujardin, Camille (1996). *Des mères contre les femmes. Maternité et patriarcat au Maghreb*. Paris: La Découverte/Poche.

- Lacroix Thomas (2005). *Les réseaux marocains du développement. Géographie du transnational et politiques du territorial*. Paris: Les Presses Sciences Po.
- Lievens, John (1999). « Family-forming migration from Turkey and Morocco to Belgium: The demand for marriage partners from the countries of origin. » *International migration review* 33(3): 717-744.
- Lorcerie, Françoise, and Delphine Cavallo (2002). « Les relations entre familles populaires et école. » *Les cahiers millénaires* 3 3(24): 5-24.
- Marongiu, Omero (2002). *L'islam au pluriel, étude de la religiosité des jeunes musulmans dans le Nord*. Thèse de doctorat, Université de Lille 1.
- Maskens, Maïté (2013). *Chebminer avec Dieu : pentecôtisme et migrations à Bruxelles*. Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles.
- Munoz, Marie-Claude (1999). « Epouser au pays, vivre en France. » *Revue européenne des migrations internationales* 15(3): 101-123.
- Remacle, Xavier (2005). « Les jeunes issus de l'immigration musulmane face au mariage : entre traditions et modernité », dans Direction de l'Égalité des Chances, *Jeunes et mariages : regard multiculturel. Mariage choisi, mariage subi : quels enjeux pour les jeunes ?* Bruxelles : Actes du colloque du 21 janvier 2005.
- Sad Saoud, Hadjila (1985). « Le choix du conjoint: tradition et changement. » *Revue européenne des migrations internationales* 1(2): 119-128.
- Safi, Mirna (2008). « Inter-mariage et intégration: les disparités des taux d'exogamie des immigrés en France. » *Population* 63(2): 267-298.
- Sayad, Abdelmalek (1979). « Les enfants illégitimes [1ère partie]. » *Actes de la recherche en sciences sociales* 25(1): 61-81.
- Segalen, Martine, et Agnès Martial (2014). *Sociologie de la famille*. Paris: Armand Colin.
- Streiff-Fénart, Jocelyne (2006). « À propos des valeurs en situation d'immigration: questions de recherche et bilan des travaux. » *Revue française de sociologie* 47(4): 851-875.
- Teule, Jan, et al. (2012). *Huwelijksmigratie van Emirdağ naar Brussel*. FRB-Université d'Anvers.
- Van Kerckem, Klaartje, et al. (2013). « Transnational marriages on the decline: Explaining changing trends in partner choice among Turkish Belgians. » *International Migration Review* 47(4): 1006-1038.
- Zemni, Sami, Marlies Casier, et Nathalie Peene (2007). *Étude des facteurs limitant la liberté de choix d'un partenaire dans les groupes de population d'origine étrangère en Belgique*. Universiteit Gent.
- Zéroulou, Zaïhia (1988). « La réussite scolaire des enfants d'immigrés: l'apport d'une approche en termes de mobilisation. » *Revue française de sociologie* 29(3): 447-470.

PARTIE II

FORMALISATION ET INFORMALISATION DANS LE RAPPORT ENTRE LES MIGRANT-E-S ET LES MILIEUX URBAINS

INCLUSION ET RITUELS.
UN AUTRE REGARD SUR LA VILLE
DES DIFFÉRENCES

Fiorenza Gamba

Saskia Sassen voit dans la ville (Sassen, 1991, 2002) un phénomène global défini en grande partie par les règles toutes puissantes de l'économie. Si l'air de la ville rend libres (*Stadtluft macht frei*) comme l'a expliqué par son analyse Max Weber dans *La ville* (2014), en utilisant la maxime allemande du Moyen Âge exprimant le principe pratiqué dans plusieurs communes par lequel un serf vivant plus d'un an et un jour en ville devenait un homme libre, et si la ville est un état d'esprit, l'habitat naturel de l'homme civilisé selon la définition de Robert E. Park (Park, 1915), elle est aussi – et surtout – l'espace des différences, là où se joue le bonheur et le malheur des personnes qui y vivent et y travaillent. Depuis longtemps, et de manière sans doute beaucoup plus complexe aujourd'hui, les différences ont eu cette capacité à découper l'espace urbain (la ville) en zones, quartiers, ghettos. Ce qui a reproduit topographiquement, par des traces matérielles ou physiques restées pour la plupart d'entre elles bien visibles (Sennett, 1996), les différences existantes entre les classes sociales, les origines, les subcultures et leurs combinaisons multiples. Ces différences ont toujours marqué des limites fragiles, des oppositions changeantes dont la ville en a été la mesure visible. En d'autres termes, l'espace urbain fonctionne comme un théâtre où se jouent ces différences, mettant en relation et en interaction continues, inclusion et exclusion, ordre et désordre, désirs et peurs qui imprègnent tout autant les habitants, les nouveaux arrivants que les gens de passage.

Les différences apparaissent à l'évidence dans toutes les zones de démarcation et de limite, marquant ainsi clairement les spécificités des différents espaces urbains, leur destination, leurs fonctions et utilisateurs habituels. Ainsi en est-il, par exemple, de la plaine de Plainpalais à Genève dont les deux côtés bornés au sud, nous montrent très nettement la différence entre le quartier des Augustins, un quartier populaire avec forte prévalence de personnes d'origine portugaise et le quartier des Bains où sont installés les galeries d'art ainsi que le Mamco, le musée d'art contemporain.

Pourtant, en dépit de cette topographie, aux délimitations confinant parfois à une véritable ségrégation, il existe dans la ville des espaces ouverts, des espaces tournés vers l'inclusion plutôt que vers la séparation ou l'opposition. C'est, paradoxalement, encore le cas de Plainpalais à Genève. La plaine n'est donc pas seulement ce lieu délimitant différentes appartenances. Elle est également reconnue comme espace de rencontre de différences, proposant des modules stables – le skatepark, le marché et le marché aux puces – et d'autres plus temporaires. Ainsi, les exemples récents, datant du début de l'automne 2017, du théâtre érigé pour le spectacle urbain ZUP (un mélange entre danse, musique et design), celui concernant l'accueil et l'abri des deux « Géantes » – les deux marionnettes de la compagnie nantaise *Royal de Luxe* qui, durant trois jours, s'y sont installées et se sont déplacées dans la ville – ou la maison à balcon destinée à la représentation du *Cyrano de Bergerac*.

Ces espaces ouverts sont donc des zones urbaines aux caractéristiques indifférenciées, leur véritable spécificité étant d'accueillir plusieurs activités. Ils s'ouvrent aussi à la ritualité, qu'elle soit quotidienne et réitérée ou liée à des événements exceptionnels, *una tantum*. Il revient à Mircea Eliade, dans le cadre du sacré, d'avoir marqué cette différence entre espaces homogène et non homogène (Eliade, 1965). Il définit l'espace dédié aux activités sacrées et ritualisées comme un espace *non homogène*, spécialisé et exclusif, destiné à des activités spécialisées, connectées avec la transcendance ; un espace séparé et divers, en ce qui concerne sa destina-

tion de l'espace profane. Il s'agit donc bien d'un espace qui s'oppose à l'espace *homogène*, celui dont l'usage est commun, quotidien, indifférencié, tout juste profane. Dans le cas des espaces urbains ouverts, « ritualisants », sources d'inclusion, en d'autres termes sacrés – le mot entendu ici dans un sens nullement religieux, mais tout simplement en mesure de produire du sens en coupant le flux des actions quotidiennes –, il n'est plus question dans les villes actuelles d'espaces non homogènes. Bien au contraire, ce sont les espaces quotidiens, anodins, non spécialisés, homogènes – pour utiliser les catégories de Eliade – qui peuvent devenir des espaces, sacrés, « ritualisants », inclusifs. Désormais, c'est là, dans ces espaces homogènes, que se développent les phénomènes rituels nouveaux visant à l'inclusion et à l'accueil des différences.

Toutefois, assigner aux rituels la capacité d'activer des dynamiques d'inclusion nous oblige à quelques précisions et à éclairer le champ d'action et d'influence de ces dynamiques. Si l'on se réfère à la tâche originelle des rituels, force est de constater qu'ils ont été longtemps tenus pour les marques des divers passages de la vie humaine (individuelle, de groupe ou sociale). Ils sont pourtant désormais de plus en plus considérés comme périmés ou inefficaces, précisément quant à leur capacité à assurer ces passages, impuissants qu'ils sont à maintenir la stabilité et l'identité des individus et des groupes concernés, leur finalité traditionnellement reconnue. Cette crise des rituels résulte tout d'abord de la multiplication des moments de passages dans la vie contemporaine. Une multiplication qui d'une part souligne l'incertitude par rapport aux passages qui marquent les phases de l'existence humaine ; d'une autre part, fraye le chemin aux rituels pour s'emparer de champs qui leur étaient jusque-là étrangers, en donnant par conséquent finalement la possibilité à des aspirations personnelles, jusqu'alors demeurées muettes, de s'exprimer (Turner, 1979).

En dépit de cette crise des rituels, le besoin de marquer par des gestes symboliques les moments de passage importants ou pénibles de l'expérience humaine demeure inchangé. Les rituels se transforment effectivement d'une manière telle qu'il est parfois difficile de reconnaître certaines pratiques et cérémonies comme

telles ; mais malgré tout, ce sont bel et bien des actions ritualisées, à la valeur symbolique centrale : il en va ainsi des fêtes et des pratiques collectives qui produisent un espace symbolique dans un espace public. Ce sont très souvent des inventions n'ayant rien à voir avec la tradition, ou des re-interprétations plus ou moins fidèles présentant de multiples niveaux de formalisation et privilégiant la dimension personnelle.

POURQUOI LES RITUELS SONT DE NOUVEAU IMPORTANTS ?

Le besoin toujours actuel de ritualisation aux divers moments de passage de l'expérience humaine a produit une multiplication des rituels, besoin constaté d'ailleurs par les domaines scientifiques qui lui ont consacré une plus grande attention¹¹ et de nombreuses études. Pourquoi les rituels ont-ils pris aujourd'hui une telle importance ? Pourquoi les sociétés peuvent-elles être définies comme sociétés « ritualisées », mieux encore sociétés « ritualisantes », à savoir des sociétés produisant (et se produisant dans) des activités de ritualisation, en assignant à ce terme la signification que lui attribue Catherine Bell, à savoir « une voie stratégique d'action » se différenciant des autres pratiques ? En effet, le rituel analysé comme ritualisation « se manifeste comme une particulière stratégie culturelle de différenciation liée à des particuliers effets sociaux et enracinée dans une typique interaction entre un corps socialisé et le milieu où il se structure. » (Bell, 2009a, pp. 7-8). D'où une dynamique continue entre la forme des rituels, relativement stable, et leurs caractéristiques variables, tout en mettant en lumière l'élément de transition des rituels, cette tension entre leur forme institutionnalisée et leur vocation anti-ritualiste (Douglas,

●
¹¹ Il s'agit d'un intérêt déjà manifesté dans les années quatre-vingt par les études pionnières de Catherine Bell parues pour la première fois en 1992 (Bell, 2009a, 2009b) et de Ronald Grimes (Grimes, 1994), reprises et développées par Richard Sennett (Sennett, 2012) et tout récemment par le dossier de la revue *Ethnographiques* paru en 2016, « Le retour des rituels ».

1970). Un aspect apparemment contradictoire, qui néanmoins devient une clé fondamentale d'inclusion : chacun participe ainsi au rituel avec sa propre différence.

HYPOTHÈSES

L'hypothèse formulée pour essayer d'expliquer ce retour des rituels est la suivante : dans nos sociétés les institutions sont devenues fragiles, les structures traditionnelles ont désormais des difficultés à représenter pour chacun d'entre nous les nécessaires points de repère, à donner du sens au monde. De même, la fluidité des institutions produit une société ouverte, où les personnes ont souvent peine à se retrouver, à se reconnaître, et envers laquelle il est difficile de développer des sentiments d'appartenance. Chacun se sent donc plongé dans une turbulente incertitude. Cet aspect de la modernité, deux sociologues majeurs, Zygmunt Bauman (2000) et Anthony Giddens (1991), l'ont analysé. Le premier développant la notion de société liquide, pouvant se résumer par le slogan *autant de liberté, autant de responsabilités* : pour l'individu, pour le citoyen, la multiplication des possibilités correspond à une augmentation des responsabilités se révélant très lourde d'autant plus que les institutions ne jouent plus leur rôle de soutien et de repère; le second par une lecture de la modernité incluant dans ses caractéristiques la multiplication des autorités, amplifiée par les systèmes d'experts et à son tour par le numérique, une incertitude qui touche aux activités quotidiennes, aux cadres cognitifs, aux relations affectives, aux projets professionnels, bref aux expériences et aux étapes existentielles les plus importantes. Ce que Giddens définit *autonarration du soi*, à savoir l'obligation pour l'individu de devenir ce qu'il a choisi d'être, certes sous l'influence des autres et du contexte, mais sans pouvoir se soustraire aux choix auxquels il doit faire nécessairement face tout au long de sa vie.

Autre dimension prise en compte par notre hypothèse, la mobilité, cette catégorie interprétative de l'âge contemporain et de l'identité (Gössling & Stavrinidi, 2015; Urry, 2007) présupposant que le mouvement incessant des individus (mais tout aussi celui

des choses et des idées), supporté principalement par la technologie, produit une multiplication et un changement continu de contextes de vie impliquant simultanément tant la mobilité que l'appartenance et l'enracinement. Il s'agit d'une dynamique, pouvant être positive ou négative (Cattacin, 2011; Sennett, 1992), qui demande de toute manière une identité étendue et plurielle, apte à rassembler ses expressions multiples tant du point de vue personnel que collectif. Dès lors, les individus vivent, par rapport aux autres, ce lien entre mobilité et stabilité comme une forme d'hybridation entre l'être présent et l'être lointain (au travail, chez soi, dans les loisirs). Une condition qui exige une présence imaginée, dépendant de connections multiples unissant les personnes et les espaces notamment par le lien de la technologie (Larsen & Urry, 2008), mais aussi une appartenance imaginée, façonnée au moyen d'une adhésion volontaire (Hobsbawn & Ranger, 1983) et personnalisée à des dynamiques potentiellement incluanes. Dynamiques où les rituels jouent le rôle primaire de dispositifs d'inclusion, puisque favorisant une participation volontaire, différemment nuancée en raison aussi des émotions ressenties par les participants. De cette manière le retour des rituels se définit par la présence d'éléments partiellement traditionnels – tantôt re-interprétation de rituels déjà existants, tantôt véritables inventions – qui impliquent la sphère du quotidien tout en privilégiant la dimension laïque par rapport à celle religieuse.

La ville est justement l'un de ces espaces de choix où nous pouvons observer ces nouveaux rituels qui ne sont jamais la simple répétition de rituels déjà existants. Par l'invention d'un rituel, l'individu et la collectivité créent une histoire à leur propre image mettant en relation le passé et le futur : le passé de chaque citoyen, mais aussi celui du territoire et de l'espace urbain avec leur futur. Ainsi le rituel acquiert une haute valeur symbolique. Autrement dit: si le rituel est le dispositif destiné à donner du sens, à produire de l'appartenance, la ville (et ses espaces) devient le contexte à la fois symbolique et matériel où l'activité de ritualisation se met en scène comme performance, s'accomplit et produit des effets ne se limitant pas à l'espace-temps du rituel, mais se poursuivant dans la vie sociale (Cattacin & Gamba, 2019 [forthcoming]).

OPEN CITIES ET DIFFÉRENCES

Les villes accueillant la mobilité et, par conséquent, les différences, quelle que soit leur finalité (travail, loisir, migration), sont des *Open Cities – des villes ouvertes –*, des espaces ouverts d'inclusion permettant en même temps à la ville de survivre. Telle qu'elle s'offre à l'observation, la ville nous impose en effet de la considérer comme un artefact dynamique produit par la mobilité en général, et par la migration en particulier. Elle ne peut donc pas être réduite à un ensemble d'espaces non homogènes en soi et séparés les uns des autres. Bien au contraire, elle est un ensemble d'espaces non homogènes, changeants, se recomposant en raison de ce moteur de transformation qu'est la mobilité, nécessitant, pour survivre, l'inclusion des différences. Il ne s'agit pas bien entendu d'une activité dénuée de problèmes, car sans aucun doute, cette ouverture multiplie les contrastes, les ambivalences, les ambiguïtés et les confrontations générés par les différents styles de vie. Mais elle favorise les contacts, le respect envers les autres tout autant que la conception des différences érigée comme valeur (Fincher & Jacobs, 1998; Sennett, 2006). Les villes ouvertes sont en mesure de produire inclusion et appartenance, notamment par des pratiques rituelles auxquelles chacun peut participer selon son propre niveau d'implication, tout en se sentant lié non seulement aux autres participants, mais surtout au lieu. En ce sens, elles sont de véritables *machines à inclusion*¹² en mesure de lutter contre l'absence des rituels responsable, d'après Augé (1994), des poussées identitaires qui l'emportent sur la fonction médiatrice des altérités, en transformant l'autre en ennemi. Les rituels découpent et réorganisent ainsi l'identité et l'altérité et posent les bases de la coopération, de l'inclusion et de la reconnaissance.

Mais comment les villes s'organisent-elles comme villes ouvertes ? À la suite du défi de la mobilité, dont la migration représente une partie non négligeable, comment se reproduisent-elles

●
¹² Le terme machine employé ici n'indique rien d'autre qu'une dynamique à multiples agents qui ne s'arrête pas tant que la ville existe (Stienen, Truffer Widmer, Blumer, Tschannen, & Soom Ammann, 2006).

en tant qu'environnement où peut naître et se développer la confiance et comment, dans ce contexte cosmopolite de pluralisme, encouragent-elles le sens d'appartenance chez les nouveaux arrivants ?

Les possibilités sont plurielles, chacune n'excluant pas nécessairement les autres. La ville peut mettre en œuvre des interventions institutionnelles, telles les politiques d'intégration, conçues en particulier pour les migrants. Elle peut appliquer des stratégies de marketing urbain, ou *branding* de la ville, censées la rendre attrayante pour un public diversifié, des touristes aux travailleurs dans un premier temps, mais incluant également les migrants, d'une manière indirecte et médiée. Une ville peut aussi afficher son ouverture au moyen de pratiques plus ou moins formalisées, en mesure néanmoins de la présenter comme *machine à inclusion*. Dans cette perspective, les initiatives indépendantes de la société civile, les associations de migrants auto-organisées et les rituels d'inclusion qui se déroulent dans les espaces urbains publics sont autant de pratiques informelles permettant d'activer les dynamiques d'appartenance et de coexistence pacifique entre les résidents et les nouveaux arrivants, et de manière plus générale l'ensemble de la cité. Les rituels dévoilent ainsi un aspect très spécifique et très efficace de ces processus d'inclusion et d'appartenance : ce ne sont pas des pratiques destinées à un groupe particulier de participants ou de citoyens. Autrement dit, il n'y a aucune limitation à la participation ou à la séparation entre participants en raison de leur origine, de leur provenance ou de la durée de leur séjour. C'est le cas, par exemple, des célébrations de l'Escalade à Genève, où se mêlent aux habitants les nouveaux arrivants aussi bien que les touristes, les expatriés et les sportifs professionnels venus de l'étranger (Cattacin, 2015); ou de la Procession des fous à Liège durant le Carnaval, manifestation totalement auto-organisée et ouverte à tous, sans aucune considération d'origine. Il en est de même de la baignade des étudiants dans les fontaines du centre-ville à Turin, où toutes différences chez les participants se retrouvent gommées par le même désir de s'amuser ensemble dès la fin de l'année scolaire et ainsi marquer un passage de la vie adolescente.

LES ÉLÉMENTS DES RITUELS URBAINS

Pour comprendre la dynamique des processus d'inclusion informelle dans les espaces urbains selon un agir producteur de sens chez les participants, parfaitement illustré – nous venons de le voir – par le concept de ritualisation, il convient de définir les différents éléments de ces rituels urbains – à savoir *l'espace, la mémoire, l'invention, la performance, la signification* – et en faire de précieux outils d'analyse.

Espace : la ville ouverte est le contraire d'un espace anonyme, d'un non-lieu. C'est un espace en mesure de créer de l'appartenance au travers d'activités quotidiennes mais aussi de rituels urbains à chacune de leurs manifestations. Ce qui ne signifie pas que, dans la ville, les espaces vides ou anonymes n'existent pas, bien au contraire. Ils ont été étudiés et nommés sous divers vocables par les spécialistes des différentes disciplines : *Junk space*, ruines à l'envers par l'architecte Rem Koolhaas (2002), espaces fractals par Jean Attali (2001), architecte lui aussi, non-lieux selon l'expression peut-être la plus connue de l'anthropologue Marc Augé (1992), lieux, comme Michel de Certeau (1979) les définit de manière quelque peu déroutante. Mais au-delà de leurs dénominations, ces espaces vides, anonymes et d'une certaine façon anomiques, sont des espaces susceptibles d'être remplis de sens, tant par la fréquentation quotidienne entendue comme tactique d'appropriation et d'attribution de sens (Hall, 2012; Mayol, 1994) que par les rituels utilisant l'espace public, notamment l'espace public anonyme, non spécifique (à savoir non destiné à un usage spécifique) comme contexte de leur production symbolique. Certains ont cru retrouver dans cette appropriation le thème de l'hétérotopie foucauldienne. Pour ma part je privilégierais, comme je l'ai déjà indiqué plus haut, l'idée d'espace sacré chère à Mircea Eliade (1965), formulée comme espace non homogène, mais en la circonstance reprise *a contrario*, à savoir un espace sacré désormais homogène, un espace à usage quotidien, ou parfois sans, mais pourtant, en raison de cette qualité, bien rempli de sens. Capable en plus, à mesure d'être partagé sans effort par les participants, de produire une appartenance où la puissance symbolique insiste sur l'occupation et

le partage d'un espace commun, d'un lieu en mesure de produire signification, coexistence, inclusion. Ce qui dans une perspective apparemment autre rejoint, à quelques différences près, la notion d'hyper-lieu définie par le géographe Michel Lussault (2017b), justement un lieu où en raison de sa configuration, s'activent des pratiques symboliques et se produisent des activités émotionnelles, par exemple des places qui ont accueilli les mouvements de contestation : Zuccotti Park à New York pour Occupy Wall Street en 2011, place Taksim et le parc Gezi à Istanbul pour les contestations du 2013 contre la suppression du parc même, place de la République à Paris pour les Nuits debout suite aux attentats de 2015. D'après l'auteur, les hyper-lieux sont des lieux intenses et connectés, qui intègrent autant le local que le reste du monde et qui sont le lieu d'expériences partagées et d'affinités électives (Lussault, 2017a), pour revenir à Genève la plaine de Plainpalais en est un bon exemple.

Mémoire : le partage d'un espace public dans les rituels est aussi un élément en mesure de favoriser l'activation aussi bien que la production de mémoire, car un lieu de mémoire est tel quand un groupe ou une communauté lui adressent ses affects et ses émotions (Nora, 1992) d'autant plus que les formes de mémoire, ainsi que le rappelle Maurice Halbwachs doivent se déployer dans un espace symbolique et en même temps doivent se référer à un lieu, un contexte facile à reconnaître (Halbwachs, 1994 [1925]). Dans cette perspective, les rituels qui se déroulent dans certains espaces urbains publics montrent comment se manifestent l'identité et l'appartenance dans les représentations de la mémoire personnelle et collective mais aussi sociale, de manière à ce que la ville devienne une surface d'inscription où les occupants, individuellement ou en associations, laissent leurs propres traces, matérielles et symboliques (Gamba, 2009).

La dimension liée à la tradition du rituel, résultat de l'entrelacement et l'intégration des éléments effectivement récupérés et emportés du passé ou des structures rituelles déjà existantes, à l'instar du croisement de la mémoire collective, sociale et personnelle (Halbwachs, 1994 [1925]), sont intégrées à des éléments nouveaux,

inédits ou retravaillés, totalement inventés, dont l'ensemble donne lieu à une narration commune et partageable par l'ensemble des participants (Connerton, 1989) en mesure de relier les diverses positions, expériences et sensibilités.

Plus ou moins explicite, volontaire ou arbitraire, cette activité d'invention de la tradition, ou de production de mémoire, a pour effet de fabriquer des rituels agissant de manière très forte en vue d'une identité commune, bien qu'intérieurement largement nuancée, rassemblant les différences présentes dans le groupe, selon un processus complexe de re-négociation (Hobsbawn & Ranger, 1983) et de narration, cette dernière se posant comme la forme achevée de divers rituels¹³.

Invention et performance : un autre aspect caractérisant les rituels en général, et les rituels urbains en particulier, est l'invention, à savoir la possibilité d'être inventés sans forcément émaner d'une tradition, tout en étant à même de se consolider et de se diffuser comme ayant leur propre tradition. Il revient à l'œuvre de Victor Turner d'avoir popularisé l'idée de légitimation de l'invention par le concept de phénomène liminoïde, à savoir l'origine non nécessairement collective de l'action rituelle, pouvant se déclencher, se développer et s'achever sous l'effet d'une initiative individuelle qui la partage ensuite, ce qui revient à produire des effets collectifs à haute valeur d'inclusion. Ce sont des rituels ayant tendance à se développer en des moments et en des lieux assignés à la sphère du loisir, en marge des institutions centrales et publiques en raison d'un choix personnel et non d'une obligation découlant de la position des participants (Turner, 1979).

●
¹³ Un bon exemple de narration rituelle en mesure de se constituer comme mémoire collective aussi bien que sociale, reliant des mémoires personnelles, est représenté par la saga des Géantes, ayant récemment fait étape à Genève. À cette occasion, l'un des moments les plus intenses fut la narration de l'histoire de la fondation de la ville. Une narration totalement mythique, comportant des repères géographiques très précis, et totalement acceptée et comprise par tous les participants à cette fête urbaine (Gamba, 2017 [unpublished work]).

Performance. Les rituels urbains sont de véritables performances. Ils demandent une mise en scène, ils ont une durée, un espace, une audience, des participants et une occasion pour s'accomplir ; ils sont une forme expressive éclairant les valeurs plus profondes de la culture d'une communauté et ainsi garantissent aux personnes marginalisées un espace, bien que limité, de transparence, dans l'opacité de la vie sociale régulière et sans accidents (Turner, 1982).

Signification : Insister sur la signification des rituels peut sembler s'apparenter à une redondance ou à une tautologie, car les rituels justement s'emparent d'un ensemble d'objets, mouvements, mots ordinaires ou gestes en symboles capables de transformer ou du moins de modifier la réalité. En revanche, moins banal est de souligner que les symboles capturent une multiplicité de signification (signification dense), permettant ainsi aux rituels urbains de développer l'appartenance et l'inclusion des participants et de leurs différences ; chacun peut en effet y adhérer et nuancer l'intensité de sa propre participation selon son propre panthéon de croyances, valeurs, nécessités et désirs. Dans cette perspective les rituels, dans un monde en constante mobilité, favorisent la stabilité, l'inclusion et la continuité dès lors qu'ils sont capables de reconnaître la complexité des identités des personnes mobiles, à savoir de se transformer et de s'adapter aux différents participants, ce qui est finalement la caractéristique des rituels, ainsi que l'a formulée Clifford Geertz ; être un médium de transformation mettant en avant la créativité humaine. Ce n'est pas en effet le rituel qui modèle les individus, bien au contraire, ce sont les individus — groupe, individu, société — qui fabriquent des rituels, lesquels façonnent leur monde, à savoir lui donnent et en révèlent du sens (Geertz, 1973).

CONCLUSION

La thèse des rituels urbains comme facteurs d'inclusion et des villes comme *machine d'inclusion* concerne des éléments bien définis. Ils ont été détaillés dans cette étude. Tout d'abord, la conception des rituels comme pratiques de ritualisation, ce qui a d'ailleurs remplacé l'idée des rituels comme structure non seulement figée,

mais désormais dépourvue de sens. Constat a été fait ensuite que les espaces publics se connotent spécialement comme des espaces urbains. C'est donc justement dans la dimension de la territorialité, complémentaire de la mobilité, de l'habiter, de l'appartenance à un lieu, que se développe (la possibilité de) l'inclusion. L'épisode de septembre 2017 de la Saga des Géantes à Genève en est un exemple éclairant, ayant vu la participation d'environ 850'000 personnes marquant un territoire très étendu de la ville de Genève – de Plainpalais au Parc de la Grange jusqu'à La Rade – d'une appartenance à plusieurs niveaux.

Une fois établie la connexion entre ces deux dimensions, ambition de cette brève étude, il nous faut désormais poursuivre l'analyse de cet espace, physique, culturel, politique et symbolique. Une tâche en deux volets. Tout d'abord, demeurer dans le cadre de la socio-anthropologie, dont les rituels – et en particulier les rituels urbains – font état d'un intérêt d'étude croissant, impliquant une quête de connaissance ; mener ensuite des analyses au-delà des bornes disciplinaires, étant en mesure – avec d'autres modalités plus formalisées, institutionnalisées ou stratégiquement dressées – de se configurer non seulement comme outil de gouvernance, mais bien plus comme utopie du possible pour les modes du « vivre-ensemble » dans la ville contemporaine, en d'autres termes dans la *ville ouverte*.

BIBLIOGRAPHIE

- Attali, Jean (2001). *Le plan et le détail*. Nîmes: Édition Jacqueline Chambon.
- Augé, Marc (1992). *Non-lieux*. Paris: Seuil.
- Augé, Marc (1994). *Pour une anthropologie des mondes contemporains*. Paris: Flammarion.
- Bauman, Zygmunt (2000). *Liquid Modernity*. Cambridge: Polity Press.
- Bell, Catherine (2009a). *Ritual Theory, Ritual Practice*. Oxford: Oxford University Press.
- Bell, Catherine (2009b). *Ritual. Perspectives and Dimensions*. Oxford: Oxford University Press.

- Cattacin, Sandro (2011). «Les différences dans la ville. Mondes parallèles, migrations et le problème de l'inclusion des différences dans l'espace urbain », dans Petitat, André (éd.). *Être en société. Le lien social à l'épreuve des cultures*. Laval: Presses de l'Université de Laval.
- Cattacin, Sandro (2015). « Mobilité territoriale et traditions vivantes en milieu urbain », dans Bundesamt für Kultur, Schw. Akademie der Geistes- und Sozialwissenschaft (BAK) (éd.). *Lebendige Traditionen in der urbanen Gesellschaft*. Baden-Dättwil: Hier und Jetzt, p. 105-112.
- Cattacin, Sandro, Gamba, Fiorenza (2019 [forthcoming]). *Comment créer la ville*. Genève-Zurich: Seismo.
- Connerton, Paul (1989). *How Societies Remember*. Cambridge: Cambridge University Press.
- de Certeau, Michel (1979). *L'invention du quotidien*. Paris: Gallimard.
- Douglas, Mary (1970). *Natural Symbols: Explorations in Cosmology*. Barrie and Rockliff.
- Eliade, Mircea (1965). *Le sacré et le profane*. Paris: Gallimard.
- Fincher, Ruth, Jacobs, Jane Margaret (1998). « Introduction », dans Fincher, Ruth & Jacobs, Jane Margaret (eds.). *Cities of difference*. New York: Guilford Press.
- Gamba, Fiorenza (2009). *Leggere la città*. Napoli: Liguori.
- Gamba, Fiorenza (2017 [unpublished work]). *Les Géantes à Genève. Narration rituelle et espace urbain*.
- Geertz, Clifford (1973). *The Interpretation of Cultures*. New York: Basic Books.
- Giddens, Anthony (1991). *Modernity and Self Identity*. Stanford: Stanford University Press.
- Gössling, Stefan, Stavrinidi, Iliada (2015). «Social Networking, Mobilities, and the Rise of Liquid Identities. » *Mobilities* (11)5.
- Grimes, Ronald L. (1994). *The Beginnings of Ritual Studies*. Columbia SC: University of South Carolina Press.
- Halbwachs, Maurice (1994 [1925]). *Les cadres sociaux de la mémoire*. Paris: Albin Michel.
- Hall, Suzanne (2012). *City, Street and Citizen. The measure of the ordinary*. London-New York: Routledge.
- Hobsbawn, Eric, Ranger, Terence (1983). *The Invention of Tradition*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Koolhaas, Rem (2002). « Junkspace. » *October, 100* (Spring): 175-190.
- Larsen, Jonas, Urry, John (2008). «Networking in Mobile Societies», dans Jørgen Ole Bærenholdt, Granås Brynhild (eds.). *Mobility and Place*. Aldershot: Ashgate.

- Lussault, Michel (2017a, 05.05.2017). *Arpenter Genève à la recherche de ses «hyper-lieux»/Interviewer: V. Hoffmeyer*. Le Temps, Genève.
- Lussault, Michel (2017b). *Hyper-lieux*. Paris: Seuil.
- Mayol, Pierre (1994). « Qu'est-ce qu'un quartier? », dans Michel de Certeau, Luce Giard, Pierre Mayol (éd.). *L'invention du quotidien. 2. Habiter, cuisiner* (pp. 20-25). Paris: Gallimard.
- Nora, Pierre (1992). *Les lieux de mémoire*. Paris: Gallimard.
- Park, Robert E. (1915). « The City: Suggestions for the Investigation of Human Behavior in the City Environment. » *American Journal of Sociology*, XX(5): 577-612.
- Sassen, Saskia (1991). *Global City*. Oxford: Blackwell.
- Sassen, Saskia (2002). *Global networks, linked cities*. New York, London: Routledge.
- Sennett, Richard (1992). *La coscienza dell'occhio*. Milano: Feltrinelli.
- Sennett, Richard (1996). *Flash and Stone*. London: Faber&Faber.
- Sennett, Richard (2006). « The Open City. » *Urban Age*: 1-5.
- Sennett, Richard (2012). *Together. The Rituals, Pleasures and Politics of Cooperation*. New Haven & London: Yale University Press.
- Stienen, Angela, Truffer Widmer, Jacqueline, Blumer, Daniel, Tschannen, Pia, Soom Ammann, Eva (2006). *Integrationsmaschine Stadt? : interkulturelle Beziehungsdynamiken am Beispiel von Bern*. Bern: Haupt Verlag.
- Turner, Victor (1979). « Frame, Flow and Reflection. Ritual and Drama as Public Liminality. » *Japanese Journal of Religious Studies*, 6(4): 465-499.
- Turner, Victor (1982). *From ritual to theatre: the human seriousness of play*. New York: Performing Arts Journal Publications.
- Urry, John (2007). *Mobilities*. Cambridge: Polity Press.
- Weber, Max (2014 [1922]). *La ville*. Paris: La Découverte.

PLANIFIER LA RENTABILITÉ DE L'ARBRE EN OUBLIANT LE RÔLE DE LA FORÊT, OU INTÉGRER LES MIGRANTS EN RÉGION SANS PRÉVOIR LE SOUTIEN OFFERT PAR LE MILIEU DE VIE

Nathalie Blais

Le Canada est un pays qui accueille depuis longtemps des migrants sur une base humanitaire. Il a aussi sélectionné activement une immigration économique selon des critères qui ont varié à travers les époques (Houle, Emery, Gayet, 2011; Houle, St-Amour Blais 2019). Cet article s'intéresse à l'intégration des travailleurs qualifiés recrutés par le Canada, plus spécifiquement ceux qui sont sélectionnés par le Québec. En effet, par le biais d'un accord administratif (Accord Canada-Québec, 1991) cette province a un programme autonome de sélection des immigrants choisis pour leur profil économique. Afin que le lecteur puisse avoir en tête certaines proportions, rappelons que le Québec comptait huit millions d'habitants sur une population canadienne totale de 35 millions d'habitants en 2012. La population du Québec représente donc 23% de la population canadienne (Payeur, Girard, pour Institut de la statistique du Québec, 2017). Elle est la deuxième province la plus peuplée et son immigration reflète grosso modo cette proportion, puisque l'accueil des immigrants au Québec représente 20% de la quantité totale d'immigrants acceptés au Canada pour la période 2008 à 2013. C'est 209'000 immigrants qui ont été accueillis au Québec durant cette période, dont 59% étaient des travailleurs qualifiés choisis pour combler des besoins en main-d'œuvre (Van Huystee, pour Immigration Canada, 2016).

L'intégration des immigrants est un domaine de recherche assez récent chez les juristes québécois. Pendant longtemps, ils ont davantage analysé les procédures de sélection et c'était plutôt les autres disciplines des sciences sociales qui documentaient les processus d'intégration. Depuis quelques années, de plus en plus de juristes s'intéressent aux enjeux relatifs à l'intégration des migrants sélectionnés par le biais de catégories administratives visant à promouvoir le développement économique du pays. À titre d'exemple, pensons au respect des droits des travailleurs temporaires (Bernstein et al. 2015; Gesualdi-Fecteau, 2014, 2015), à la reconnaissance de leurs compétences professionnelles acquises à l'étranger (Houle, Roux, 2012), et au respect des mêmes conditions de travail que les natifs, notamment la possibilité d'exercer leur emploi dans un contexte exempt de discrimination (CDPDJ, 2011).

Pendant plusieurs décennies, l'intégration s'est faite de manière informelle souvent soutenue par des membres de la famille déjà installés au Canada, des réseaux de compatriotes ou des institutions religieuses. Suite à l'accord administratif Canada-Québec de 1991, le gouvernement du Québec a structuré davantage le réseau d'accueil public. Au début des années 2000, les municipalités ont voulu s'impliquer pour attirer des immigrants dans leur communauté afin de maintenir un bassin de main-d'œuvre qui diminuait, en raison du vieillissement de la population. Les municipalités n'avaient pas de cadre normatif qui leur imposait une procédure à suivre. Elles ont donc entrepris différentes démarches pour y parvenir. Considérant le fait que les municipalités sont des paliers de gouvernance, il est possible d'interpréter ces démarches comme un droit administratif mou, une *soft law* qui pourra éventuellement se cristalliser par des normes plus contraignantes.

Cet article présente une analyse comparative de deux démarches entreprises par la ville de Saint-Hyacinthe et par la ville de Sherbrooke. Dans le cas de Saint-Hyacinthe, il s'agit d'une instance paramunicipale créée pour mettre en œuvre un plan d'action visant l'intégration des immigrants. Dans le cas de Sherbrooke, il s'agit d'une politique d'immigration régionale. Ces deux initiatives

visent à recruter et retenir des migrants qualifiés dans leur milieu. L'objectif visé par la présente analyse est d'améliorer la connaissance du contexte formel d'accueil des immigrants par les municipalités, afin de permettre l'identification de pratiques de l'administration publique qui soutiennent le processus d'intégration. Cette analyse, tirée de nos recherches doctorales en cours, compare le processus de mise en place des deux initiatives et décrit leur contenu. Il ne s'agit donc pas d'une analyse qualitative des données, méthodologie fréquemment employée en sciences sociales, mais d'une analyse comparative de deux sources du droit municipal que l'on pourrait qualifier d'infra droit. Dans un cas comme dans l'autre, ces démarches de formalisation n'imposent pas d'obligations de résultat aux municipalités et n'ouvrent pas la porte à des recours en cas d'inapplication. Elles sont des orientations, des présentations de façons de faire. Néanmoins, elles portent un éclairage instructif sur la capacité d'intégration des milieux choisis. Ces politiques se situent dans une position hiérarchiquement basse par rapport à d'autres sources du droit. C'est-à-dire qu'elles doivent respecter des normes plus contraignantes comme les Chartes des droits, les lois et les règlements existants.

Les deux centres urbains régionaux ont été choisis parce qu'ils représentent deux tendances de formalisation d'une normativité municipale naissante de l'intégration. Nous allons présenter la mise en place de ces politiques en décrivant comment ces villes ont structuré leur intervention et quelles démarches elles ont choisies pour mener à terme leurs objectifs. Comme nous le verrons, la structuration des démarches est révélatrice des valeurs et des besoins des milieux. Enfin, sans que ces municipalités ne se réclament d'un modèle de gestion de la diversité, il est possible d'identifier des parentés idéologiques entre la vision proposée par chacune des municipalités et certains modèles de gestion de la diversité (multiculturalisme, interculturalisme, convergence culturelle). Nous en ferons brièvement état pour conclure cette analyse.

S'ENRACINER SANS UN ENVIRONNEMENT APPROPRIÉ ?

La métaphore de l'arbre et de son rapport à la forêt est pertinente pour parler du développement économique régional au Québec, elle pourrait aussi s'appliquer au Canada. En effet, l'exploitation du bois a longtemps été un puissant moteur de l'économie canadienne. L'exploitation dont il est question ici comprend deux sens usuels du mot. Mettre en valeur une ressource en vue d'en tirer profit, mais également soutirer abusivement les fruits de cette ressource abondante sans que l'État, qui possédait les terres exploitées, ne mette en place des mesures pour assurer sa pérennité. C'est la crainte d'épuiser la ressource et les profits que l'on pouvait en tirer, bien davantage que le souci pour la biodiversité, qui a entraîné des modifications dans les méthodes d'exploitation (Blais, 1997).

Dans plusieurs régions du Québec, les municipalités sont freinées dans leur essor économique en raison d'une pénurie de main-d'œuvre et d'un essor social en raison d'une diminution de la population active. Celle-ci se fait plus rare en raison du vieillissement de la population et du fait que les jeunes scolarisés ont souvent délaissé leur région d'origine. Cette situation entraîne également la préoccupation de maintenir une population suffisamment importante pour justifier la pérennité de services publics, comme les écoles et les soins de santé de proximité. En réponse au besoin de main-d'œuvre, les municipalités régionales recrutent des migrants soit directement de l'étranger ou par des sessions d'information offertes à Montréal. Un premier parallèle peut être établi entre la gestion forestière et le développement régional. Comme Blais (1997) l'a démontré, la crainte de la pénurie de bois a généré une transformation des méthodes de coupe et à l'époque actuelle il est plausible de penser que c'est la crainte de manquer de ressources humaines qui entraîne des changements dans la manière d'envisager la composition des communautés.

Comment les villes régionales pourraient apprendre des erreurs commises par l'industrie forestière afin de ne pas les répéter ?

Cette question permet de faire le parallèle entre notre sujet et la thématique de la gestion forestière qui semble, à première vue, bien éloignée de nos préoccupations. En constituant notre revue de littérature, nous avons constaté que pour certains milieux, tout comme ce fut le cas pour l'industrie forestière, c'est la rentabilité des industries qui motivait avant tout la mise en place de mesures d'attraction. (Forum-2020, 2007) Nous avons constaté au fil des lectures que les institutions publiques avaient tendance à favoriser l'arrimage avec le milieu du travail, sans toujours tenir compte de la qualité de vie des travailleurs¹⁴. La forme la plus évidente de ce maillage est la présence de travailleurs temporaires dans les communautés rurales. Ils ont des permis de travail restreints, de courte durée, généralement durant la période estivale (Hanley, 2015).

Les pages à venir décriront la mise en place de deux stratégies d'intégration qui visent les mêmes objectifs, mais qui s'élaboreront de façon très distincte. Saint-Hyacinthe a cherché à stimuler les investissements, en conséquence, sa politique favorisera surtout l'arrimage avec le milieu du travail. Sherbrooke a opté pour une

●
¹⁴ Un triste exemple est celui d'une entreprise de haute technologie Cellulab qui embauchait surtout des personnes immigrantes. Cette dernière avait été reconnue pour avoir déployé des efforts pour permettre l'accès à l'emploi des personnes immigrantes. À ce titre, elle avait reçu le prix Maurice Pollack du Ministère de l'Immigration du Québec en 2009. Cette entreprise avait reçu plusieurs subventions pour avoir embauché des personnes immigrantes. La même année où elle a reçu son prix, les employés ont souhaité syndicaliser l'entreprise et celle-ci a immédiatement fermé ses portes. Considérant cette fermeture soudaine au moment où les employés avaient manifesté une volonté de syndicalisation, on peut penser que la volonté d'embaucher des personnes migrantes avait peu de liens avec le désir de favoriser leur intégration. Ce choix assumé permettait de recruter des personnes formées, qui bénéficiaient de moins bonnes conditions de travail. De plus, cela facilitait l'octroi de subventions et offrait de la visibilité auprès des instances publiques. Ce cas illustre bien les précautions à prendre lorsqu'il est question de stimuler le secteur privé afin qu'il favorise l'intégration des immigrants. Voir la page web du *Centre des travailleurs et travailleuses immigrants*, Laid-off employees take action, Archive, novembre 2009. Consulté en ligne au <http://iwc-cti.ca/2009/11/>, le 12 juillet 2018.

plus grande implication de la communauté en partant du principe que recruter des immigrants qui s'établiront sur une base permanente, impliquera une transformation du tissu social. Les mesures mises en place reflètent cette vision de l'intégration.

L'INTÉGRATION À SAINT-HYACINTHE : UN MODÈLE QUI RÉPOND AUX BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ

Située dans la Municipalité régionale de comté des Maskoutains (MRC), la ville de Saint-Hyacinthe est le pôle industriel agro-alimentaire le plus important du Québec. C'est une municipalité de 55 700 habitants (MRC des Maskoutains, 2017) située dans une région de terres fertiles, à 70 kilomètres de Montréal. Ces terres sont principalement dédiées à l'élevage et à la transformation de la volaille et du porc. Le taux de croissance de la population entre 2003 et 2013 était de 6% (Campeau et al., 2016). La MRC des Maskoutains connaît un faible taux de chômage de 5,8% (Campeau et al., 2016), ce qui peut paraître étonnant si cette donnée est croisée à celle qui indique que plus du quart de la population active, de plus de quinze ans, n'a aucun diplôme (Campeau et al., 2016). Considérant le faible taux de chômage et la proportion de la population non diplômée qui n'a pas les qualifications nécessaires pour combler les postes à pourvoir, les priorités de la MRC sont le recrutement, la formation et la rétention de la main d'œuvre.

C'est dans un contexte économique semblable que Forum 2020 a vu le jour en 2008. Les instigateurs de cet organisme étaient le comté des Maskoutains (MRC) et la ville de Saint-Hyacinthe. À sa création, le conseil d'administration de Forum-2020 était composé de la mairie, du comté, de la chambre de commerce, de la commission scolaire, du centre local de développement, du collège d'enseignement général et professionnel (Cegep) et des services de santé régionaux (Forum-2020, 2018). Cet organisme à but non lucratif avait pour objectif de revitaliser la communauté en utilisant comme levier d'action, la synergie créée par les acteurs locaux les

plus importants. Au moment de sa création, un des principaux mandats de Forum 2020 était de recruter et d'assurer la rétention de 800 familles migrantes sur une période de trois ans (Plan d'action Forum-2020, 2007). Depuis, cet objectif ambitieux a été revu à la baisse. En juin 2015, un journal local citait la directrice de l'organisme qui affirmait que : « 1257 personnes avaient été 'régionalisées' en sol maskoutain » entre 2008 et 2014 (Journal Mobiles, 2015). Cela fait une moyenne de 180 personnes par année, donc de 45 à 60 familles par année, selon que le ménage soit de trois ou quatre personnes.

Ce projet semble une prise en charge fort intéressante d'une difficulté vécue par plusieurs villes des régions périphériques aux grands centres. Favoriser la mise sur pied d'une instance qui peut compter sur l'expertise de ses membres fondateurs parce qu'ils ont des connaissances diversifiées des différentes composantes d'une communauté comme : les entreprises, les services scolaires, hospitaliers et sociaux, le milieu politique et de la main d'œuvre. Cette façon de faire était une avenue inexplorée et prometteuse pour créer un milieu propice à l'accueil.

Pourtant l'analyse de la formation de ce consortium soulève des questionnements. La volonté de recruter des immigrants était fondée sur des besoins économiques régionaux, notamment sur la volonté d'attirer des investissements. Voici un exemple que l'on peut lire dans le plan d'action, qui résume bien les enjeux :

Les pénuries de main-d'œuvre frappent certains secteurs fortement, notamment, en santé et en agroalimentaire. Elles limitent la capacité de la région à attirer des investissements, ce qui accentue une problématique qui était déjà présente dans la MRC en raison, entre autres, des zonages agricoles qui freinent les développements commerciaux et industriels. Le bassin de main-d'œuvre qualifiée constitue une des pierres d'assises dans la capacité des communautés à attirer les investissements, ce qui crée une réaction en chaîne avec des incidences sur la structure économique et sociale de la communauté et conséquemment sur la natalité (Forum-2020, 2007, p. 9).

Cet extrait est représentatif du contenu du plan d'action qui était orienté sur les besoins de la communauté. Il ne faisait pas un portrait identifiant les difficultés d'intégration sociale et économique des immigrants et offrait peu de réponses concernant les mesures à prendre pour surmonter d'éventuelles difficultés d'intégration. Pourtant, au moment de la création de Forum-2020 en 2008, il y avait de nombreuses études sur ce sujet et les difficultés des migrants à s'intégrer en région étaient déjà bien documentées (Blain, 2005; Renaud, Cayn, 2006). De surcroît, la ville de Sherbrooke, avait déjà amorcé une réflexion sur l'intégration en tenant compte des besoins des nouveaux arrivants. Il y avait donc des sources académiques et un précédent qui pouvaient servir d'exemple pour documenter les difficultés rencontrées et les moyens d'y remédier.

Autre élément important à souligner, les préoccupations des partenaires extérieurs à la démarche de création de Forum-2020, ne se reflétaient pas dans les mesures du plan d'action. Plusieurs organismes comme les services de halte-répît pour les tout-petits, les ressources alimentaires, les comités de citoyens locaux ou les services visant à soutenir les femmes dans une démarche d'émancipation pouvaient être sollicités par les familles recrutées. Pourtant, le plan d'action ne proposait pas de mesures pour soutenir leur travail et hausser leur budget, bien que le recrutement d'immigrants pouvait entraîner une hausse des services aux usagers.

De plus, le plan d'action ne contenait pas de mesures pour orienter le personnel des instances institutionnelles faisant partie de l'équipe de mise sur pied de Forum-2020 (milieu de la santé et de l'éducation). Les infirmières, les enseignants, les éducateurs en garderie et tous les professionnels travaillant auprès de ces personnes migrantes n'avaient aucune orientation claire sur l'adaptation des services à dispenser et sur les limites de cette adaptation. En dernier lieu, aucune mesure n'avait été prise pour s'assurer que le personnel avait le temps et la formation nécessaire pour faire des interventions adéquates auprès des nouveaux usagers.

Finalement, la vision retenue par les administrateurs pour orienter les actions de Forum-2020 précisait que le déroulement des opérations devait : « Assurer une immigration correspondant aux besoins de la région et respectueuse des valeurs d'ici. » Les termes « valeurs » et « ici » n'étaient pas définis. Il est possible que valeur fasse référence à des valeurs civiques qui pourraient être celles de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne ou celle de la Charte canadienne des droits et libertés. Si c'était le cas, il aurait été plus clair de le libeller ainsi. Toutefois, il était inutile de spécifier la mention de ces valeurs puisqu'elles s'appliquent partout sur le territoire canadien. Le mot « ici » laisse à penser que la référence était davantage locale. Or, il est probable que l'arrivée de personnes immigrantes puisse modifier certaines valeurs locales. Pensons simplement à la construction d'un lieu de culte permettant de pratiquer des croyances religieuses différentes.

En conclusion, la vision véhiculée et le libellé du plan d'action reflètent une attitude valorisant le statu quo, où les efforts d'adaptation reposent sur ceux qui s'établissent dans la communauté. Le plan d'action ne contient pas d'attendu concernant le besoin d'établir un dialogue et de comprendre les besoins des personnes recrutées. Le plan d'action ne comprend pas de mesures favorisant l'ouverture de la société d'accueil comme des moyens de soutenir son implication auprès des personnes immigrantes. Prenant en considération l'ensemble de l'analyse, ce plan d'action peut difficilement permettre une lutte contre la discrimination et le racisme. En dernier lieu, le libellé de ce plan d'action ne correspond ni au

modèle de gestion de la diversité pluraliste national, le multiculturalisme¹⁵, ni au modèle de gestion provincial, l'interculturalisme¹⁶. Il s'apparente au modèle de la convergence culturelle proposé par Rousseau et Côté (2014) qui affirment que l'adaptation est asymétrique et que c'est aux populations immigrantes de déployer une adaptation plus grande à la culture dominante¹⁷. Or, ce dernier modèle n'obtient aucune reconnaissance légale, tant au niveau fédéral, que provincial.

Voyons maintenant une autre démarche qui vise essentiellement les mêmes objectifs, c'est-à-dire recruter des immigrants

●
¹⁵ « Bien que subjectif en tant que concept, et pour plusieurs raisons, « multiculturalisme » est utilisé dans au moins trois sens : pour désigner une société caractérisée par son hétérogénéité ethnique ou culturelle, pour désigner un idéal d'égalité et de respect mutuel entre les groupes ethniques ou culturels dans une population, et pour désigner des mesures mises en place par le gouvernement fédéral [canadien] en 1971 et ensuite adoptées par plusieurs provinces » (Burnet, Driedger, 2014).

¹⁶ L'interculturalisme peut se définir selon Gérard Bouchard comme : « [...] un mode de gestion démocratique et pluraliste de la diversité ethnoculturelle dans une nation donnée, l'interculturalisme entend tracer une voie entre les modèles qui tendent soit vers l'assimilation, soit vers la segmentation. Dans cet esprit, il met l'accent sur l'intégration, ce qui entraîne quatre corollaires : a) œuvrer à l'insertion économique et sociale de tous les citoyens, en particulier les immigrants, b) lutter contre toutes les sources et formes de discrimination, incluant le racisme, c) promouvoir les rapprochements, échanges et interactions entre individus et groupes, d) encourager la formation d'une culture commune à partir et au-delà de la diversité. » (Bouchard, 2011, p. 5).

¹⁷ « Contentons-nous plutôt d'insister sur la spécificité de la définition de l'intégration dans une perspective de convergence culturelle, soit le fait qu'elle reconnaît que le devoir d'adaptation des immigrants est plus grand que celui de la majorité, qui existe tout de même. » (Rousseau, Côté, 2014 : 17). Et plus loin, « « intégration » : un processus continu marqué par la participation de tous, y compris des personnes appartenant à des minorités ethniques, à des institutions sociales fondées sur une langue commune. Ce processus favorise une adaptation réciproque, mais asymétrique, en ce sens que ces minorités sont appelées à faire des efforts d'adaptation culturelle plus grands que ceux consentis par la société d'accueil, le tout dans le but de partager des valeurs communes portées par la culture commune. » (Rousseau, Côté, 2014, p. 22-23).

qualifiés afin de favoriser l'essor économique de la région. L'approche préconisée, sans se réclamer d'une approche interculturelle, met en place des outils qui permettent d'atteindre les objectifs visés par l'interculturalisme.

LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES DE SHERBROOKE : UNE DÉMARCHE DÉMOCRATIQUE, UN DIAGNOSTIC FRANC, DES MESURES CONCRÈTES

Sherbrooke est la capitale régionale de l'Estrie, elle est située à 140 km de Montréal et est la sixième ville du Québec, avec une population d'environ 160'000 habitants. Quelques années avant la création de Forum-2020, la ville de Sherbrooke démarre un processus de consultation afin d'élaborer une politique d'accueil et d'intégration des immigrants. Elle opta pour une approche inclusive et démocratique. En effet, comme le rappelle le Président du comité d'élaboration de la *Politique d'accueil et d'intégration des immigrants*: « Le conseil municipal a donné le mandat d'élaborer une politique à un comité représentatif des principaux acteurs intervenants dans les domaines de l'accueil et de l'intégration des immigrants. » (Ville de Sherbrooke, 2004, p. 5). Ainsi, dès l'amorce du processus, les acteurs sur le terrain ont été parties prenantes de la démarche de création.

ÉLÉMENTS À RETENIR DU PROCESSUS : PARTICIPATION ET RECONNAISSANCE DE TOUS LES ENJEUX

Le comité d'élaboration de la politique a posé un diagnostic de la situation vécue par la population immigrante de Sherbrooke. Une fois le diagnostic effectué, plusieurs rencontres ont eu lieu avec des groupes spécialisés qui ont eu l'occasion de travailler sur le contenu de la politique. Lorsque la première version de la future politique fut complétée, elle fut soumise au comité plénier de la ville. Elle a également donné lieu à une consultation publique où

une dizaine de mémoires ont été soumis et plus de 150 personnes ont participé à la journée de consultation. Suite à ce processus, les élus des six conseils d'arrondissement de Sherbrooke ont pu se prononcer sur le contenu de la future politique. Enfin, le comité plénier de la ville l'a entériné (Ville de Sherbrooke, 2004). Grâce à ce processus d'élaboration inclusif, la municipalité a retenu quatre orientations: l'accès équitable aux services, la représentativité des employés, la représentativité des instances consultatives et décisionnelles et le travail en partenariat. Comme le rappelle le président du comité : « Ces quatre grandes orientations s'appuient sur une vision de l'intégration comme un processus à double sens et qui implique une adaptation réciproque des immigrants et des membres de la société d'accueil. Nous sommes donc loin d'une vision assimilatrice de l'intégration. » (Ville de Sherbrooke, 2004, p. 5).

Avant d'aller plus avant dans le contenu de chaque orientation, il est utile de souligner des éléments importants de cette politique. D'abord, son préambule reconnaît les difficultés vécues par la population immigrante de la région en citant les données d'un recensement national et les constats des acteurs impliqués auprès de ces citoyens. Ces derniers connaissent un taux de chômage plus élevé, ont des revenus annuels plus bas, vivent de l'isolement social et occupent des emplois pour lesquels ils sont surqualifiés. Le préambule souligne également le manque de sensibilité et d'information de la population locale à la réalité de leurs nouveaux concitoyens et un manque de représentativité des citoyens issus de l'immigration dans les institutions locales (Ville de Sherbrooke, 2004).

En deuxième lieu, la ville a identifié les besoins des personnes migrantes mais aussi les embûches vécues par les personnes qui ont le mandat de les accueillir. Ainsi, la charge de travail supplémentaire des partenaires, entraînée par l'arrivée de nouveaux concitoyens, a été reconnue. Le processus choisi a fait ressortir la complexité du processus d'accueil et d'intégration. La variété des mesures proposées dans la politique prend en compte de nombreux aspects de l'intégration. Elles proposent des moyens pour

créer un sentiment d'appartenance chez les personnes immigrantes afin de favoriser l'identification à leur nouvelle communauté et participer pleinement à leur nouvelle société. Contrairement au premier processus étudié, les mesures couvrent un large éventail de besoins et ne sont pas centrées sur l'intégration au travail. L'implication de nombreux partenaires dans l'élaboration de cette politique semble être un aspect central permettant la prise en compte des besoins de la communauté, mais aussi des personnes immigrantes et des ressources leur offrant des services.

En troisième lieu, la ville reconnaît les limites de son intervention et valorise la complémentarité des rôles des organismes communautaires, des employeurs, des syndicats et du ministère provincial et fédéral de l'immigration auprès de la population immigrante. Elle s'engage donc à former son personnel afin qu'il puisse mieux référer cette clientèle vers les services appropriés. Enfin, il importe de faire ressortir les nuances dans la terminologie employée. Par exemple, la politique définit l'accueil et l'intégration comme deux notions distinctes, représentant les deux étapes d'un même processus. Elle nuance également l'intégration du rapprochement interculturel, elle établit une distinction entre intégration à l'emploi et intégration économique qui signifie davantage une insertion de la personne selon ses compétences professionnelles. Il ressort de cette lecture une compréhension fine et contextualisée de l'accueil et de l'intégration. Il semble donc que le processus participatif n'a pas seulement servi à donner de la crédibilité à la démarche. Il a permis d'identifier beaucoup plus finement les besoins et les interactions avec une panoplie de services publics, communautaires et privés nécessaires pour combler les besoins des populations immigrantes.

LE CONTENU DES ORIENTATIONS ET DES AXES D'INTERVENTION

Maintenant que le processus d'élaboration de la politique a été décrit et qu'un bilan général de son contenu a été présenté, attardons-nous sur les mesures spécifiques. La première orientation de

la politique reconnaît que l'offre de service de la ville doit passer par une meilleure connaissance de la clientèle ethnoculturelle. Cette orientation reconnaît que malgré l'aspect hétérogène de cette population, elle peut avoir des besoins semblables, notamment au niveau linguistique, culturel, de l'adaptation au mode de vie, ou relativement à son statut migratoire. La politique prévoit que la ville de Sherbrooke doit aménager l'accessibilité à ses services afin qu'ils soient adaptés à une clientèle immigrante, tout comme elle le fait déjà pour les personnes âgées, les personnes handicapées ou pour d'autres groupes de la population qui peuvent avoir des besoins spécifiques. Ainsi, la politique prévoit des services municipaux qui sont égalitaires mais qui sont équitables, notamment en termes d'accès. Déjà dans sa *Politique de développement social et communautaire* la ville affirmait qu'elle souhaitait s'inspirer d'une approche client qui prendrait en compte les besoins et les attentes des différents groupes concernés dans sa municipalité (Ville de Sherbrooke, 1996).

La politique vise des actions concrètes envers les immigrants. Elle prévoit que la ville s'engage à réaliser : « un travail d'information et de sensibilisation de la population et [à promouvoir] des attitudes favorables à la diversité ethnoculturelle afin que la communauté soit la plus accueillante possible » (Ville de Sherbrooke, 2004 : 13). Afin de réaliser les deux objectifs prévus par la première orientation, la politique prévoit des axes d'intervention qui visent deux finalités : mieux former les employés municipaux aux réalités des personnes de diverses origines et favoriser la connaissance et l'accès aux services municipaux auprès de la clientèle ethnoculturelle. La politique précise que cette ouverture peut signifier une certaine adaptation des programmes. Toutefois, la politique prévoit que certaines demandes de la part de citoyens immigrants pourraient avoir un caractère excessif. Elle encadrera la réception de ces demandes en utilisant le concept juridique des accommodements raisonnables. Ce concept part du principe qu'une norme, même en apparence neutre, peut avoir pour certains groupes de la population des effets discriminatoires. Pierre Bosset définit ainsi l'accommodement raisonnable : « Nous le définirons comme étant

une *obligation juridique*, applicable dans une situation de *discrimination*, et consistant à aménager une norme ou une pratique de portée universelle dans les limites du *raisonnable*, en accordant un traitement différentiel à une personne qui, autrement, serait pénalisée par l'application d'une telle norme » (Bosset, 2007, p. 4).

À cet égard, la politique adoptée par la ville de Sherbrooke ne fait que réitérer l'application d'une obligation juridique qui permet un traitement équitable de la population qui pourrait être victime de discrimination en vertu de l'article 10 de *la Charte québécoise des droits et libertés de la personne*. Cet article prévoit :

Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

Les accommodements raisonnables ne sont donc pas une mesure spécifique aux personnes immigrantes, mais s'appliquent à toute personne qui peut subir de la discrimination en raison de sa situation particulière comme une grossesse, un handicap ou l'orientation sexuelle. L'institution ou l'employeur doit permettre un accommodement à moins que cela ne représente une contrainte excessive pour son organisation ou soit nuisible pour le bien-être des autres. Bien que dans le vocabulaire courant ce terme puisse être interprété comme un concept permettant à des groupes minoritaires de fonctionner différemment, le concept juridique nécessite une évaluation individuelle. Il faut souligner cette inclusion du concept d'accommodement raisonnable à la politique de la ville de Sherbrooke non pas parce que cela offre des protections juridiques plus grandes aux immigrants de Sherbrooke qu'aux immigrants des autres villes, mais parce que cette référence crée un

lien, une affiliation cohérente entre cette politique municipale et l'application des normes garantissant les droits et libertés pour toute personne vivant au Québec.

La deuxième orientation de la politique concerne la représentativité des citoyens d'origines diverses dans les structures de la ville et dans leur rapport à la démocratie municipale. La ville veut prêcher par l'exemple en divulguant sa politique d'accès à l'égalité en emploi. La politique adoptée prévoit que la ville doit avoir une sensibilité particulière à l'embauche de personnes d'origines diverses. Elle prévoit aussi que la ville doit offrir un accès équitable aux entreprises dont les propriétaires sont immigrants et qui veulent obtenir des contrats de sous-traitance avec la municipalité. Enfin, elle doit se doter de moyens pour informer les immigrants des différentes possibilités d'implication au niveau municipal et comme bénévole.

La troisième orientation de la politique est de renforcer le rapprochement interculturel. La politique soulève des questions pertinentes qui sont souvent entendues dans le discours d'extrême droite. Comment maintenir des rapports harmonieux entre la population locale et les immigrants, si leur nombre ne cesse de croître ? Comment la ville peut-elle réagir aux craintes de la population locale ? Comment s'assurer que les conflits interethniques vécus par les réfugiés ne perdurent pas une fois qu'ils sont dans leur nouveau pays ? Ce sont des questions complexes auxquelles la politique n'apporte pas de réponses toutes faites. Elle a cependant le mérite de ne pas les mettre sous le tapis et des cibles concrètes et actuelles sont proposées pour favoriser le vivre-ensemble comme diffuser l'apport social, économique et culturel des immigrants à la population locale. De plus, la politique met l'accent sur l'éducation interculturelle et la lutte contre le racisme et la discrimination. Ainsi, cette politique nomme des enjeux sensibles et tente d'y répondre par des activités concrètes, ancrées dans le quotidien des citoyens et arrimées aux garanties offertes par les normes qui protègent les droits et libertés de tous les citoyens.

La dernière orientation est axée sur les partenariats que la ville peut créer pour soutenir l'intégration. Ces partenariats doivent être renforcés avec le milieu communautaire, notamment avec les organismes qui s'impliquent auprès des immigrants. La politique souligne que les fonctionnaires municipaux doivent développer une meilleure connaissance des services offerts dans ces organismes et y référer davantage les citoyens immigrants. Un partenariat doit aussi être consolidé avec les entreprises, afin que ces dernières connaissent les possibilités d'embauche d'une main-d'œuvre culturellement diversifiée. La politique prévoit également que la ville devrait s'associer à des partenaires qui militent pour l'accès au logement, notamment en faisant des représentations pour obtenir du logement social pour les familles nouvellement arrivées.

CONSTATS TIRÉS DE L'ANALYSE DES DEUX PROCESSUS MUNICIPAUX VISANT L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS

Les municipalités sont un palier de gouvernance de proximité ce qui facilite l'intégration citoyenne. En effet, bien qu'elles soient des créatures des provinces, les pouvoirs qui leur sont délégués permettent d'organiser des services de proximité comme : l'aménagement du territoire, l'habitation, l'environnement, la sécurité, le transport, le loisir, le sport, la culture et la vie communautaire. Ces services sont importants dans la vie quotidienne et permettent des interactions entre la population établie et les nouveaux concitoyens de diverses origines.

Si les municipalités sont créées par les provinces et ont la charge de certains services en fonction de pouvoirs délégués, on peut se demander pourquoi elles ont tant de marge de manœuvre dans leur capacité à créer des structures d'accueil et d'intégration. La politique de la ville de Sherbrooke offre en partie la réponse à cette question. Elle souligne le fait que les municipalités n'ont pas de balises claires quant à la gestion de la diversité sur leur territoire (Ville de Sherbrooke, 2004). Elles n'ont pas de directives imposées

de la part des paliers provinciaux concernant la gestion de la diversité au quotidien et aucune précision ne vient encadrer l'articulation de cette gestion aux autres mandats municipaux. Les municipalités, n'ayant pas de cadres précis, peuvent développer une approche à la carte, selon le bon vouloir des élus. Il en résulte que la pénurie de main-d'œuvre devient, pour plusieurs municipalités, le facteur de mobilisation des partenaires pour recruter et retenir des immigrants sur leur territoire, sans qu'il y ait pour autant une réelle volonté de connaître les besoins des migrants et de mettre en place des mesures pour y répondre le plus adéquatement possible.

Bien sûr, les libertés et droits fondamentaux des migrants qui s'installent dans les villes régionales sont garantis par un cadre législatif national et provincial. La Charte canadienne des droits et libertés et la Charte québécoise des droits et libertés de la personne comportent des dispositions qui empêchent la discrimination et reconnaissent l'exercice des libertés fondamentales. Cette protection doit être reconnue par les villes et le contenu des politiques ne peut aller à l'encontre de l'exercice de ces droits. De plus, le Québec s'est doté d'une Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion en novembre 2015. Cette politique reconnaît pour la première fois que l'interculturalisme est le mode de gestion de la diversité privilégié par la province. Elle décrit ainsi ce concept au contour flou:

L'interculturalisme reconnaît et valorise une conception plurielle et dynamique de l'identité québécoise, une langue publique commune, le français, le respect des droits et libertés de la personne et la lutte contre la discrimination, une éthique du dialogue et de la médiation ainsi qu'une conception de l'intégration basée sur l'engagement partagé entre la société et les personnes immigrantes. Il reconnaît aussi l'importance des rapprochements interculturels et de la pleine participation des Québécoises et Québécois de toutes origines. (Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec, 2015, p. 15)

Ainsi cette affirmation claire de l'interculturalisme comme modèle de gestion de la diversité au Québec pourra peut-être orienter

les municipalités dans la création de leur propre politique en matière d'immigration. Toutefois, aucune imposition de la province n'a été faite en ce sens. À la lecture de la définition de l'interculturalisme, il est possible de constater des liens étroits entre ce modèle de gestion de la diversité et la démarche effectuée par la ville de Sherbrooke. D'abord, par le processus démocratique d'élaboration, mais aussi la prise en compte de la complexité du processus migratoire et par l'engagement à prendre des mesures concrètes pour favoriser l'ouverture de la population locale aux nouveaux concitoyens.

Vision consortium de Saint-Hyacinthe	Vision Ville de Sherbrooke
<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser la concertation des organismes intéressés au développement sociodémographique et économique de la MRC des Maskoutains; ● Assurer une immigration correspondant aux besoins de la région et respectueuse des valeurs d'ici; ● Agir sur les obstacles à l'intégration des personnes immigrantes; ● Travailler à l'intégration des personnes immigrantes en favorisant la participation citoyenne au sein des institutions et des organismes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Doter le conseil municipal et l'administration d'un outil permettant d'avoir une intervention plus intégrée dans ce domaine. ● Exercer un leadership pour favoriser chez sa population immigrante l'exercice et la jouissance d'une citoyenneté pleine et entière. ● Développer la capacité du milieu sherbrookoïse à accueillir, à intégrer et à retenir les personnes immigrantes. ● Préparer la population sherbrookoïse à vivre dans une société plus hétérogène et à l'accompagner dans cette évolution.

CONCLUSION

La création du consortium Forum-2020 par les instances décisionnelles importantes de Saint-Hyacinthe offre une réponse partielle aux besoins des nouveaux arrivants qui désirent s'établir en région. Leur intégration en emploi sera soutenue parce que celle-ci répond aux besoins de la collectivité. Le besoin de main-d'œuvre qualifiée ressort comme élément central qui a motivé toute la démarche.

Cette conception de l'attraction des immigrants comme étant un levier économique qui facilite la croissance des entreprises canadiennes n'est pas isolée. Il s'agit de l'objectif premier des programmes canadien et québécois d'immigration économiques. En 2008, la création de Forum-2020 avait d'ailleurs été accueillie avec bienveillance par les autorités provinciales. Néanmoins, la valorisation des besoins du milieu économique et de la population locale ne doit pas évacuer les besoins des personnes recrutées et les besoins des dispensateurs de service qui devront faire face à une demande accrue. Prévoir des mesures concrètes pour faciliter l'intégration sociale devrait faire partie intégrante de la démarche.

Il faut également souligner que les instances publiques qui ont mis sur pied Forum-2020 n'ont pas cru bon de définir clairement les valeurs qu'elles souhaitaient voir respecter par les immigrants accueillis dans leur région. Cette absence de définition est à souligner considérant l'environnement juridique dans lequel s'insère cette démarche. En effet, tant au Québec qu'au niveau national nous avons des Chartes des droits et libertés qui établissent les valeurs communes qui doivent être respectées par les citoyens et par les différents paliers de gouvernement. En ce sens, si une démarche administrative fait référence à des valeurs, elle devrait spécifier qu'il s'agit de celles contenues à ces Chartes. Si ce n'est pas le cas, il aurait fallu spécifier quelles sont ces valeurs et affirmer qu'elles ne peuvent s'opposer aux dispositions prévues dans les Chartes des droits et libertés sauf exception. Il peut s'agir d'une référence aux « valeurs communes portées par la culture commune » (Rousseau & Côté, 2014) du modèle de convergence culturelle, mais s'il s'agit de cela, il faudrait le spécifier. Il faudrait aussi s'assurer que les mesures mises en place pour respecter ce modèle ne seront pas contraires aux droits et libertés prévus dans les Chartes.

Dans le cas de Sherbrooke, bien que le besoin en main-d'œuvre soit également un moteur d'action, la ville fait le pari que le pouvoir d'attraction et de rétention de la ville ne tient pas seulement au maillage entre les immigrants et les entreprises. Elle entreprend

donc une démarche participative qui permet l'émergence d'une série de mesures qui englobent toutes les facettes de la vie quotidienne, tant pour soutenir les immigrants que la population locale. De plus, ce processus se fait en reconnaissant pleinement les difficultés vécues par les populations immigrantes et l'existence de la discrimination et du racisme qu'elles peuvent subir. La ville s'engage à lutter contre la discrimination et le racisme et à créer des partenariats pour arriver à offrir une réponse globale aux besoins des immigrants.

Cette analyse met en lumière des mesures administratives variées et concrètes visant à permettre notamment l'intégration en emploi, l'intégration sociale, la recherche d'un logement, la fréquentation des écoles par les enfants et les liens à créer avec le voisinage. La ville de Sherbrooke a fait un exercice consultatif en plusieurs étapes et la politique publique qui ressort de cet exercice prend en compte les recommandations des personnes qui interviennent sur le terrain et qui connaissent bien la réalité des populations migrantes. Cette politique reconnaît que l'adhésion à une culture commune est un processus lent et fait en pleine autonomie.

Il nous semble que le processus choisi par la ville de Sherbrooke, pour reprendre notre métaphore présentée en première partie, reconnaît pleinement les rôles complexes et diversifiés que joue la forêt pour permettre l'épanouissement de l'arbre. La démarche préconisée par la municipalité reflète bien ces propos de Gérard Bouchard :

En conséquence, on comprend que la majorité et les minorités culturelles sont toutes engagées dans un processus de changements qui, en réalité, est ancien et touche l'ensemble de notre société. Il est sans doute exact d'affirmer que tous ces changements sont pour une bonne part convergents, mais en direction d'une culture commune, comme il se doit, et non pas en direction de la seule majorité fondatrice comme le souhaiteraient les tenants d'une formule d'assimilation. (Bouchard, 2011, p. 13)

Cette avancée vers une culture commune où chacun à son rythme peut contribuer à faire évoluer la société dans laquelle nous vivons est au cœur de l’interculturalisme. Un modèle de gestion de la diversité officiellement reconnu au Québec depuis peu, mais qui reste encore à définir pleinement et qui continuera à faire couler beaucoup d’encre.

BIBLIOGRAPHIE

Normes, publications gouvernementales et paragouvernementales

Accord Canada-Québec relatif à l’immigration et à l’admission temporaire des aubains, février 1991.

Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, constituant l’annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c 11.

Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., c C-12.

Bosset, Pierre, Les fondements juridiques et l’évolution de l’obligation d’accommodement raisonnable, Direction des communications, Commissions des droits de la personne et de la jeunesse Québec, 2007.

Campeau, Réal ; Simon, Pascal ; Fillion, Charles ; Portrait socio-économique de la MRC des Maskoutains et perspectives de développement, MRC des Maskoutains, 2016. Consulté en ligne en juillet 2018 : http://www.mrcmaskoutains.qc.ca/_media/document/2929/forum-eco-chambre-commerce-presentation-version-22-fevrier.pdf

Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec, La discrimination systémique à l’égard des travailleuses et des travailleurs migrants, Direction de la recherche, de l’éducation-coopération et des communications, Montréal, Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec, 2011.

Forum-2020, Défis démographiques de la MRC des Maskoutains, Stratégie et plan d’action, Forum-2020, 2007.

Ministère de l’Immigration, de la Diversité et de l’Inclusion, Ensemble nous sommes le Québec, Politique québécoise en matière d’immigration, de participation et d’inclusion, Gouvernement du Québec, novembre 2015.

Payeur, Frédéric; Chantal, Girard, « Portrait démographique du Québec et du Canada : évolution convergente, divergente ou parallèle ? », in Données démographiques en bref, vol.17, no. 3, Institut de la statistique du Québec, 2013. Consulté en ligne en juin 2018: <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/index.html>

Renaud, Jean; Cayn, Tristan, « Un emploi correspondant à ses compétences ? Les travailleurs sélectionnés et l'accès à un emploi qualifié au Québec » in Direction des affaires publiques et des communications du MICC, 2006. Consulté en ligne en juin 2018: www.micc.gouv.qc.ca

Van Huystee, Monica « Mobilité interprovinciale : Taux de rétention et taux d'entrée nets Immigrants admis de 2008 à 2013 » in Recherche sur les politiques, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, 2016. Consulté en ligne en juin 2018: https://www.canada.ca/content/dam/ircc/migration/ircc/francais/pdf/recherche-stats/r33-2016_mobility_fre.pdf

Ville de Sherbrooke, Politique d'accueil et d'intégration des immigrants, Sherbrooke, 2004. Consulté en ligne en juin 2018: https://www.ville.sherbrooke.qc.ca/fileadmin/fichiers/democratie/pol_immigrationfr2009.pdf

Ville de Sherbrooke, Politique de développement social et communautaire, Sherbrooke, 1996. Consulté en ligne en juillet 2018: https://www.ville.sherbrooke.qc.ca/fileadmin/fichiers/democratie/poldevsocial_final_fr.pdf

Monographies et articles

Blain, Marie-Josée (2005). « Parcours d'immigrants universitaires colombiens dans la région des Laurentides : déclassement professionnel et stratégies identitaires. » *Les Cahiers du Gres*, 5, (1) : 81-100.

Bouchard, Gérard (2011). « L'interculturalisme québécois : Esquisse d'un modèle » in Conférence d'ouverture des Actes du Symposium international sur l'interculturalisme, tenue à Montréal, 25 au 27 mai 2011 : 2-39. Consulté en ligne en juin 2018 : www.symposium-interculturalisme.com

Blais, René (1997). « La foresterie au Canada: une efficacité qui passe d'abord par le langage. » *Annales de géographie*, 598 : 612-630.

Burnet, Jean, Driedger, Léo (2014). « Multiculturalisme », in Encyclopédie canadienne. Consulté en ligne en juillet 2018 : <https://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/multiculturalisme/>

Gesualdi-Fecteau, Dalia (2015). « Le droit comme rempart utile? L'usage par les travailleurs étrangers temporaires des ressources proposées par le droit du travail. » *Revue générale de droit*, 45(2) : 531-578. Consulté en ligne en juin 2018: <http://dx.doi.org/10.7202/1035300ar>.

Gesualdi-Fecteau, Dalia (2014). « The recruitment of Guatemalan agricultural workers by Canadian employers: mapping the web of a transnational network. » *International Journal of Migration and Border Studies*, 3(1): 291-302. Consulté en ligne en juin 2018: <http://dx.doi.org/10.1504/IJ-MBS.2014.068967>

Hanley, Jill, Gravel, Sylvie, Bernstein, Stéphanie, Villanueva, Francisco, Crespo Villarreal, Daniel (2015). « Central American temporary foreign workers in Québec smalltowns: A portrait of community response. » *The Journal of Rural and Community Development*, 10(3) : 23-50. Consulté en ligne en juin 2018: <http://journals.brandonu.ca/jrcd/article/view/1144>.

Frenière, Paul-Henri (2015). « Forum-2020 lance un message au gouvernement. » *Journal Mobiles Saint Hyacinthe*, 22 juin 2015. Consulté en ligne en juillet 2018: <http://journalmobiles.com/societe/forum-2020-lance-un-message-au-gouvernement>.

Houle, France, Emery, Marilyn, Gayet, Anne-Claire (2011). *L'accès au statut de résident permanent pour les travailleurs temporaires œuvrant sur le territoire québécois*, RD UN-B., 62.

Houle, France, Roux, Dominic (2012). « Le droit des professionnels et des gens de métier qui ont le statut de résident permanent de gagner leur vie au Québec en vertu de l'article 6(2) (b) de la Charte canadienne des droits et libertés. » *Les Cahiers de Droit*, 53 (1) : 79-108.

Houle, France, St-Amour Blais, Josette (2019). « Le droit et la formalisation des politiques publiques migratoires au Canada », dans Blais, Nathalie, Fois, Marisa et Roblain, Antoine. *Dynamiques de formalisation et d'informalisation dans l'étude des migrations*. Genève: Université de Genève (Sociograph - Sociological Research Studies, 42), pp. 95-112.

Rousseau, Guillaume, Côté, François (2014). « Vers une politique de la convergence culturelle et des valeurs québécoises. » *Cahier de recherche*, Institut de recherche sur le Québec.

Sites web

Centre des travailleurs et travailleuses immigrants, Laid-off employees take action, Archive, novembre 2009 : <http://iwc-cti.ca/2009/11/>

Forum 2020, Présentation, Historique : <http://www.forum-2020.ca/qui-sommes-nous/#HISTORIQUE>.

PARTIE III

FORMALISATION ET INFORMALISATION DANS LES RAPPORTS AU TRAVAIL DES MIGRANT-E-S

LE DROIT ET LA FORMALISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES MIGRATOIRES AU CANADA

*France Houle et Josette St-Amour Blais*¹⁸

INTRODUCTION

L'immigration fait partie de l'identité canadienne, les politiques d'immigration participent à la construction nationale. Le droit public canadien provient du droit britannique, ainsi, le droit de l'immigration canadien provient également du droit anglais (*Ru-ding v. Smith*, (1821) 161 E.R. 774, 778 et Blackstone, 1852). La *Magna Carta*, en droit britannique, prévoyait l'accueil des commerçants étrangers en sol anglais. Étonnamment, elle protégeait l'intérêt des étrangers, mais l'objectif était, en fait, de favoriser le développement économique du royaume (Pollock et Maitland, 1968). Déjà à l'époque, on percevait l'immigration comme pouvant soutenir la prospérité économique (Liew et Galloway, 2015). Néanmoins, au fil des ans, le droit britannique a développé des lois qui favorisaient les intérêts nationaux. De fait, malgré une certaine tolérance à leur égard, les étrangers n'avaient aucun droit absolu d'entrer et de demeurer au pays. Voilà une des formes d'expression de la souveraineté nationale, les États peuvent refuser



¹⁸ Ce texte fait suite à Houle, Saint-Laurent (2018). Afin d'éviter les redites, nous y référons parfois pour éclairer notre propos.

l'accès à leur territoire. Cette vision de l'immigration a été transposée au Canada (*Attorney General for the Dominion of Canada v. Cain*, 1906 et *Canada Ministre de l'Emploi et de l'Immigration c. Chiarelli*, 1992).

Le présent texte traite de l'évolution des politiques publiques migratoires au Canada. Il vise à décrire l'évolution législative en matière d'immigration au pays, pour constater que nous sommes passés de l'ère des exclusions¹⁹ à l'ère de la sélection²⁰ lorsque vient le temps de déterminer qui peut s'installer légalement comme immigrant au Canada. Effectivement, le cadre législatif et réglementaire permet dorénavant de sélectionner des candidats en fonction de leurs compétences. Le système de sélection des travailleurs qualifiés canadien évolue constamment. Ces changements des politiques migratoires sont généralement le reflet de la situation économique et de la vision de l'immigration des gouvernements successifs, qui tentent, à court terme, de répondre aux besoins du marché du travail et, à long terme, de résoudre des enjeux démographiques (Picot et Sweetman, 2012). Nous verrons que les outils législatifs et réglementaires choisis pour mettre en œuvre les politiques migratoires ne sont pas anodins et ont des conséquences sur les candidats à l'immigration concernés.

L'ÈRE DES EXCLUSIONS : 1867-1962

Au moment de la création de la Confédération en 1867, l'immigration est vue comme la meilleure façon de développer l'agriculture en territoire canadien. L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* prévoit donc que l'agriculture et l'immigration vont de pair et qu'il

●
¹⁹ Entre 1867 et 1962, le système d'immigration canadien était principalement basé sur un système d'exclusion, en ce sens qu'il interdisait la présence de certains groupes de personnes sur le territoire canadien.

²⁰ Depuis 1962, le système d'immigration canadien est basé sur un système de sélection lorsque vient le temps de déterminer si un étranger est qualifié dans la catégorie des travailleurs permanents, notamment.

s'agit d'une compétence partagée, entre le niveau fédéral et les provinces, afin de maximiser le développement du territoire. Durant les années suivant la Confédération, le gouvernement fédéral devient responsable du contrôle de l'immigration, alors que les provinces se chargent de l'établissement des immigrants sur le territoire. En 1869, le législateur adopte la première loi sur l'immigration : l'*Acte relatif à l'immigration et aux immigrants*. De fait, l'immigration semble être la solution au peuplement du territoire, au développement de l'Ouest canadien et à celui de l'économie canadienne de manière plus générale (Kelley et Trebilcock, 1998). Cette loi porte d'abord sur les obligations des capitaines de navire transportant des immigrants. Elle limite l'accès au Canada aux aliénés, aux idiots, aux sourds et muets ainsi qu'aux infirmes, bref aux personnes considérées comme indésirables sur le territoire. Toutefois, elle ne comporte aucune règle sur la sélection des immigrants. Les autres lois d'immigration adoptées par la suite jusqu'en 1962 sont semblables, en ce sens qu'elles limitent l'accès au territoire de certaines catégories de personnes, sans établir de critères de sélection pour les immigrants. Par exemple, l'accès au territoire canadien pour les communautés asiatiques a été particulièrement limité par les lois d'immigration au XIX^e et au début du XX^e siècle (l'Acte de l'immigration chinoise, 1885, plus amendements 1897, 1892, 1900, 1903, 1923, le Règlement sur le voyage continu, 1908). En résumé, ceux qui ne sont pas interdits de territoire, pour des motifs souvent discriminatoires, peuvent s'y établir. Voici pourquoi cette période qui s'étend de 1869 à 1962 est qualifiée d'« ère des exclusions ».

L'ÈRE DE LA SÉLECTION : DE 1962 À AUJOURD'HUI ?

En 1960, le Parlement fédéral adopte la *Déclaration canadienne des droits*. En vertu de ce texte quasi constitutionnel, toute personne a droit à l'égalité devant la loi, quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe. L'article 2 édicte que

toute loi du Parlement doit s'interpréter de manière à se conformer aux garanties prévues par l'article premier de la Déclaration. Les dispositions discriminatoires prévues à la loi sur l'immigration en vigueur deviennent dès lors difficilement applicables. Un nouveau règlement sur l'immigration est adopté en 1962, mettant ainsi fin aux pratiques discriminatoires de sélection des immigrants. La compétence devient alors le principal critère pour leur sélection (Hawkins, 1988). Ils seront dorénavant choisis sur la base de leur éducation, de leur formation, de leur compétence et de toute autre qualification particulière, plutôt que selon leur origine nationale. À partir de 1962, on assiste à un changement de paradigme dans le régime d'immigration au Canada, passant de l'ère des régimes d'exclusion à l'ère des régimes de sélection des nouveaux arrivants, plus particulièrement les immigrants économiques²¹. C'est un changement fondamental dans le mode de sélection des immigrants, qui a pourtant été introduit par règlement. Il faut attendre jusqu'en 1976 pour que la loi, bien qu'elle soit discriminatoire, soit officiellement remplacée.

●
²¹ *Règlement sur l'immigration*, Décret du Conseil CP 1967-1616, 1967, Introduction du système de points afin d'évaluer les candidats à l'immigration. Les candidats obtiennent des points pour leur éducation, leur formation, le caractère personnel, le domaine professionnel, la capacité professionnelle, l'âge, l'emploi pré arrangé, la connaissance de l'anglais ou du français, la présence de parents au Canada et la possibilité d'emploi selon la destination. Pour se qualifier, un candidat doit obtenir 50 points, pour un maximum de 100 points. L'introduction de ce système de points limite de beaucoup le pouvoir discrétionnaire des agents d'immigration. À partir de ce moment, un candidat doit se qualifier dans une des catégories prévues par le règlement : indépendant, désigné et parrainé. S'il répond aux critères de la loi, il doit être sélectionné, quelle que soit son origine nationale.

MISE EN ŒUVRE JURIDIQUE DES CHANGEMENTS INSTAURÉS EN 1962 : LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

En 1976, le législateur fédéral adopte une nouvelle loi sur l'immigration ; il s'agit de la mise en œuvre juridique des changements entrepris depuis 1962. Cette loi entérine la modernisation du système de sélection des travailleurs qualifiés. Elle vise notamment à soutenir le développement démographique du Canada, à faciliter le regroupement familial et à favoriser l'intégration des nouveaux arrivants. La loi établit trois catégories d'immigrants : 1) la catégorie du regroupement familial; 2) la catégorie des immigrants pour motifs humanitaires; 3) la catégorie des immigrants indépendants, dont fait partie la catégorie des travailleurs qualifiés. Précisons que la suite de notre propos portera exclusivement sur cette dernière catégorie d'immigrants. Cette loi répond à deux objectifs. Un premier, à long terme, est d'accroître la population canadienne en général et un deuxième, à court terme, est de répondre à des besoins ponctuels du marché du travail (Green et Green, 1999).

Cette loi permet, par règlement, l'élaboration d'une grille de points pour sélectionner les travailleurs qualifiés. Les critères sont semblables à ceux qui sont contenus dans le règlement de 1967. Le Canada connaît le début d'une période de récession en 1978. La demande de main-d'œuvre est en baisse au pays. En 1978, le Parlement adopte la politique « Canadian First » : un employeur canadien souhaitant embaucher un étranger doit démontrer qu'aucun citoyen ou résident permanent n'est disponible pour occuper le poste. L'employeur doit fournir une offre d'emploi ferme au candidat afin que ce dernier puisse faire une demande de résidence permanente. En 1982, cette politique devient encore plus restrictive : pour déposer une demande comme travailleur qualifié, un candidat doit avoir une offre d'emploi validée pour laquelle aucun Canadien ou résident permanent n'est disponible (Kelley et Trebilcock, 2010). Cette crise économique entraîne la baisse du nombre d'immigrants au Canada, et ce, principalement dans la catégorie de l'immigration économique. Durant ces années où le Ca-

nada vit une situation économique difficile, on constate que le modèle d'immigration basé sur le capital humain est délaissé. La politique « Canada First » est clairement orientée vers les besoins spécifiques du marché du travail et vers la protection de la main-d'œuvre nationale (Kelley et Trebilcock, 2010).

Vers le milieu des années 1980, la situation économique s'est améliorée. En 1986, on retire l'obligation d'obtenir une offre d'emploi préarrangée pour pouvoir présenter une demande comme travailleur qualifié. L'immigration est à nouveau vue comme un moyen de pallier les difficultés démographiques du pays. De 1986 à 1993, on assiste à une lente évolution vers un modèle de sélection des immigrants économiques basé sur le capital humain. Lors de la sélection, on recherche des candidats qui ont un bon niveau d'éducation, de l'expérience professionnelle et une bonne connaissance de l'anglais ou du français. Des points supplémentaires sont également accordés pour l'adaptabilité²² des candidats, après une entrevue avec un agent d'immigration. On considère que ce système permet de sélectionner des candidats ayant le potentiel de s'intégrer à la société canadienne.

Durant cette période, on assiste à des changements des principaux pays sources des nouveaux arrivants. Effectivement, avant 1961, près de 90 % de l'ensemble des migrants qui s'établissaient au Canada étaient originaires de l'Europe et environ 3 % de l'Asie. En 1990, la réalité a complètement changé : 25 % des nouveaux arrivants sont originaires de l'Europe et plus de 50 %, de l'Asie et du Moyen-Orient (Kelley et Trebilcock, 2010). Parallèlement à cela, les études démontrent que les nouveaux arrivants ont plus de difficulté que la population native à intégrer le marché du travail. En effet, malgré le fait que les nouveaux arrivants soient davantage

●
²² Par exemple, des points supplémentaires seront accordés aux candidats qui ont de la famille au Canada, qui ont déjà travaillé, étudié ou voyagé au Canada.

éduqués et plus qualifiés que les cohortes précédentes, ils se trouvent dans des situations économiques plus difficiles (O'Shea, 2009).

Face à ces difficultés, le gouvernement entreprend des consultations publiques en 1998, qui mèneront à la publication d'un livre blanc intitulé *De solides assises pour le 21^e siècle - Nouvelles orientations pour la politique et la législation relatives aux immigrants et aux réfugiés*. Le gouvernement y affirme son intention de poursuivre un virage vers un système de sélection basé sur le capital humain afin de répondre aux nouveaux besoins de l'économie canadienne :

Les immigrants indépendants sont sélectionnés sur la base de leur aptitude à s'établir et à contribuer à la société et à l'économie canadiennes. Toutefois, le mode de sélection actuel date d'une époque où les gouvernements cherchaient à assortir les compétences des immigrants à des pénuries précises sur le marché du travail.

Le système de sélection canadien doit miser sur la polyvalence et la flexibilité plutôt que sur des critères stricts de réussite. [...]

Les faits tendent à démontrer que les travailleurs qualifiés ont bien réussi et ont apporté une contribution positive au Canada. Mais les recherches récentes indiquent qu'ils réussissent moins bien depuis une dizaine d'années. Il semble que les nouveaux immigrants partent de plus loin que leurs prédécesseurs et sont plus lents à rattraper leur retard. Le mode de sélection actuel des immigrants qualifiés, utilisé depuis 1967 avec seulement quelques retouches, fait partie du problème. Il vise des objectifs quantitatifs pour des occupations précises au lieu de la polyvalence et de la flexibilité requises dans une société et une économie en mutation. *L'avenir d'une économie axée sur le savoir, comme celle du Canada, dépend de son potentiel humain. Le mode de sélection des travailleurs qualifiés doit tendre à augmenter le capital humain.* (C'est nous qui soulignons) (Citoyenneté et Immigration Canada [CIC], 1998)

Les auteurs du livre blanc concluent que le gouvernement doit cesser d'intervenir directement dans le marché du travail lors de la sélection de travailleurs permanents. Ils soulèvent également le fait que la liste des professions recherchées peut décevoir les candidats, qui finalement ne trouvent pas d'emploi dans leur domaine après leur arrivée au Canada. Cette liste n'est pas un reflet fidèle de la situation du marché du travail au moment où le candidat s'installera au Canada, mais plutôt un reflet de cette situation au moment où il dépose sa demande de résidence permanente. Le livre blanc met en évidence les difficultés rencontrées par les nouveaux arrivants avec les procédures de reconnaissance des compétences, des diplômes et de l'expérience de travail. Il déplore aussi le manque d'information donnée aux candidats avant leur arrivée au Canada sur les obstacles prévisibles qu'ils rencontreront lors de leur intégration au marché du travail. Les orientations politiques établies par ce livre blanc sont les fondements de la nouvelle loi sur l'immigration qui sera adoptée quelques années plus tard. Il est intéressant de souligner qu'en 2018, vingt ans après la publication de ce livre blanc, et ce malgré plusieurs changements des politiques d'immigration, bon nombre de nouveaux arrivants rencontrent les mêmes difficultés lorsqu'ils tentent d'intégrer le marché du travail (Uppal et LaRochelle-Côté, 2014 et Statistiques Canada, 2018).

MISE EN ŒUVRE JURIDIQUE À LA SUITE DES CONSTATS DU LIVRE BLANC DE 1998 : LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS

En juin 2001, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (ci-après la LIPR) est adoptée. Il s'agit de la réponse législative et réglementaire, de la mise en œuvre juridique des nouvelles orientations politiques prises par le gouvernement dans le livre blanc de 1998. Cette nouvelle loi entend améliorer le système d'immigration économique. La LIPR modifie, entre autres, le programme des travailleurs qualifiés. Les candidats éduqués ayant de l'expé-

rience de travail et de bonnes connaissances du français ou de l'anglais sont privilégiés (Kelley et Trebilcock, 2010). Les candidats au programme des travailleurs qualifiés sont sélectionnés en fonction de leur capacité d'adaptation à la société canadienne et plus particulièrement « en fonction de leur capacité à réussir leur établissement économique au Canada » (LIPR). Une nouvelle grille de sélection est donc développée. Le seuil de passage pour être sélectionné est de 67 points sur 100. Des points sont accordés pour l'éducation, la langue, l'expérience de travail, l'âge (entre 21 et 49 ans) et certains facteurs d'adaptabilité, comme par exemple : avoir étudié ou travaillé préalablement au Canada, avoir un emploi réservé au Canada, avoir de la famille au Canada (Art 83 Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, RIPR). L'évaluation est faite par un agent d'immigration lors d'une entrevue avec le candidat. L'agent d'immigration a un pouvoir discrétionnaire pour accepter ou refuser une candidature s'il est convaincu que le candidat sera ou ne sera pas en mesure d'intégrer la société canadienne (*Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ci-après RIPR). La liste des occupations privilégiées est abandonnée, mais des points sont accordés pour une offre d'emploi garantie. Les dossiers sont traités selon l'ordre de réception, autrement dit : « premier arrivé, premier servi ». Le législateur, avec cette refonte de la grille de sélection, opte pour un système de sélection fondé sur le modèle du capital humain : il recherche des candidats qui seront en mesure de s'adapter à la société canadienne en général.

Entre 2002 et 2007, les délais d'attente pour le traitement des dossiers s'allongent continuellement. En 2006, plus de 800'000 demandes sont pendantes devant Citoyenneté et Immigration Canada (ci-après CIC), dont 500'000 dans la catégorie des travailleurs qualifiés. En 2007, plus de 50% des dossiers sont traités en plus de 36 mois et pour près de 20% des dossiers, le délai de traitement est d'au moins 68 mois (O'Shea, 2009). Plusieurs études confirment aussi que la situation économique des nouveaux arrivants continue de se détériorer, par rapport aux natifs, et ce, malgré un plus haut taux de diplomation (O'Shea, 2009).

LES INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES : UN NOUVEL OUTIL JURIDIQUE AU SERVICE DE LA PRIVATISATION DE LA SÉLECTION MIGRATOIRE

En 2006, un gouvernement conservateur est élu au Canada. Il va modifier en profondeur les politiques canadiennes en matière d'immigration, notamment pour des raisons idéologiques propres aux conservateurs. Ceux-ci veulent également répondre aux difficultés rencontrées par CIC pour traiter les dossiers dans des délais raisonnables. Ils justifient ces changements en invoquant le fait que les nouveaux arrivants n'intègrent pas aussi rapidement que souhaité l'économie canadienne. C'est la fin du système basé sur le capital humain mis en place par la LIPR en 2002. Le gouvernement Harper considère que ce système est un échec et qu'il faut réorienter la sélection des immigrants vers les demandes du marché du travail²³. La première étape de cette réorientation sera de créer une nouvelle catégorie réglementaire, celle de l'expérience canadienne : « Pour l'application du paragraphe 12(2) de la Loi, la

●

²³ *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, (2008), 141 Gaz. Can. I, 2389, Résumé d'étude d'impact de la réglementation. « À l'heure actuelle, le Programme fédéral des travailleurs qualifiés (PFTQ) constitue la principale voie pour les immigrants de la composante économique au Canada. Il se heurte toutefois à des obstacles qui nuisent à l'adaptation du Canada au marché du travail et à sa capacité de concurrencer les autres pays pour attirer des travailleurs qualifiés. Les personnes qui ont présenté une demande avant l'adoption des changements proposés dans le cadre du projet de loi C-50 (soit avant le 27 février 2008) connaîtront de longs délais d'attente dus à l'arriéré; une situation frustrante pour les demandeurs comme pour les employeurs. De plus, comme le PFTQ mise surtout sur les études officielles, il n'est pas en mesure de s'adapter à la demande de gens de métiers spécialisés, comme les travailleurs de la construction. En outre, les candidats admis ne répondent pas complètement aux besoins du marché du travail des collectivités, à l'exception de ceux des trois grandes régions métropolitaines, en raison de leur forte concentration dans certaines régions. »

catégorie de l'expérience canadienne est une catégorie réglementaire de personnes qui peuvent devenir résidents permanents du fait de leur capacité à réussir leur établissement économique au Canada et de leur expérience au Canada et qui cherchent à s'établir dans une province autre que le Québec. » (RIPR)

En 2008, par un projet de loi omnibus, la LIPR est modifiée pour permettre au ministre de l'Immigration d'émettre seul, sans l'accord des parlementaires, des instructions ministérielles — notamment pour fixer les critères de sélection des différentes catégories d'immigration — et de déterminer le nombre de demandes acceptées annuellement (*Loi sur l'exécution du budget de 2008*). Depuis, le ministre a utilisé ce pouvoir discrétionnaire pour émettre une quinzaine d'instructions ministérielles, celles-ci modifiant les critères de sélection du programme des travailleurs qualifiés. Nous avons déjà proposé une analyse de ces instructions ministérielles (Houle et Saint-Laurent, 2018). Soulignons toutefois qu'elles modifient en profondeur le processus de sélection des travailleurs qualifiés, notamment par la mise en vigueur du système de gestion des demandes Entrée express. Dorénavant, le système de traitement par ordre chronologique des demandes est abandonné. On invite plutôt les candidats potentiels à se créer un profil en ligne sur le site Entrée express (*Instructions ministérielles*, IRCC). Le système de classement global attribue des points pour les éléments suivants : les compétences, les études, les capacités linguistiques, l'expérience de travail, des diplômes ou des certificats canadiens, une offre d'emploi valide, une désignation d'une province ou d'un territoire (*Les critères d'entrée et le Système de classement global*, IRCC). Par le biais d'instructions ministérielles, le ministre invite périodiquement les candidats ayant le plus de points à présenter des demandes de résidence permanente.

Le système de gestion des demandes Entrée express est en place depuis près de trois ans maintenant. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (ci-après IRCC, anciennement CIC) a publié en avril 2017 le document *Entrée express - rapport de fin d'année 2016*. Selon IRCC, le programme atteint ses objectifs : « 1) flexibilité dans la gestion de la sélection et des demandes;

2) adaptation aux besoins régionaux et du marché du travail; 3) rapidité du traitement des demandes ». On y lit que le programme permet aux employeurs d'avoir un rôle plus actif dans le processus d'immigration. De fait, les employeurs canadiens peuvent désormais entrer en contact avec les candidats inscrits à Entrée express « à l'aide d'outils de recrutement tels que les babillards d'emplois privés, les recruteurs ou les salons de l'emploi, et ils peuvent leur donner une offre d'emploi qui va améliorer leur classement ». Les rondes d'invitation faites par instructions ministérielles sont très variables, à la fois par le nombre de candidats invités à déposer des demandes de résidence permanente et par le minimum de points obtenus en vertu du système de gestion global pour être admissibles à la présentation d'une demande. Soulignons que les motifs qui justifient les dates et le contenu des rondes d'invitations faites par instructions ministérielles sont inconnus et ne sont pas accessibles publiquement. Il est donc impossible de savoir sur quelles bases elles sont lancées.

Plus spécifiquement, ce rapport nous apprend que les candidats appelés à déposer une demande de résidence permanente ont principalement étudié dans les mêmes domaines : les sciences, les technologies, le génie, les mathématiques, l'ingénierie du logiciel et l'informatique. La liste des principaux pays de résidence des candidats invités à présenter une demande est une autre information pertinente contenue dans ce rapport. Effectivement, en 2015, 78 % des candidats invités à présenter une demande résidaient au Canada, comparativement à 69 % en 2016. Il n'y a que deux possibilités pour résider légalement au Canada comme résident temporaire. La première est de détenir un permis d'étudiant, ce qui implique d'avoir été sélectionné par un établissement d'enseignement post-secondaire canadien. La deuxième est de détenir un permis de travail, ce qui veut dire avoir été préalablement embauché par un employeur canadien. Dans les deux cas, il s'agit d'une forme de pré-sélection faite par le secteur privé et non par IRCC. Au surplus, rappelons que pour qu'un diplôme étranger soit reconnu lors du processus de sélection, une institution ou un organisme désigné par IRCC doit émettre un certificat d'équivalence. Ces institutions font pareillement partie du secteur privé. Finalement, ce rapport

réitère que le système Entrée express permet de sélectionner des candidats spécialisés qui répondent aux besoins spécifiques des employeurs partout au pays, afin de faire croître l'économie du Canada.

CONCLUSION

On assiste au retour du balancier dans les politiques de sélection des travailleurs qualifiés au Canada. Lors de l'adoption de la LIPR, en 2002, le système de sélection était basé sur le principe du capital humain, alors qu'aujourd'hui, avec le système Entrée express, on voit réapparaître une sélection basée sur les exigences des employeurs. Pour avoir force de loi, tous ces changements ont dû, à un moment ou un autre, être mis en œuvre juridiquement. Pour arriver, le Parlement canadien peut recourir à un ensemble d'instruments juridiques ou autoriser le gouvernement à utiliser de tels instruments par délégation de pouvoirs. Nous l'avons vu, cela peut se traduire par des changements législatifs ou réglementaires, mais aussi par l'adoption d'une multitude d'instructions ministérielles. Cependant, et bien que nous ayons assisté à la formalisation croissante du droit canadien de l'immigration, le droit actuel manque grandement de lisibilité et de transparence, même pour les juristes²⁴.

Par ailleurs, il importe aussi de mentionner d'autres effets induits par ces changements. Il faut rappeler, d'une part, que ce nouveau mode de sélection a des impacts menant à une homogénéité

●
²⁴ À titre d'exemple, entre le 31 janvier 2015 et le 16 octobre 2018, 102 instructions ministérielles concernant l'invitation à présenter une demande de résidence permanente dans le cadre du système d'Entrée express ont été successivement adoptées. Gouvernement du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, en ligne : < <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/instructions-ministerielles/instructions-ministerielles-precedentes-entree-express.html> > consulté le 25 octobre 2018.

sation croissante des candidats sélectionnés répondant aux exigences des employeurs canadiens. Les candidats ont plus ou moins le même profil : ils travaillent dans des domaines similaires et pour une vaste majorité, ils sont déjà résidents temporaires du Canada lors de leur sélection. Ce sont ceux qui ont une formation et une expertise reconnues par le secteur privé au Canada qui sont sélectionnés comme travailleurs qualifiés. Ce constat ne va pas sans soulever le problème de savoir si ce nouveau mode de sélection a un impact sur l'égalité des sexes. Effectivement, les domaines de formation recherchés (sciences, informatique et génie) sont traditionnellement masculins²⁵. Enfin, d'autres effets seront sans doute mis au jour par les chercheurs au fur et à mesure que nous en saurons plus sur le fonctionnement du nouveau système Entrée express. Par ailleurs, le nouveau gouvernement libéral de Justin Trudeau, arrivé au pouvoir en 2015, n'a pas remis en cause ce système malgré les valeurs d'ouverture que ce gouvernement s'efforce de mettre de l'avant. D'ores et déjà, on peut penser que les employeurs et les établissements postsecondaires sont en bonne partie responsables de la sélection des travailleurs qualifiés. En postulant que tel est le cas, il faut convenir que cette tangente n'a pas encore fait l'objet d'une contestation très articulée. En effet, il semble bien que plusieurs voient de grands bienfaits dans cette idée – qui du reste mériterait d'être examinée de plus près – d'un meilleur arrimage entre la sélection opérée par le moyen du système Entrée express et les besoins des employeurs canadiens. As-

●
²⁵ Selon les statistiques recueillies par IRCC, les hommes sont largement majoritaires à titre de demandeur principal : « En 2016, parmi les demandeurs principaux du Programme des TQF, 35 % étaient des femmes et 65 %, des hommes. Dans le Programme des TMSF, 5 % des demandeurs principaux étaient des femmes et 95 %, des hommes, ce qui reflète la nature historiquement sexuée de ce secteur de l'industrie, qui a été principalement masculin. Pour le Programme de la CEC, 36 % des demandeurs principaux étaient des femmes et 64 %, des hommes. » Gouvernement du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2017*, en ligne : <<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/rapport-annuel-2017/index.asp#section4>> consulté le 25 octobre 2018.

surement, se préoccuper des répercussions économiques de l'immigration revêt une importance certaine, mais il ne s'agit pas du seul facteur permettant de conclure à une intégration réussie des nouveaux arrivants.

BIBLIOGRAPHIE

Législation et réglementation

- Acte concernant l'immigration et les immigrants*, S.C. 1906, c. 19
- Acte de l'Amérique du Nord britannique, désigné depuis 1982, après le rapatriement de la Constitution, sous le nom de Loi constitutionnelle de 1867*, L.R.C. 1985
- Acte de l'immigration chinoise*, S.C. 1885, c. 71
- Acte relatif à l'immigration et aux immigrants*, S.C. 1869, c. 10
- Avis du gouvernement - Mises à jour des instructions ministérielles, Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*, (2014) 148 Gaz. Can. I
- Déclaration canadienne des droits*, S.C. 1960, c. 44
- Loi concernant l'immigration*, S.C. 1910, c. 27
- Loi de l'immigration*, S.C. 1919, c. 25
- Loi sur l'immigration*, S.C. 1952, c. 42
- Loi sur l'immigration*, S.C. 1976, c. 52
- Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, c. 27
- Loi sur l'exécution du budget de 2008*, L.C. 2008, c. 28
- Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, (2008), 141 Gaz. Can. I, 2389
- Règlement sur l'immigration*, Décret du Conseil CP 1962-86, 1962
- Règlement sur l'immigration*, Décret du Conseil CP 1967-1616, 1967
- Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, DORS/2002-227 (Gaz. Can. II)

Jurisprudence

- Attorney General for the Dominion of Canada v. Cain*, [1906] A.C. 542 [P.C.]
- Canada Ministre de l'Emploi et de l'Immigration c. Chiarelli*, [1992] 1 R.C.S. 711

Ruding v. Smith, (1821) 161 E.R. 774, 778 (lord William Stowell) (Consistory Court)

Monographies

Blackstone, William (1852). *Commentaries on the Law of England*, 21^e éd., New York: Harper.

Hawkins, Freda (1988). *Canada and Immigration: Public Policy and Public Concern*, 2^e éd., Montreal: Canadian Public Administration Series, McGill-Queen's University Press.

Kelley, Ninette, Trebilcock, Micheal (1998). *The Making of the Mosaic: A History of Canadian Immigration Policy*, Toronto: University of Toronto Press.

Kelley, Ninette, Trebilcock, Micheal (2010). *The Making of the Mosaic: A History of Canadian Immigration Policy*, 2^e éd., Toronto: University of Toronto Press.

Liew, Jamie Chai Yun, Galloway, Donald (2015). *Immigration Law*, 2^e éd., Toronto: Irwin Law.

Pollock, Frederick, Maitland, Frederick William (1968). *The history of English law before the time of Edward I*, 2^e éd., Cambridge: Cambridge University Press.

Articles

Green, Alan G., Green, David A. (1999). « The Economic Goals of Canada's Immigration Policy: Past and Present. » *Analyse de politiques* 425: 4-25.

O'Shea, Edwina (2009). « Missing the Point[s] — The Declining Fortunes of Canada's Economic Immigration Program. » *Transatlantic Academy Paper Series* 3.

Houle, France, Saint-Laurent, Geneviève (2018). « Privatisation du processus de sélection des travailleurs migrants au Canada : un retour vers des pratiques discriminatoires ? », dans Garnier, Adèle, Pignolo, Loïc et Saint-Laurent, Geneviève, *Gérer les migrations face aux défis identitaires et sécuritaires*. Genève: Université de Genève (Sociograph - Sociological Research Studies, 37), p. 13-29.

Picot, Garnett, Sweetman, Arthur (2012). « Making it in Canada. Immigration Outcomes and Policies. » *IRPP Study* 1, 29.

Documents gouvernementaux

Gouvernement du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), *De solides assises pour le 21^e siècle — Nouvelles orientations pour la politique et la législation relatives aux immigrants et aux réfugiés*, en ligne : <<http://publications.gc.ca/collections/Collection/Ci51-86-1998F.pdf>> consulté le 25 octobre 2018.

Gouvernement du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), *Entrée express — rapport de fin d'année 2016*, en ligne : <<http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/pub/ee-2016-F.pdf>> consulté le 25 octobre 2018.

Gouvernement du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), *Fonctionnement d'Entrée express*, en ligne : <<http://www.cic.gc.ca/francais/entree-express/index.asp>> consulté le 25 octobre 2018.

Gouvernement du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), *Instructions ministérielles — Instructions ministérielles concernant l'invitation à présenter une demande de résidence permanente dans le cadre du système Entrée express*, en ligne : <<http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/im/index.asp>> consulté le 25 octobre 2018.

Gouvernement du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), *Les critères d'entrée et le Système de classement global*, en ligne : <<http://www.cic.gc.ca/francais/entree-express/criteres-scg.asp>> consulté le 25 octobre 2018.

Gouvernement du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2017*, en ligne : <<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/rapport-annuel-2017/index.asp#section4>> consulté le 25 octobre 2018.

Gouvernement du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), *Remplir son profil — Immigrants qualifiés (Entrée express)*, en ligne : <<http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/profil.asp>> consulté le 25 octobre 2018.

Gouvernement du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, en ligne : < <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/instructions-ministerielles/instructions-ministerielles-precedentes-entree-express.html> > consulté le 25 octobre 2018.

Statistique Canada, *Tableau 14-10-0083-01 Caractéristiques de la population active selon le statut d'immigrant, données annuelles*, en ligne : < <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410008301> > consulté le 25 octobre 2018.

Statistique Canada. [Tableau 14-10-0082-01 Caractéristiques de la population active selon le statut d'immigrant, moyennes mobiles de trois mois, données non désaisonnalisées](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410008201), en ligne : < <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410008201> > consulté le 25 octobre 2018.

Uppal, Sharanjit, LaRoche-Côté, Sébastien « La surqualification des nouveaux diplômés universitaires au Canada », Regards sur la société canadienne, Statistiques Canada, en ligne : < <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-006-x/2014001/article/11916-fra.pdf?st=C8yQH5a9> > consulté le 25 octobre 2018.

L'ESSOR DES « INDUSTRIES DE LA MIGRATION ». GOUVERNER, FABRIQUER, FORMALISER LES IDENTITÉS EN MOUVEMENT

*Julien Debonneville*²⁶

LES « INDUSTRIES DE LA MIGRATION » : FORMALISATION, INSTITUTIONNALISATION ET GOUVERNEMENTALITÉ

Lorsque l'on évoque la massification des flux migratoires et les enjeux économiques qui en découlent, le concept d'« *industrie de la migration* » revient souvent dans la littérature académique (et au-delà). Cette notion, qui émerge à la fin des années 1990, a fait l'objet de nombreuses recherches (Cohen, 1997; Salt et Stein, 1997; Garapich, 2008; Hernández-León 2012) afin « d'éclairer un aspect souvent négligé de cette activité [la migration] : la commercialisation de la mobilité humaine » (Hernández-León, 2012, en ligne). Plus spécifiquement, ce concept renvoie à un « *set of specialised social actors and commercial institutions that profit directly not only from human mobility but also from effective adaptation into the new environment* » (Garapich, 2008, p. 736). Cette industrie recouvre ainsi une variété

●
²⁶ Cet article a été écrit dans le cadre d'un séjour postdoctoral au *Department of Social and Cultural Diversity* du *Max Planck Institute for the Study of Religious and Ethnic Diversity*, financé par une bourse *Early postdoc.mobility* du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS).

de situations qui révèlent la porosité des catégories « légales » / « illégales » telles que : « le trafic d'être humain », le « recrutement de main-d'œuvre » (légale et clandestine) », le « financement de la migration », les « transports et les infrastructures de voyage », les « services de paiement », la « fourniture de papiers officiels et de faux documents », les « investissements immobiliers pour assurer le logement des migrants potentiels » ou encore le « conseil juridique » (Hernández-León, 2012 , en ligne).

Au-delà de ces situations, c'est bien des réseaux transnationaux d'acteurs et actrices et d'institutions qui alimentent cette économie de la migration. On trouve ainsi : « un ensemble d'entrepreneurs, de compagnies et de services qui développent un savoir-faire spécialisé [qui] créent des infrastructures sociales et économiques, investissent dans la migration légale et clandestine en affrontant les risques qui y sont liés, aidant parfois les migrants à contourner les obstacles, et parfois à effectuer un parcours bureaucratique légal » (Hernández-León, 2012, en ligne). Ces réseaux transnationaux d'acteurs et actrices et d'institutions au cœur de l'industrie de la migration révèlent ainsi le degré d'institutionnalisation de cette industrie de la migration orientée par une *doxa* néolibérale (bien que le profit économique ne soit pas l'unique finalité, comme nous le verrons par la suite). Salt et Stein soulignent à cet égard le caractère fortement institutionnalisé de ce type d'industrie, qui constitue dans le même temps l'une de ses spécificités (1997, p. 567). À la lueur de ces caractéristiques, on peut également appréhender l'industrie de la migration comme un mode particulier de gouvernementalité (Foucault, 2001), c'est-à-dire : « un mode d'action sur les actions des autres » du fait qu'elle : « structure [...] le champ d'action éventuel des autres » (Foucault, 2001, p. 1056). Comme nous le verrons tout au long de cet article, cette industrie de la migration implique par conséquent la production et la formalisation d'un *sujet* migrant au sein d'un *dispositif* fortement institutionnalisé.

Au regard de la littérature sur l'industrie de la migration, on regrettera toutefois que les recherches en sciences sociales se soient bien souvent cristallisées autour des enjeux économiques, occultant ainsi d'autres logiques sociales (par exemple : lutte

contre la vulnérabilité ; modes de résistance et d'*agency* (capacité d'agir), stratégies de mobilité sociale, etc.) concomitantes à l'œuvre au sein de ces industries. Par ailleurs, ces recherches se sont concentrées le plus souvent sur le caractère « informel » et « illégal »²⁷, tel que « les trafics d'êtres humains » délaissant ainsi la dimension « formelle » et « légale » de cette industrie. Ces travaux ont en effet souvent porté : « sur les acteurs clandestins et informels que sont les passeurs et les recruteurs, dont le rôle consiste surtout à fournir un appui aux flux migratoires clandestins » (Hernández-León, 2012, en ligne). En outre, on constate que ces études représentent généralement l'État comme un acteur extérieur, voire même opposé, à cette industrie. Hernández-León avance par exemple que : « c'est l'existence de frontières et d'autres formes de fermeture organisées par l'État, inhérentes à la migration internationale, qui constituent la raison d'être de l'industrie de la migration » (2012, en ligne). Un cadrage relativement pertinent à l'égard des migrations dites « informelles » et « clandestines », mais qui demeure lacunaire lorsque l'on considère également le rôle des États, les modes de gouvernementalité néolibérale, et les processus de formalisation des migrations.

Cet article propose dès lors de se pencher sur les processus de formalisation de l'industrie de la migration et les logiques sociales qui en découlent afin de saisir comment les modes de gouvernementalité des industries de la migration opèrent. Par *gouvernementalité*, j'entends ici la « conduite des conduites », c'est-à-dire « un mode d'action sur les actions des autres » ou le fait de « structurer le champ d'action éventuel des autres » qui participe à la naissance

●
²⁷ L'usage des guillemets a pour objectif de prendre une distance avec le discours du sens commun autour de ces catégories, mais également de souligner la porosité de ces catégories. En effet, l'entrecroisement des situations et la pluralité des configurations migratoires vécues lors des carrières migratoires amènent à repenser et dépasser ces dichotomies « légales » / « illégales », « informelles » / « formelles ». À ce titre, je propose plutôt d'appréhender ces catégories en termes processuels afin de mettre en exergue la complexité des situations vécues et dépasser les visions simplificatrices qui tendent à criminaliser les migrant-e-s.

d'un *sujet* (Foucault, 2001, p. 1056). Cet article montrera, à partir de l'étude du cas emblématique des Philippines, que si des logiques économiques jouent un rôle majeur dans l'essor de cette industrie, d'autres logiques sociales concomitantes, telles que la lutte contre la vulnérabilité, contribuent à l'essor des industries de la migration. De plus, nous verrons que ce type d'industrie impliquant une importante formalisation de la migration soutenue par l'État participe dans le même temps à la construction des identités migratoires. Au final, cet article invite ainsi à dépasser les lectures économicistes de l'industrie de la migration en proposant un regard sociologique afin de saisir, non pas les retombées économiques de ce type de mode de gouvernementalité de la migration, mais plutôt ce que ce mode implique en termes de construction des identités. Pour ce faire, je m'intéresserai tout particulièrement aux migrations des travailleuses domestiques philippines, qui constituent à la fois l'un des flux majeurs de cette industrie et qui fait l'objet d'une forte régulation. En outre, j'y reviendrai, ce flux se distingue du fait qu'il est lié à une figure identitaire nommée « Filipina »²⁸. À noter que les pistes analytiques et les matériaux, présentés dans le cadre de cet article, découlent d'un travail ethnographique d'une année à Manille menée lors d'une thèse de doctorat dédiée à la construction transnationale des processus d'altérisation dans le cadre des migrations des travailleuses domestiques philippines (Debonneville, 2016).

L'ESSOR DE L'INDUSTRIE MIGRATOIRE PHILIPPINE : ENTRE PROMOTION ÉCONOMIQUE ET LUTTE CONTRE LA « VULNÉRABILITÉ »

Lorsque l'on évoque les pratiques de « bonne gouvernance » des migrations et le « succès » des industries de la migration, les Philippines occupent une place prépondérante sur le devant de la



²⁸ Le terme « *Filipina* » est devenu dans les usages sociaux, mais aussi certains dictionnaires anglais, italiens ou grecs, un synonyme pour désigner les travailleuses domestiques originaires des Philippines.

scène internationale. En effet, l'archipel est devenu un « modèle » pour les pays qui mettent en place un système d'exportation de main-d'œuvre (Husson, 2007; Guevarra, 2010; Rodriguez, 2010)²⁹. Aux yeux des organisations internationales et des pays avoisinants, les Philippines sont en effet passées d'une politique modèle en termes de gouvernance des migrations, à un modèle de politique. Afin de comprendre l'avènement de l'industrie migratoire philippine, il importe d'identifier les logiques sociales imbriquées à ce mode de gouvernementalité qui ont participé à la genèse de ce « modèle ». Comme nous allons le voir ici, la particularité de ce modèle de gouvernementalité découle de son haut degré de formalisation des flux migratoires, mais aussi de la superposition des logiques économiques et de lutte contre la « vulnérabilité ». Deux logiques qui ont participé tout au long du XX^e siècle à formaliser les flux migratoires philippins à travers la mise en place de pratiques de régulation, de protection et de capitalisation de la migration. Ce processus de formalisation s'est ainsi construit autour de trois moments historiques clés : la période coloniale américaine (1910-1930) ; le tournant néolibéral (1970-1980) ; la lutte contre la vulnérabilité (1995-2005).

Si certains flux migratoires, notamment ceux des élites intellectuelles (*ilustrados*), étaient répandus lors de la période coloniale espagnole (1565-1898), la période coloniale américaine voit émerger une diversification des profils et surtout une massification des flux. Ce ne sont plus seulement des étudiant-e-s, mais des marins, des ouvriers agricoles et du personnel médical, notamment des infirmières, qui vont se destiner vers les États-Unis. Le nombre de migrant-e-s vers les États-Unis va dès lors croître jusqu'en 1934 notamment en raison du *Chinese Exclusion Act* de 1882 et le *Gentlemen's Agreement* de 1907 qui vont décupler l'exode des Philippin-e-s. Dans un climat économique tendu, ces lois sont mises en place afin de réduire l'immigration en provenance de Chine et du Japon sur le sol étatsunien, ce qui favorisera indirectement, pendant une

●
²⁹ Lors de l'enquête de terrain, il n'était d'ailleurs pas rare de croiser des délégations provenant d'autres pays de l'Asie du Sud-Est « en visite ».

courte période, l'émigration philippine vers les États-Unis. En ce sens, « *the United States began to use Filipino human resources in response to its labor shortages* » (Guevarra, 2010, p. 27). Cette croissance est ainsi alimentée par une demande de main-d'œuvre dite « docile » et « bon marché » qui va être comblée par une formalisation progressive des flux migratoires à partir d'une série de législations et de pratiques institutionnalisées de recrutement et de formation (Rodriguez, 2010; Choy, 2003). En effet, la mise en place d'institutions de formation des migrant-e-s, d'agences de voyages, d'institutions gouvernementales et plus largement d'un tissu institutionnel destiné à gouverner les pratiques migratoires écloit lors de la colonisation américaine. Comme le souligne Robyn Rodriguez : « *Several institutional precursors to the contemporary labor brokerage state can be identified in the colonial labor system, including the expansion of training programs, the role of labor recruiters, and the role of the state in facilitating out-migration* » (2010, p. 6). La colonisation américaine³⁰ représente à ce titre « l'épine dorsale » (*backbone*) du dispositif migratoire philippin contemporain (Rodriguez, 2010, p. 9), que ce soit dans la formalisation et l'institutionnalisation d'un mode de gouvernance des migrations ou dans la nature des flux.

Lors des années 1970-80, les migrations philippines prennent une nouvelle dimension dans leur formalisation et leur institutionnalisation avec la ratification du nouveau Code du travail philippin de 1974 (voir notamment les articles 17.1 et 17.2 de ce code). À cette période, le pays est sous le régime du président Marcos qui, pour résoudre les problèmes économiques du pays, continue la promotion de la migration, en mettant en avant une main-

●
³⁰ Lors du traité de Paris de décembre 1898 qui est censé mettre fin à la guerre hispano-américaine, les États-Unis obtiennent pour la somme de 20 millions de dollars la cession des Philippines, de Porto Rico et de Guam, ainsi que l'indépendance de Cuba. Les États-Unis qui jusqu'alors s'étaient distingués du colonialisme européen deviennent finalement avec ce traité, une puissance coloniale à part entière et pour une durée d'un demi-siècle (1898 - 1946) dans l'archipel. Lors de cette période, les États-Unis mettent en place une autonomisation progressive et contrôlée à travers une politique de « *benevolent assimilation* » (assimilation bienfaisante), tout en prenant soin de neutraliser les révoltes politiques.

d'œuvre : « docile et bon marché » sur fond de loi martiale (1972-1981) (Tyner, 2004). Pour le président Marcos, ainsi que pour ses successeur-e-s, l'exportation de main-d'œuvre devient un moyen de réduire le chômage et la dette nationale, d'augmenter le capital humain au travers de l'expérience professionnelle des migrant-e-s rentré-e-s au pays, mais également d'équilibrer la balance des paiements du pays par le biais de transferts d'argent obligatoires (*Executive Order 857*) (Tyner, 2000; Mozère, 2002; Rodriguez, 2010). Cette industrie d'exportation de la main-d'œuvre représente un enjeu politique, économique et social majeur poussant l'État philippin à institutionnaliser un peu plus ce système. L'État philippin occupe dès lors pleinement le rôle de « courtier du travail » (*labour broker*), s'inscrivant ainsi dans une stratégie néolibérale afin de générer des profits par le biais de pratiques discursives et institutionnelles (Guevarra, 2010; Rodriguez, 2010; Debonneville, 2013). Si la migration n'est pas à proprement dite « obligatoire » et « imposée » aux citoyennes et citoyens, elle n'en demeure pas moins fortement valorisée économiquement et socialement dans l'archipel au point que les migrant-e-s sont hériégé-e-s au statut iconique de *bagong bayani* (*modern-day hero*).

Finalement, les années 1995-2005 voient émerger une nouvelle étape dans le processus de formalisation et d'institutionnalisation des migrations philippines. En 1995, sur fond de grogne sociale suite à la mort de Flor Contemplacion, une femme d'origine philippine engagée comme travailleuse domestique à Singapour et condamnée pour un meurtre dans le cadre de son travail, le gouvernement de l'archipel adopte le *Republic Act* n° 8042 également connu sous le nom de *Migrant Workers and Overseas Filipinos Act of 1995*. Cette nouvelle loi, qui reconnaît la contribution significative des transferts d'argent (*remittances*) des migrant-e-s à l'économie philippine (environ 10% du PIB du pays), a pour objectif d'améliorer la protection et le bien-être des migrant-e-s, ainsi que la régulation du secteur de la migration en redéfinissant le rôle de

l'État³¹ (Guevarra, 2010). Ce texte pointe par ailleurs la vulnérabilité spécifique des migrants et propose d'adopter des critères de protection sensibles aux questions de genre³², notamment dans le cas des migrations des travailleuses domestiques. Cette loi implique également un contrôle plus strict des agences de recrutement afin de lutter contre le trafic des êtres humains et le recrutement illégal (*part II*), ce qui se traduit notamment par une politique de certification plus poussée envers les agences (voir la *section II alinéa d*). Dans les années 2000, l'État philippin continue de formaliser les conditions de départ des migrant-e-s en pointant l'importance de la formation et de l'acquisition de compétences avant le départ. La formation et l'acquisition de compétences constituent ainsi, selon l'État, un moyen d'améliorer la protection des migrant-e-s comme en témoigne cette résolution gouvernementale de 2006 : « *The State recognizes that the ultimate protection to all migrant workers is the possession of skills and familiarity with the country and language of their employers and host governments* »³³. Cette période des années 1995 – 2005, portée par une volonté de lutte contre la vulnérabilité, tout en continuant de garantir la pérennité économique de cette industrie, représente ainsi une forme d'aboutissement dans la formalisation des migrations à travers un ensemble de textes de loi et des régulations gouvernementales qui se traduisent par un accroissement des pratiques institutionnelles de recrutement, de formation et de placement des migrant-e-s.

La mise en perspective de ces trois périodes permet au final de saisir comment le processus de formalisation des migrations philippines s'inscrit à travers des modes de gouvernementalité particuliers portés par une tension inhérente entre logiques économiques et lutte contre la vulnérabilité. Cette formalisation poussée

●
³¹ Avec cette réforme, l'État philippin occupe un rôle de régulateur. Sa mission est recentrée sur la protection des migrant-e-s (lutte contre la vulnérabilité et la maltraitance, mettre en place des mesures de luttes contre les discriminations de genre, etc.). Dans le même temps, le secteur privé est invité à prendre plus de responsabilités au sein de cette industrie.

³² Voir alinéa (d) de la section 2 du RA 8042.

³³ Governing Board Resolution No.8, Series of 2006.

des modes de gouvernementalité des migrations laisse voir aujourd'hui un paysage institutionnel garni de nombreuses institutions qui sont parties prenantes de l'industrie migratoire philippine. On compte, par exemple, cinq institutions gouvernementales directement impliquées dans la gouvernance des migrations, dont deux d'entre elles – POEA (*Philippine Overseas Employment Administration*) et OWWA (*Overseas Workers Welfare Administration*) – complètement dévouées aux questions migratoires. On dénombre par ailleurs plus de 3'000 agences de recrutement, plus de 500 centres de formation pour les migrant·e·s (toutes formations confondues) qui prennent annuellement en charge, selon les dernières statistiques de POEA de 2015, le déploiement de près de 2,4 millions de migrant-e-s.

DE LA FORMALISATION DES FLUX À LA FABRICATION DES IDENTITÉS MIGRATOIRES

Ce haut degré d'institutionnalisation et de formalisation des flux migratoires (avant, pendant et après la migration) qui caractérise les Philippines a notamment pour conséquence de participer à la fabrication d'identités migratoires. En effet, l'ensemble de ces pratiques institutionnelles de formalisation des migrations participe à la construction de figures idéales typiques de migrant-e-s, tels que la figure « du marin philippin » ou de « la travailleuse domestique philippine », plus connue sous le nom de la « *Filipina* ». Afin d'illustrer comment la formalisation des migrations participe à la manufacture d'identités migratoires, je m'intéresserai dans la suite de ce texte au cas des travailleuses domestiques qui représentent le flux migratoire (*landbased*) le plus important (environ 200'000 migrant-e-s par années (POEA, 2015)), mais également l'un des flux les plus formalisés et régulés du fait de la forte précarité économique et sociale de ce métier. Cette formalisation s'observe principalement à travers les nombres conséquents de formations que doivent suivre les candidates à l'émigration avant leur départ, afin d'acquérir de nouvelles compétences. Avant de quitter le territoire philippin, les travailleuses domestiques sont ainsi dans l'obligation

de participer à trois programmes de formation obligatoire : le *Pre-Departure Orientation Seminar (PDOS)*, le *Household Service National Certificate II* et le *Comprehensive Pre-Departure Education Program (CPDEP)*, ainsi que se soumettre à un test médical. L'ensemble de ces formations s'étale en général sur une durée d'un à six mois³⁴. Ces formations (payantes) impliquent des cours de langue, de « familiarisation culturelle » (*Culture Familiarization*), de « gestion du stress » (*Stress management*), de santé, de savoir économique sur la gestion et l'envoi de l'argent au pays, mais également de savoir-faire c'est-à-dire les compétences et de qualifications (faire le ménage, la cuisine, servir les repas, prendre en charge des enfants, etc.), et savoir-être (attitude, comportement, tenue physique, corporalités, etc.). Ces savoir-faire et ces savoir-être ont la particularité d'être fortement imbriqués à des normes de servitude, de docilité, de déférence, et de dévouement au travail (Debonneville, 2014, 2016) comme l'illustrent ici les propos d'une institutrice d'un centre de formation de Manille : « *If you want to become a good helper, you have to learn the technical skills, but also attitude. The attitude is very important... The attitude is 60% of the training. The technical skills might change regarding the context. For instance, the type of vacuum cleaner, the cooking recipes, the table setting can change, but the attitude will always be the same. No matter where you go, you have to show respect to your employer, be hardworking, be honest, be polite and adjust to the employer* » (Entretien, avril 2013). L'enquête ethnographique (Debonneville, 2014, 2016) sur les usages sociaux de ces savoir-faire et de ces savoir-être par les agences de recrutement a dès lors permis de révéler les rouages de la construction sociale de la figure de la « *Filipina* » et ses effets performatifs afin de répondre aux attentes des employeur-e-s et aux normes d'un marché mondialisé du travail domestique. Les observations menées au sein de différents centres de formation et d'agences de recrutement ont été l'occasion de décrire le déploiement de pratiques sociales (par exemple : recrutement, publicité, marketing, *brokering*, négociation, etc.) dans la



³⁴ La durée peut varier selon les pays de destination, et les stratégies économiques des agences de recrutement et les centres de formation (voir Debonneville, 2016).

fabrication transnationale des identités, sur la base de ces savoir-faire et savoir-être. En ce sens, la formalisation des flux migratoires (portée par des logiques économiques et de lutte contre la vulnérabilité), participe à manufacturer des identités migratoires, telles que la figure de la « *Filipina* ». Cette formalisation a par la suite des effets directs sur la structuration des rapports sociaux entre employeur-e et employée selon des normes de servitude (Debonneville, 2016)³⁵.

CONCLUSION

En plaçant au cœur de l'analyse les modes de gouvernementalité à l'œuvre dans l'industrie des migrations aux Philippines, cet article a permis de dépasser les interprétations economicistes qui tendent à réduire la compréhension des rouages de l'industrie de la migration à la marchandisation de la mobilité, restreints de surcroît au cadre de migrations « informelles » et « légales ». L'étude de cas philippin permet ainsi de décentrer notre regard en considérant les processus de formalisation des flux migratoires sous la houlette de l'État, qui joue un rôle majeur dans l'essor de cette industrie à travers la régulation économique et sociale des flux migratoires. L'analyse de trois moments historiques charnières dans l'avènement de l'industrie migratoire philippine a en effet permis de saisir l'essence des modes de gouvernementalité de cette industrie ancrés dans des logiques économiques et de lutte contre la vulnérabilité des migrant-e-s, tout en soulignant comment cet essor est étroitement lié à un processus croissant de formalisation. La formalisation des migrations apparaît en ce sens déterminante dans le développement de l'industrie migratoire philippine. Finalement,

●
³⁵ Cette analyse des modes de gouvernementalité des migrations philippines et des processus institutionnels de fabrication des identités assignées ne doit toutefois pas invisibiliser les pratiques d'*agency* (capacité d'agir) et de résistance des migrant-e-s (voir Debonneville, 2015). En outre, il est nécessaire de garder en tête que ces identités collectives assignées peuvent également faire l'objet de réappropriation, de resignification, voire de subversion (Debonneville, 2015, 2016).

cet article met en avant les effets de ce processus de formalisation, au-delà des retombées économiques, sur la construction des identités en mouvement.

BIBLIOGRAPHIE

Cohen, Robert (1997). *Global Diasporas : An Introduction*. London : UCL Press.

Choy, Catherine C. (2003). *Empire of Care: Nursing and Migration in Filipino American History*. Durham, NC : Duke University Press.

Debonneville, Julien (2013). « De la lutte contre la vulnérabilité aux transferts d'argent. La Migration des travailleuses domestiques au Prisme du dispositif migratoire philippin. » *Autrepart* 67-68(4) : 69-85.

Debonneville, Julien (2014). « Les écoles du care aux Philippines. » *Revue tiers-monde* 217(1) : 61-78.

Debonneville, Julien (2015). « Regards croisés sur les récits de vie des femmes philippines dans l'économie mondialisée du travail domestique. Pour une analyse processuelle des carrières migratoires. » *Moussons. Recherches en sciences sociales sur l'Asie du Sud-Est* 26 : 93-111.

Debonneville, Julien (2016). *Les écoles de la servitude aux Philippines : des carrières migratoires de travailleuses domestiques aux processus d'altérisation. Pour une approche socio-anthropologique des études postcoloniales*. Thèse de doctorat n. 29, Genève : Université de Genève.

Foucault, Michel (2001). *Dits et Écrits, Tome 2 : 1976 - 1988*. Paris: Gallimard.

Garapich, Michal P. (2008). « The Migration Industry and Civil Society : Polish Immigrants in the United Kingdom Before and After EU Enlargement. » *Journal of Ethnic and Migration Studies* 34(5) : 735-752.

Guevarra, Anna Romina (2010). *Marketing Dreams, Manufacturing Heroes. The Transnational Labor Brokering of Filipino Workers*. New Brunswick, NJ : Rutgers University Press.

Hernández-León, Rubén (2012). « Conceptualizing the Migration Industry », dans Gammeltoft-Hansen et Nyberg Sorensen, *The Migration Industry and the Commercialization of International Migration*. London : Routledge, p. 25-45.

Hernández-Léon, Rubén (2012). « L'industrie de la migration », *Hommes et migrations* [En ligne], 1296, décembre, URL : <http://hommesmigrations.revues.org/1508> (06.10.2017).

Husson, Laurence (2007). « L'Asie insulaire, forte exportatrice de main-d'oeuvre féminine possède-t-elle un système migratoire propre ? Les cas

indonésien, philippin et sri-lankais », *Études caribéennes* [En ligne], 8, décembre, URL : <http://etudescaribeennes.revues.org/982> (06.10.2017).

POEA (2015). *2010-2014 - Overseas Employment Statistics*. <http://www.poea.gov.ph/stats/statistics.htm> (06.10.2017).

Rodriguez, Robyn Magalit (2010). *Migrants for Export — How the Philippine State Brokers Labor to the World*. Minneapolis : University of Minnesota Press.

Salt, John et Stein, Jeremy (1997). « Migration as a business: the case of trafficking. » *International Migration* 35 : 467-494.

Tyner, James A. (2000). « Global Cities and Circuits of Global Labor: The Case of Manila, Philippines. » *The Professional Geographer* 52(1) : 61–74.

Tyner, James A. (2004). *Made in the Philippines. Gendered Discourses and the Making of Migrants*. London : Routledge Curzon.

**RÉFUGIÉS ET MARCHÉ DU TRAVAIL À
BRUXELLES : INNOVATIONS
INSTITUTIONNELLES DANS LE CONTEXTE
DE LA « CRISE DE L'ACCUEIL »**

Adèle Garnier et Annaelle Piva

INTRODUCTION

L'intégration des nouveaux arrivants aux sociétés d'accueil est une problématique qui polarise actuellement les débats sur l'immigration en Europe et ailleurs. En Belgique, et plus spécifiquement dans la région de Bruxelles, les réfugiés se heurtent à de nombreuses difficultés dans leur insertion sur le marché de l'emploi. Ces difficultés sont inhérentes à l'organisation du marché du travail bruxellois qui connaît un important taux de chômage structurel touchant particulièrement des populations non-européennes (Observatoire Bruxellois de l'Emploi 2017). De telles difficultés peuvent être renforcées par la spécificité du statut de réfugié et ses corollaires tels que le manque de stabilité (problèmes d'accès au logement, traumatismes liés à l'exil, obstacles à la réunification familiale), le manque de compétences linguistiques dans les langues officielles de la Belgique, l'absence de reconnaissance des compétences et des qualifications ou encore l'absence de réseau. À ces difficultés identifiées dans de nombreuses études (voir en particulier Rea et Wets, 2014), il faut ajouter la complexité institutionnelle belge (Adam et van Dijk, 2015). La gouvernance fédérale et bi-communautaire de l'État répartit les compétences en termes

d'accueil et d'insertion des nouveaux arrivants entre de nombreux acteurs institutionnels.

Dans ce chapitre, nous explorons cette complexité institutionnelle du soutien à l'emploi des réfugiés dans le contexte de la « crise de l'accueil » – aussi qualifiée de « crise migratoire » par les acteurs politiques et médiatiques européens et belges – qui a vu le nombre de demandeurs d'asile augmenter considérablement en 2015-2016 (Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides 2017) après une intensification des violences en Syrie, atteignant son paroxysme en 2015 avec 1,82 million d'entrées de demandeurs d'asile enregistrées dans l'Union européenne (Frontex, 2016). Cette augmentation a donné une visibilité accrue à la problématique de l'intégration des nouveaux arrivants en Belgique notamment. De nombreuses initiatives ont vu le jour afin de faciliter cette intégration. Analyser leur création nous permet ici de réfléchir sur les dynamiques de formalisation et d'informalisation qui sont au cœur des processus d'innovation institutionnelle.

Notre analyse se base d'une part sur une étude documentaire des mécanismes réglementaires et institutionnels de soutien à la participation des réfugiés au marché du travail bruxellois dans le contexte belge, et d'autre part sur un travail de terrain, soit une trentaine d'entretiens qualitatifs principalement menés dans les communes bruxelloises de Molenbeek, Schaarbeek et Bruxelles-Ville avec des représentants d'organismes et d'institutions (aux niveaux régionaux et municipaux) et d'associations soutenant la participation au marché du travail des réfugiés (n=17) et des réfugiés actifs sur le marché du travail (n=11) (voir présentation des objectifs de cette étude plus large dans Garnier 2018).

Ici, nous nous concentrons sur trois organismes : une association cogérée par des migrants forcés et créée en 2016 dans le but de permettre aux réfugiés et demandeurs d'asile d'acquérir une première expérience sur le marché du travail belge ; un groupe de travail établi en 2015 par une fédération d'employeurs afin de faciliter de manière durable et coordonnée l'intégration socio-économique des réfugiés et demandeurs d'asile en Belgique ; et les

deux Bureaux d'Accueil des Primo-Arrivants devenus opérationnels en 2016, organismes bruxellois publics créés pour offrir un « parcours d'accueil » à certaines catégories d'immigrants récents.

Le choix de ces trois organismes trouve sa pertinence dans le fait que leur création a été en grande partie impulsée par les arrivées de 2015-2016 et a pris place dans les interstices d'un maillage institutionnel et associatif existant, répondant ainsi à des opportunités de niche et soulignant les insuffisances du système alors en place. Les trois sections qui suivent mettent en relief le rôle de la structure institutionnelle et de l'expertise des trois organismes dans la création d'opportunités pour les migrants forcés sur le marché du travail bruxellois. La section finale offre une discussion synthétique des dynamiques de formalisation et d'informalisation dans le contexte d'une réponse à la « crise de l'accueil » des réfugiés et leur intégration dans le marché du travail local.

TANDEM

L'initiative Tandem a été créée afin de permettre aux demandeurs d'asile et réfugiés d'acquérir une première expérience sur le marché du travail belge par le biais de stages indemnisés en tant que bénévoles au sein d'organisations non gouvernementales (ONG) européennes et internationales, généralement anglophones, présentes à Bruxelles³⁶. En effet, parmi les barrières à une première expérience professionnelle belge, l'interdiction de travailler imposée aux demandeurs d'asile présents en Belgique depuis moins de trois mois, l'impossibilité pour les demandeurs d'asiles et réfugiés de faire des stages ou de travailler hors du territoire belge, mais aussi la rigidité du marché du travail belge nous ont été mentionnées³⁷. Une forte demande existait sur les réseaux sociaux pour un



³⁶ <https://www.europeanvolunteercentre.org/tandem>.

³⁷ Idem et entretien avec réfugiée R4, coordinatrice des placements en stage de Tandem, 25 avril 2017 et réfugiée R1, 4 avril 2017.

projet mettant en relation le monde du travail et les réfugiés à travers des stages au sein d'ONG, en particulier au sein de la communauté syrienne en Belgique majoritairement anglophone³⁸.

Cette demande fut relayée par l'un des cofondateurs de Tandem qui enseignait alors le néerlandais à des demandeurs d'asile syriens. Il s'est associé à un de ses amis qui avait de l'expérience dans le secteur des ONG internationales présentes à Bruxelles³⁹. Tandem fut créé le 20 juin 2016 (Journée Mondiale des Réfugiés), d'abord comme une page sur le site Facebook. Cette page fut relayée par un groupe Facebook comprenant plusieurs milliers de réfugiés syriens et dont l'un des modérateurs s'associa rapidement à Tandem⁴⁰. Le site Internet de Tandem fut ensuite créé⁴¹ et Tandem établi comme une association de fait, le type le plus simple d'association belge, et ne dispose pas de personnalité juridique.

Lors de nos entretiens en 2017, Tandem se caractérisait par une grande légèreté organisationnelle, revendiquée par sa direction. L'association n'avait pas de locaux, était uniquement gérée par des bénévoles et fonctionnait très largement en ligne, à l'exception de sessions d'information ponctuelles dans différentes villes belges hébergées dans les locaux d'autres associations. Plusieurs des membres importants de Tandem ne s'étaient jamais rencontrés en personne près d'un an après sa création⁴². Les demandeurs d'asile et réfugiés intéressés communiquent leur profil à Tandem, de même que les organisations intéressées par l'accueil d'un bénévole. En matière de ressources, le cofondateur avec lequel nous sommes entretenues s'était fortement investi personnellement. Tandem avait aussi eu accès à certains subsides pour lesquels les

●
³⁸ Entretien avec réfugié R7, coordinateur des bénévoles de Tandem, 3 mai 2017.

³⁹ Entretien avec Mark Perera, cofondateur de Tandem, 24 avril 2017.

⁴⁰ Idem.

⁴¹ Il s'agissait de <http://tandemvolunteering.org>, qui a disparu lorsque Tandem a été absorbé par une autre association (voir plus loin).

⁴² Idem.

associations de fait sont éligibles (ceci excluant les subsides publics). Par ailleurs, le cofondateur considérait que Tandem avait bénéficié du support infrastructurel crucial d'organisations spécialisées dans la gestion de bénévoles, et échangeait régulièrement des informations avec d'autres organismes impliqués dans la participation des réfugiés au marché du travail, ou dans leur intégration socio-économique plus largement, telles que l'association de mentorat Duo for a Job. L'un des réfugiés cogérant Tandem avait lui-même bénéficié du mentorat de cette dernière association⁴³. Sur le plan organisationnel, le cofondateur de Tandem ne visait pas à une expansion de l'association, pour cause de limitation des capacités en interne, mais souhaitait plutôt que Tandem soit absorbé par une plus grosse structure et en devienne un projet spécifique⁴⁴. Il notait également être en train de prendre pleine conscience de la complexité institutionnelle belge alors que Tandem commençait à se rapprocher de potentielles associations belges dans l'optique de s'y intégrer. Cet objectif fut finalement atteint en octobre 2018, alors que Tandem devint un projet de l'association internationale sans but lucratif (aisbl) Centre Européen du Volontariat (CEV, généralement appelé par sa dénomination anglophone European Volunteer Centre). La directrice du CEV avait joué un rôle important dans l'établissement de Tandem⁴⁵.

Sur son propre site Internet, Tandem publiait des témoignages très positifs de participants réfugiés et d'ONG hôtes⁴⁶, et au moins un stagiaire avait par la suite décroché une mission rémunérée au sein d'une ONG hôte, un think tank économique bruxellois⁴⁷. Ces évaluations positives se trouvaient reflétées dans l'analyse des

●
⁴³ Entretien avec réfugié R7, coordinateur des bénévoles de Tandem, 3 mai 2017.

⁴⁴ Entretien avec Mark Perera, cofondateur de Tandem, 24 avril 2017.

⁴⁵ Voir message du 18 octobre sur la page Facebook de Tandem, <https://www.facebook.com/Tandemvolunteering/>.

⁴⁶ Voir l'adresse du site en note 6. En date du 12 novembre 2018 la plupart de ces témoignages n'étaient pas encore accessible sur la page de Tandem sur le site de CEV, <https://www.europeanvolunteercentre.org/tandem>.

⁴⁷ Entretien avec Mark Perera, cofondateur de Tandem, 24 avril 2017.

questionnaires individuels de fin de stage que le cofondateur de Tandem nous montra lors de notre entretien.

Lors de nos entretiens, plusieurs dizaines de participants avaient complété leurs stages et Tandem offre ce que l'on peut qualifier d'opportunités de niche pour deux raisons. D'une part, Tandem permet, de manière certes modeste, aux demandeurs d'asile présents en Belgique depuis moins de trois mois et qui n'ont pas le droit de travailler, de découvrir le monde du travail belge. Pour ce groupe spécifique de participants, Tandem offre donc une « niche institutionnelle » alors même que leur statut légal les exclut du marché du travail proprement dit. D'autre part, et indépendamment de leur statut légal, les participants doivent, dans la grande majorité des stages offerts, maîtriser l'anglais et avoir les qualifications nécessaires pour pouvoir conduire une mission concrète au sein des ONG hôtes pendant un court stage de dix jours. Le site Internet de Tandem, de même que sa page en tant que projet de CEV, et sa page Facebook ne sont disponibles qu'en anglais car spécifiquement adressés à un public capable de travailler dans des ONG où l'anglais est une des langues de travail principales. Au départ, cela reflétait la nature des réseaux professionnels et sociaux des fondateurs de Tandem, et il sera intéressant de voir si son fusion avec le CEV fera évoluer ce choix. Lors de nos entretiens, le co-fondateur de Tandem reconnaissait que cela signifiait l'exclusion de nombreux réfugiés et demandeurs d'asile ne maîtrisant pas l'anglais, mais notait que Tandem faisait des efforts pour identifier des opportunités de stage pour des participants moins qualifiés en anglais (et moins qualifiés sur le plan professionnel en général)⁴⁸.

LA TASKFORCE CRISE DES RÉFUGIÉS

La Taskforce Crise des Réfugiés a été établie par l'association sans but lucratif (asbl) Fédération des Entreprises de Belgique (FEB)

●
⁴⁸ Entretien avec Mark Perera, cofondateur de Tandem, 24 avril 2017.

en septembre-octobre 2015 avec pour objectifs de faciliter l'intégration socio-économique des réfugiés et demandeurs d'asile ; de proposer des solutions à des défis tels que la formation et l'emploi ; et de mettre l'accent sur la coordination des efforts dans le long terme (Fédération des Entreprises de Belgique, 2017a). Dès octobre 2015, la FEB a cherché à répondre aux demandes d'employeurs et de fédérations patronales affiliées et a mis à disposition de la Taskforce un employé d'une des entreprises membres qui en est devenu le coordinateur à plein temps (ibid.). Le coordinateur était très motivé par ce nouveau défi, mais n'avait jusque-là aucune expérience professionnelle en lien avec la participation socio-économique des réfugiés⁴⁹, et ne disposait donc pas d'un réseau personnel avec le tissu associatif et institutionnel existant dans le secteur.

D'après ce coordinateur, l'une des demandes des entreprises à l'égard de la Taskforce était d'identifier parmi les réfugiés des travailleurs potentiels prêts à venir combler les besoins immédiats de main-d'œuvre en Belgique⁵⁰. Cela ne correspondait pas à la réalité du terrain alors que les réfugiés et demandeurs d'asile arrivants n'avaient pas forcément les qualifications recherchées et souvent ne parlaient ni le français ni le néerlandais. En résulta un désengagement progressif des employeurs initialement mobilisés par la forte visibilité de la détresse des migrants forcés arrivés en 2015, alors même qu'un nombre de plus en plus important d'entre eux devenait actif sur le marché du travail. Cela n'empêcha pas la Taskforce de mettre sur pied plusieurs projets très concrets en termes d'aide logistique destinés à des associations de soutien des réfugiés. Il s'agit d'une tâche plus traditionnelle en matière de responsabilité sociale des entreprises mais ayant un impact immédiat et non à long terme. La Taskforce produisit également un guide d'information en direction des employeurs, compilant les informations existantes sur le cadre institutionnel de la formation et de



⁴⁹ Entretien avec Anton Sabbe, coordinateur de la Taskforce Crise des réfugiés, 13 avril 2017.

⁵⁰ Idem.

L'emploi des réfugiés, un guide remarqué par la Commissaire Européenne à l'Emploi (Fédération des Entreprises de Belgique, 2017a) et venant certainement combler un déficit d'information parmi les employeurs identifiés par certains réfugiés actifs sur le marché du travail avec lesquels nous nous sommes entretenues⁵¹. Par ailleurs, la Taskforce s'est impliquée dans des initiatives du Fonds Social Européen visant à la mise à l'emploi des réfugiés en région flamande – de telles initiatives n'existaient pas à Bruxelles d'après le coordinateur de la Taskforce⁵². En ce qui concerne le rôle de coordination de la Taskforce vis-à-vis du secteur associatif soutenant l'accès à l'emploi des réfugiés, nous avons observé un manque de connaissances parmi certains acteurs de terrain, notamment BON et Caritas, concernant les activités de la Taskforce, en partie parce que des rencontres prévues de coordination n'avaient pas pu avoir lieu⁵³.

Le coordinateur de la Taskforce lors de notre entretien en avril 2017 considérait la Taskforce à la croisée des chemins et sa mise à disposition par son employeur s'est achevée en septembre 2017, de même que le mandat du président de la Taskforce. En octobre 2017, la FEB considérait que la Taskforce avait largement rempli ses objectifs (Fédération des Entreprises de Belgique, 2017b), et elle fut « mise en veilleuse » en mars 2018 (Fédération des Entreprises de Belgique, 2018).

LES BAPA

En Belgique, l'obligation de parcours d'intégration visant certaines catégories d'immigrants récents existe en Flandre depuis 2003 (*inburgering*) (Adam et Jacobs, 2014). Les régions francophones y

●
⁵¹ Entretien avec réfugiée R1, 4 avril 2017, réfugiée R5, 25 avril 2017 et réfugié R7, 3 mai 2017.

⁵² Entretien avec Anton Sabbe, coordinateur de la Taskforce Crise des réfugiés, 13 avril 2017.

⁵³ Entretien avec Eric de Jonge, directeur de BON, 10 mai 2017 ; entretien avec des membres de l'équipe intégration de Caritas, 11 avril 2017.

ont longtemps été hostiles, mais le vent a tourné et la Wallonie a mis en place cette obligation en 2014. À Bruxelles, il s'est longtemps avéré légalement impossible de créer cette obligation, cependant le Parlement bruxellois s'est d'abord saisi de la création d'un parcours d'accueil en 2013, puis de son obligation en 2017 (Xhardez, 2016 ; Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, 2017)⁵⁴. Il est important de noter que certaines associations bruxelloises francophones, en particulier Convivial et le CIRE, sont depuis longtemps actives dans l'offre de modules visant à faciliter la compréhension des institutions et de la société belge par les primo-arrivants. Par ailleurs, BON, qui a été absorbée par la région flamande pour offrir l'inburgering flamand à Bruxelles, est à l'origine l'association pionnière de ce que son directeur a toujours perçu comme un parcours d'accueil bruxellois. Mais ni lesdites associations, ni BON, n'ont été associées à la création réglementaire du parcours d'accueil francophone de la région de Bruxelles⁵⁵.

En effet, cette création s'est accompagnée de la création *sui generis* d'organismes parapublics en charge de la délivrance de ce parcours d'accueil : les Bureaux d'Accueil des Primo-Arrivants (BAPA). Les premiers BAPA ont été établis dans la capitale-région en 2016. Bien que la décision d'établir des BAPA précède de loin la « crise de l'accueil », plusieurs de nos intervenants ont confié que la décision de créer deux BAPA dans ce contexte n'était pas un hasard alors qu'il semble qu'un seul BAPA était initialement prévu⁵⁶. C'est donc pourquoi nous rattachons cette innovation institutionnelle, en termes de réalisation pratique, à la « crise de l'accueil ». Les deux BAPA étaient requis d'offrir des parcours d'accueil à plusieurs milliers de participants l'année même de leur

●
⁵⁴ Les modalités pratiques de l'application de l'obligation à Bruxelles n'ont pas encore été précisées.

⁵⁵ Entretien avec Rix Depasse et Sylvie de Terschueren, CIRE, 30 mars 2017 ; entretien avec Jean-Bosco Karangwa, Convivial, 24 mars 2017 ; entretien avec Eric de Jonge, directeur de BON, 10 mai 2017.

⁵⁶ Entretien avec Janaki Declaire, Directrice de VIA, 12 avril 2017 ; entretien avec Rix Depasse et Sylvie de Terschueren, CIRE, 30 mars 2017.

ouverture, au risque de voir leurs subventions publiques diminuer⁵⁷. Il avait donc fallu dans des délais très courts créer des équipes de conseillers en orientation venus d'horizon variés pour pouvoir être en mesure de répondre aux besoins divers d'un vaste public⁵⁸.

Tous les parcours d'accueil belges présentent certaines similarités, telles que la provision de cours de citoyenneté informant sur l'histoire et les institutions belges. Cependant, le parcours bruxellois a la particularité réglementaire de ne pas inclure de mesures spécifiques facilitant la participation au marché du travail (Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, 2017). Pour plusieurs des représentants d'organismes rencontrés, ceci reflétait un choix politique. Le focus du gouvernement régional était sur le vivre-ensemble dans une perspective socio-culturelle et il était considéré que le tissu associatif répondait déjà aux besoins existants en matière de soutien à l'emploi⁵⁹. Sur le terrain, les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues dans les BAPA nous ont confié que trouver du travail était l'une des demandes majeures des participants aux parcours d'accueil⁶⁰. Étant donné leur établissement récent, les BAPA ne disposaient pas, lors de nos entretiens, d'informations statistiques sur le statut légal de leurs participants ; ces statistiques sont maintenant disponibles pour le BAPA VIA, d'après lequel 47.6% des participants à son parcours d'accueil en 2017 avaient le statut de réfugié (VIA, 2018, p. 3). Nos propres entretiens avec des réfugiés actifs sur le marché du travail ont aussi révélé que la plupart avaient participé aux modules d'introduction aux institutions et à la société belge offerts



⁵⁷ Entretien avec avec Janaki Declaire, Directrice de VIA, 12 avril 2017.

⁵⁸ Entretien avec Janaki Declaire, Directrice de VIA, 12 avril 2017 ; entretien avec Christelle Sermon, directrice de BAPA BXL, 24 avril 2017 ; entretien avec réfugié R9, conseiller chez VIA, 5 mai 2017.

⁵⁹ Entretien avec David Cordonnier, COCOF, 10 mars 2017.

⁶⁰ Entretien avec David Leclerc, VIA, 12 avril 2017.

par le CIRE, Convivial et BON et mentionnés plus haut. Ces formations incluaient une introduction pratique au marché du travail belge.

La première option des BAPA est donc de référer les participants en quête de soutien sur le marché du travail à d'autres intervenants, mais leurs deux directions avaient choisi de faire plus, en prévoyant de développer l'expertise interne de leurs conseillers en matière d'intégration au marché du travail pour être à même d'orienter les demandeurs le plus efficacement possible, ou de viser au développement de projets axés sur le marché du travail en acquérant des ressources financières additionnelles aux subventions régionales⁶¹. La directrice d'un des deux BAPA bénéficiait d'une certaine expérience professionnelle dans le soutien au tissu entrepreneurial local, par ailleurs la mobilisation municipale en faveur d'un rôle du BAPA dans le soutien à l'emploi des nouveaux arrivants était plus prononcée dans un cas que dans l'autre.

Les autres acteurs de terrain avaient des perceptions variées des BAPA, mais plusieurs notaient que la demande de soutien à l'emploi dépassait de loin les besoins et n'étaient donc pas opposés à un rôle des BAPA en la matière⁶². De leur côté, les BAPA anticipaient et appréhendaient d'être perçus comme des « CPAS bis » (soit des gestionnaires de l'aide sociale) par les associations et les bénéficiaires et donc comme des bureaucraties inefficaces et peu respectueuses des nouveaux arrivants, et affirmaient leur volonté de se focaliser sur un accueil bienveillant et personnalisé⁶³.

Être reconnu dans son intimité, dans ses besoins personnels et dans sa singularité a été présenté comme un enjeu central par l'ensemble des participants. Pour une majorité, ils ont été détachés physiquement de leur famille et, plus largement, de leurs accroches primaires restées au pays d'origine. Outre les contacts qu'ils ont pu maintenir avec ces autrui significatifs à travers divers moyens

●
⁶¹ Entretien avec Janaki Declaire, Directrice de VIA, 12 avril 2017; entretien avec Christelle Sermon, directrice de BAPA BXL, 24 avril 2017.

⁶² Entretien avec Eric de Jonge, directeur de BON, 10 mai 2017.

⁶³ Entretien avec Janaki Declaire, Directrice de VIA, 12 avril 2017.

de communication, la confiance en soi des personnes interviewées reposait principalement sur des personnes partageant la même origine nationale ou ethnique. Les demandeurs d'asile afghans ont en effet insisté sur l'importance de la solidarité entre les Afghans vivant en Belgique. Ces relations privilégiées sont favorisées par une identité commune, mais aussi par l'impression de partager une histoire similaire et un destin commun. Certains participants ont également exprimé que ces relations se bâtissent et s'entretiennent selon une logique de réciprocité basée sur le don et le contre don entre individus.

Cependant, nouer des relations suffisamment stables et profondes pour nourrir un sentiment de confiance en soi tel que conceptualisé par Axel Honneth (2002) a été fréquemment considéré comme difficile, voire impossible. Cette résistance a été attribuée, chez les demandeurs d'asile, au contexte anxiogène de l'attente dans des centres d'accueil et, chez les déboutés, à l'influence de la décision institutionnelle prise concernant leur statut juridique.

Les déboutés ont en effet évoqué le rôle central qu'avait joué leur statut juridique dans la construction et la dissolution des liens interpersonnels. Selon eux, leur rejet de la sphère légale les avait renvoyés dans une marginalité infréquentable, y compris par ceux avec qui ils avaient pu lier des relations étroites.

Tu sais, tous mes amis savaient que j'avais négatif, mais aucun ne m'a appelé pour me proposer son aide. J'ai compris que les papiers, pour les gens, c'était ça qui était important. Sans ça, tu n'étais rien. C'est comme s'ils me fuyaient, que j'étais devenu quelqu'un d'infréquentable. (Débouté - Homme - 24 ans - Pashtoun)

DISCUSSION ET CONCLUSION

Notre chapitre s'est penché sur trois cas d'innovation institutionnelle en matière de soutien à l'emploi des réfugiés à Bruxelles dans le contexte de la « crise de l'accueil » de 2015-2016. Nous avons

présenté ces cas en contrastant leur structure et expertise, et pouvons identifier différents types de rapport à la formalisation et à l'informalisation dans leurs créations et leurs développements respectifs.

Alors qu'aussi bien la Taskforce Crise des Réfugiés que Tandem ont disparu en tant qu'initiatives propres, leurs dynamiques de formalisation apparaissent opposées. La Taskforce, maintenant « en veilleuse », semble bien avoir disparu du paysage institutionnel, alors que Tandem, qui s'est intégré à une plus grosse structure associative, y a peut-être gagné en pérennisation ce qu'il a perdu en indépendance. Par contraste, les BAPA sont des structures quasi-publiques très formalisées, mais n'ont pas le mandat de se focaliser sur la participation au marché du travail des nouveaux arrivants, confinant donc cette thématique à laquelle ils tentent néanmoins de répondre, dans l'immédiat, à une certaine informalisation.

En termes d'expertise, Tandem a considérablement bénéficié de « l'insider knowledge » aussi bien des réfugiés qui ont contribué au développement de l'association, mais aussi de la connaissance des cofondateurs non-réfugiés du secteur des ONG internationales et européennes à Bruxelles. L'on peut faire l'hypothèse que cette expertise conjointe et le dynamisme de l'équipe de Tandem ont facilité le réseautage avec leurs partenaires dans le secteur, contribuant au succès du projet sur son créneau bien spécifique. Le savoir déjà constitué au sein de l'équipe Tandem a donc permis des liens soutenus avec de nombreux partenaires dans un contexte réglementaire relativement informel.

Enfin, l'engagement personnel du coordinateur de la Taskforce Crise des Réfugiés nous était évident lors de notre entretien (ainsi que dans les documents produits par la Taskforce) mais il est possible que son manque de familiarité avec le domaine du soutien à l'emploi des réfugiés ainsi que des acteurs du secteur, ait ralenti les efforts de coordination entrepris par la Taskforce, et ait joué un rôle dans le recalibrage de ce qu'il était possible de réaliser en réponse aux demandes des entreprises (notamment d'identifier une

main-d'œuvre réfugiée opérationnelle à court terme). Le décalage entre engagement et constitution d'une expertise interne a peut-être mis en péril un réseautage efficace avec le secteur.

Les BAPA, lors de nos entretiens, étaient en train de surmonter une méfiance initiale de la part des acteurs de l'intégration des nouveaux arrivants. Cependant, certains des acteurs interrogés (particulièrement des structures ayant offert des parcours d'intégration avant la création des bureaux) ont signifié que les BAPA avaient toute leur place dans le secteur du soutien à l'emploi des réfugiés étant donné l'ampleur des besoins. Néanmoins, le développement de l'expertise propre des BAPA en matière de soutien au marché du travail des réfugiés n'était pas facilité en raison des contraintes réglementaires auxquels ils étaient soumis. Il est possible de penser que l'engagement personnel de leurs directions sur la question ne pouvait se maintenir qu'aussi longtemps que les BAPA avaient, par ailleurs, la capacité de remplir la mission pour laquelle ils avaient été créés, et qu'ils disposaient du soutien de leur conseil d'administration.

Ainsi que le notent Adam et van Dijk (2015), en soi, la complexité institutionnelle belge n'est pas un frein à l'intégration des nouveaux arrivants en Belgique, ou plus, spécifiquement, des réfugiés sur le marché du travail bruxellois. Dans le contexte de la « crise de l'accueil », la temporalité de la constitution d'une expertise tout autant qu'un contexte réglementaire favorable semblent faciliter la mise en place de projets aux objectifs clairement définis et réalisables non seulement en raison de l'engagement propre à une organisation particulière, mais aussi parce que cette organisation semble plus à même de développer des réseaux soutenus avec les autres partenaires du secteur.

BIBLIOGRAPHIE

Adam, Ilke, Jacobs, Dirk (2014). « Divided on Immigration, Two Models for Integration. The Multilevel Governance of Immigration and Integration in Belgium », dans Hepburn, Eve, Zapata-Barrero, Ricard (dir.), *The*

Politics of Immigration in Multi-Level States Governance and Political Parties. Houndmills: Palgrave, p. 65-85.

Adam, Ilke, van Dijk, Mathijs (2015). *Renforcer la coopération institutionnelle pour améliorer l'intégration des personnes issues de l'immigration au marché du travail*. Bruxelles: Fondation Roi Beaudoin.

Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (2017). *Statistiques d'Asile – Bilan 2016*. En ligne, <http://www.cgra.be/fr/actualite/statistiques-dasile-bilan-2016>.

Commission Communautaire Commune de Bruxelles Capitale (2017). 'Ordonnance concernant le parcours d'accueil des Primo-Arrivants'. *Moniteur Belge*, 30 Mai 2017. En ligne : http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2017/05/30_1.pdf#Page110.

Fédération des Entreprises de Belgique (2017a). *2015-2017 : Taskforce FEB Crise des réfugiés. Bilan après 2 ans*. En ligne, http://www.vbo-feb.be/globalassets/actiedomeinen/ethiek--maatschappelijke-verantwoordelijkheid/gelijke-kansen/taskforce-vluchtelingencrisis-blaast-twee-kaarsjes-uit/rapport-2-jaar-vbo-taskforce-vluchtelingen-versie-2_fr-2.pdf

Fédération des Entreprises de Belgique (2017b). *La Taskforce FEB 'Crise des Réfugiés' a 2 ans*. En ligne : http://www.vbo-feb.be/en/business-issues/ethics--corporate-responsibility/egalite-des-chances/la-taskforce-feb-crise-des-refugies-a-2-ans_2017-10-16/

Fédération des Entreprises de Belgique (2018). *La Taskforce Réfugiés mise en veilleuse*. En ligne : http://www.vbo-feb.be/en/business-issues/ethics--corporate-responsibility/egalite-des-chances/la-taskforce-refugies-mise-en-veilleuse_2018-03-19/.

Frontex (2016). *Annual Risk Analysis*. En ligne : [https://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk Analysis/Annula Risk Analysis 2016.pdf](https://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk%20Analysis/Annula%20Risk%20Analysis%202016.pdf).

Garnier, Adèle (2018). « Participation des réfugiés au marché du travail au Québec et Bruxelles: Structuration du champ de recherche », dans Garnier, Adèle, Pignolo Loïc, Saint-Laurent, Geneviève (dir.) *Les politiques migratoires face aux défis identitaires et sécuritaires*. Genève: Université de Genève (Sociograph - Sociological Research Studies, 37) p. 31-44.

Honneth, Axel (2002). *La lutte pour la reconnaissance*. Paris: Éditions du Cerf.

Observatoire bruxellois de l'emploi (2017). *Le marché du travail bruxellois : données statistiques - Taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage*. En ligne : <http://www.actiris.be/Portals/36/Documents/FR/Taux%20d'activit%C3%A9,%20d'emploi%20et%20de%20ch%C3%B4mage.pdf>.

Rea, Andrea, Wet, Johan (2014). *The long and winding road to employment: An analysis of the labour market careers of refugees and asylum seekers in Belgium*. Gent: Academia Press.

VIA (2018). Rapport d'activité 2017. En ligne : <http://www.via.brussels/wp-content/uploads/2018/09/RAPPORT-ACTIVITE-2017-WEB.pdf>.

Xhardez Catherine (2016). « L'intégration des nouveaux arrivants à Bruxelles : Un puzzle institutionnel et politique. » *Brussel Studies* 105.

LE TRAVAIL DES MIGRANTS CLANDESTINS : UNE BRÈVE REVUE DE LITTÉRATURE

Loïc Pignolo

INTRODUCTION

La question des migrations illégales est depuis plusieurs décennies à l'agenda politique de nombreux pays européens (Sigona, 2012). C'est à partir des années 1990, plus spécifiquement, que les politiques répressives à l'égard des migrants sans-papiers s'accroissent, que ce soit au niveau de leur entrée dans les sociétés d'accueil ou au niveau de leur séjour au sein de celles-ci (Adam, 2007). Ces mesures répressives, sans pour autant diminuer le nombre de migrants, ont ainsi créé une augmentation drastique de la clandestinité (Cattacin, 2006), tout en faisant de ces personnes des exclus de l'intérieur, des « non-citoyens » vivant en absence de droits dans ces pays (Martiniello et Rea, 2002). Les contraintes qui en découlent se déclinent dans toutes les sphères de la vie (Bloch, 2014). Trouver un logement, accéder aux services de soin et se procurer un revenu deviennent en effet des enjeux centraux pour les migrants clandestins, et s'apparentent à des stratégies de survie dans les sociétés d'accueil (Engbersen, 1999; Martiniello et Rea, 2002).

Bien que tous ces domaines de la vie et leurs stratégies associées constituent des objets de recherches intéressants, ce texte a pour vocation de se pencher plus précisément sur la question du revenu des migrants clandestins dans les sociétés d'accueil. Comment les

migrants s'y prennent-ils pour se procurer des ressources financières dans une société dont ils sont formellement exclus ? Quelles contraintes rencontrent-ils au niveau du travail, et dans quelle mesure possèdent-ils des marges de manœuvre par rapport à celles-ci ?

Sur la base de différentes recherches en sciences sociales menées dans le domaine des migrations illégales, le présent texte entend apporter des premiers éléments de réponses à ces questions. Il le fera en trois temps. Après avoir mis en évidence la diversité empirique des pratiques économiques illégales auxquelles s'adonnent les migrants clandestins, le cas plus spécifique du travail irrégulier salarié sera exposé. Puis, différentes recherches mettant en avant les marges de manœuvre ou les capacités d'agir des migrants clandestins seront présentées et discutées. Quelques pistes de réflexion pour des recherches à réaliser seront finalement évoquées.

LA DIVERSITÉ DES PRATIQUES ÉCONOMIQUES ILLÉGALES DES MIGRANTS CLANDESTINS

Étant en situation d'irrégularité vis-à-vis de leur statut de séjour et ne pouvant par conséquent accéder ni au marché du travail formel ni à des prestations sociales étatiques, les migrants clandestins sont contraints de recourir à des activités économiques en situation d'illégalité. Le caractère illégal de ces activités en consiste toutefois le principal élément commun. En effet, grande est la diversité de ces pratiques économiques, comme en témoigne la diversité des termes employés afin de les qualifier, allant du travail au noir, aux activités économiques informelles ou encore aux activités criminelles.

Parmi les rares tentatives de classification de ces pratiques figure celle proposée par Ambrosini et al. (1999). Partant de l'idée que le travail irrégulier des migrants peut recouvrir des situations de travail différentes, ces auteurs proposent de distinguer trois formes courantes de travail irrégulier. En premier lieu, le travail irrégulier salarié, pouvant comprendre notamment l'emploi de

femmes immigrées dans l'emploi domestique. En second lieu, le travail irrégulier indépendant, se différenciant de la première forme par le fait que les migrants travaillent de manière indépendante, par exemple en ayant recours à du commerce ambulants sans licence particulière. Il s'agit donc avant tout d'une activité exercée de manière autonome. En troisième lieu, finalement, le travail forcé, qui se distinguerait des deux autres formes essentiellement par les contraintes accrues auxquelles les travailleurs ou travailleuses migrants seraient soumis. La prostitution, ou l'emploi ethnique au sein duquel le travailleur serait soumis à d'autres personnes appartenant à la même ethnie que lui, figurent parmi les exemples de travail forcé décrits par les auteurs.

Si on peut critiquer la distinction entre le travail irrégulier salarié et le travail forcé en raison de la difficulté potentielle à tracer une démarcation claire entre les deux types dans certaines situations concrètes, la classification de Ambrosini et al. (1999) a différents avantages. D'une part, elle a le mérite de faire apparaître la distinction entre le travail des migrants salariés et celle des migrants travaillant à leurs comptes. D'autre part, elle met en évidence la question des contraintes que subissent les migrants au sein de la sphère du travail, en suggérant leur probable différentiel en fonction des types de travail. Toutefois, leur classification omet les cas d'activités économiques que certains auteurs qualifieraient de criminelles, en opposition aux activités économiques informelles (Portes par exemple). Pourtant, les pratiques économiques telles que la revente de drogue par exemple (voir à ce propos Morice et Potot, 2010 ou Pignolo, 2017) peuvent également constituer des sources de revenu potentiel pour les migrants. Il n'en reste pas moins que les études se sont généralement concentrées sur ce que l'on pourrait qualifier, à la suite de Ambrosini et al. (1999), de travail clandestin salarié (Adam, 2007; Bloch, 2014; Castells et Portes, 1989; Têtu-Delage, 2008a). Nous verrons dans la prochaine section la manière dont cette sphère d'activité a été caractérisée dans différentes recherches.

LE TRAVAIL CLANDESTIN SALARIÉ

Depuis plusieurs décennies, la présence de travailleurs migrants clandestins dans certains secteurs spécifiques de l'économie des sociétés de destination a été relevée par les chercheurs. Du côté des migrants clandestins, en raison de leur impossibilité d'accéder au marché du travail formel, la plupart d'entre eux auraient recours au travail clandestin ou au noir afin de survivre (Castells et Portes, 1989; Chimienti et al., 2003). Ce faisant, ils se retrouveraient néanmoins dans ce que Portes (1978, p. 474) qualifie de « objective vulnerability ». Cette situation se caractériserait selon l'auteur par une impossibilité pour les migrants de contester leurs conditions de travail en raison de leur statut légal : « [t]heir juridical situation deprives them of most civil rights and prevents their effective organization for making demands » (Portes, 1978, p. 474). Les migrants clandestins constitueraient ainsi selon Portes (1978) les travailleurs les plus vulnérables et exploités par les employeurs. Cette situation ne s'expliquerait toutefois pas par « their docility or compliance » (p. 474) mais par « the political status of immigrants and the legal relationship it entails with the state » (p. 474).

Du côté des employeurs, en raison des réglementations du marché du travail et des coûts pour les entreprises qu'elles impliquent, nombre d'entre eux auraient recours à des migrants clandestins afin de réduire leurs coûts salariaux et rester compétitifs (Ambrosini et al., 1999). Le recours à ce type de main-d'œuvre constituerait ainsi, selon la formule de Terray (1999), une forme de « délocalisation sur place » :

La meilleure manière de définir la signification économique du travail des étrangers en situation irrégulière est de le considérer comme une opération de « délocalisation en place ». Plus précisément, il est une forme particulière de délocalisation, qui présente tous les avantages propres à cette opération sans être affligée d'aucun de ses inconvénients.

Qu'est-ce qu'une délocalisation ? C'est le transfert d'une activité dans une zone où les conditions d'utilisation de la

main-d'œuvre – au regard des salaires, des charges sociales, de la durée et des conditions du travail, de la flexibilité et de la docilité – sont jugées plus favorables par l'employeur. (Terray, 1999, p. 13)

À partir d'une enquête menée auprès de cent trente migrants en situation d'illégalité, Martiniello et Rea (2002) avancent un argument similaire. Les chercheurs constatent une concentration de travailleurs migrants dans des secteurs de l'économie particuliers, qu'ils qualifient de « véritables niches ethniques » (p. 96), tels que « les services de nettoyage, la construction, l'Horeca (hôtels, restaurants et cafés), l'agriculture (récoltes saisonnières) » (p. 96). L'élément commun de ces secteurs d'activité pourrait alors se retrouver dans les types de rapports unissant le travailleur migrant et l'employeur, qui se caractériseraient par une « subordination salariale », dans la mesure où, comme l'argumentait Portes (1978), les migrants ne possèdent pas les moyens de contester leur situation. Martiniello et Rea (2002) soulignent alors l'hypocrisie d'un système qui créerait de manière délibérée un ensemble de « travailleurs illégaux corvéables et malléables » (p. 98) pour lesquels il existerait une réelle demande dans ces secteurs de l'économie spécifique :

Tous les récits montrent que cette main-d'œuvre est demandée et recherchée par les employeurs, qui exigent une force de travail très flexible, docile, faiblement rémunérée, prête à accepter des travaux de forte intensité et socialement dépréciés. (Martiniello et Rea, 2002, p. 96).

En d'autres termes, cette vulnérabilité des migrants clandestins constitue une ressource pour les employeurs. Cette ressource proviendrait d'une asymétrie de pouvoir due au statut légal des travailleurs migrants, pour reprendre certaines des conclusions d'une étude menée par Chimienti et al. (2003) sur le travail clandestin à Genève, qui mettrait les migrants dans l'incapacité de négocier ou de contester leurs conditions de travail.

Dans le quotidien du travail, l'asymétrie se répercute de différentes façons. Dans une étude récente portant sur un grand

nombre de migrants sans papiers, Bloch et McKay (2016) décrivent avec précision les mécanismes par lesquels le statut légal, ou le fait que les « Basic workers' rights are not accessible for this group » (Bloch et McKay, 2016, p. 95), interagit avec les conditions de travail des migrants. Les bas salaires ainsi que de longs horaires figurent ainsi parmi les premiers éléments cités. Mais l'absence de paie pour les « sick pay, holiday pay or pay for unsocial or additional hours » (Bloch et McKay, 2016, p. 89) est également un élément caractérisant les situations de travail des migrants clandestins. C'est finalement une situation d'incertitude et d'insécurité qui caractérise le rapport des migrants à leur travail :

The lack of job security, sick pay, holiday pay and flexible but unknown, maximum hours created a constant state of insecurity. (Bloch et McKay, 2016, p. 94)

Ainsi, tout en permettant aux migrants clandestins de se procurer un revenu, le recours au travail irrégulier salarié participerait à les maintenir dans des situations de travail aux conditions précaires (Chimenti et al., 2003; Martiniello et Rea, 2002; Bloch, 2014; Potot, 2013). De plus, leur situation de travail se caractériserait, suivant Bloch et McKay (2016) par une situation d'insécurité. Ce constat fait écho à différentes études qui soulignent l'importance que revêt la non-citoyenneté dans la structuration du quotidien ainsi que des subjectivités des migrants en situation de clandestinité (De Genova, 2002; Willen, Sigona 2012). De Genova (2002) voit en effet dans ce statut une configuration qu'il propose d'appeler une « migrant illegality » et qui, tout comme la citoyenneté, est une production des lois et donc de l'État. Cette configuration aurait pour conséquence que les migrants éprouvent leur vie quotidienne « through a palpable sense of deportability, which is to say, the possibility of deportation, the possibility of being removed from the space of the nation-state » (De Genova, 2002, p. 439). Suivant Sigona (2012), cette condition créerait un manque de confiance chez les migrants, qui affecterait tant leurs relations sociales, que les activités et les lieux qu'ils fréquentent (Sigona, 2012).

Si développer davantage cet enjeu me pousserait à sortir des limites de cet article, il me semble important de retenir que, comme le rappelle Bloch (2014, p. 1513), le travail peut être compris comme l'un des domaines où la condition de sans-papiers est vécue de la façon la plus accrue. Il s'avère donc essentiel de considérer la manière dont l'absence de statut légal est éprouvée par les migrants.

DES CONTRAINTES AUX MARGES DE MANŒUVRE

La section précédente a mis en évidence les contraintes du travail irrégulier salarié pour les travailleurs migrants clandestins. Les différentes recherches présentées permettent de considérer l'idée d'une vulnérabilité objective comme conséquence directe du statut légal tout en explicitant de manière plus précise les manières dont elle s'exprime dans le travail. Une vision trop rigide de ces situations d'emploi ne saurait cependant rendre compte des marges de manœuvre ou capacités d'agir des migrants clandestins. En outre, les études présentées jusqu'à maintenant dans ce texte ont surtout porté sur des cas de travail clandestin salarié, où les migrants ont affaire à des employeurs. Différentes études, abordées dans cette section, permettent de penser ces marges de manœuvres ou capacités d'agir des migrants.

Celles-ci peuvent être observées dans différents domaines. L'un des plus évidents concerne la manière dont les migrants clandestins parviennent à accéder à un travail rémunéré. Le recours à des réseaux composés de personnes originaires du même pays que les migrants s'avère à ce titre une ressource capitale pour ces derniers :

Quelle que soit la nationalité d'origine, les sans-papiers et les clandestins ont majoritairement recours à des membres de leur communauté ethnique même si certains s'en méfient car ils peuvent constituer aussi bien des intermédiaires solidaires que des exploités. (Martiniello et Rea, 2002, p. 95).

Bloch et McKay (2016) relèvent également l'importance du recours à des réseaux sociaux, essentiellement de personnes du même pays d'origine. Ces réseaux peuvent être mobilisés soit afin d'acquiescer directement un travail, dans le cas où les connaissances seraient des éventuels employeurs, soit afin d'obtenir des informations sur des places vacantes. En outre, ces réseaux peuvent être créateurs de confiance :

For undocumented migrants the issue of trust is an important one, both the employer's ability to trust them and their ability to trust the employer, and this is something that evolves only from these networks and is part of the way in which this group protect themselves from potential exposure. (Bloch et McKay, 2016, p. 82-83)

Toutefois, et comme le laissent également entendre Martiniello et Rea (2002), recourir à ces réseaux peut constituer des risques pour les migrants. A la possibilité de se faire exploiter, s'ajoute également « the pressures and obligations that go with assistance from friends and relatives » et qui peuvent s'apparenter selon Bloch et McKay (2016) à des « obligations of "loyalty" ». D'autres migrants auraient ainsi recours à d'autres moyens afin de trouver un travail. Les agences, tout d'abord, peuvent remplir ce rôle, en échange d'un paiement. Ensuite, toute une série d'autres astuces ouvre également des possibilités pour les migrants d'accéder à un travail rémunéré, telles que « searching community-language newspapers, noticeboards, community websites, walking the streets and cold calling businesses » (p. 83).

Quoi qu'il en soit, les résultats tant de Martiniello et Rea (2002) que de Bloch et McKay (2016) font écho à une observation maintes fois répétée dans la littérature concernant l'importance des réseaux ethniques dans la capacité des migrants clandestins à s'en sortir dans les sociétés de destination (Burgers, 2010; Chimienti et al., 2003; Cvajner et Sciortino, 2010; Engbersen, 1999; Martiniello et Rea, 2002; Massey et Espinosa, 1997). Certains auteurs n'hésitent pas à parler de carrières migratoires différenciées (Cvajner et Sciortino, 2010) ou de « stratification ethnique » (Engbersen,

1999, p. 31) pour exprimer les chances de succès inégales des migrants clandestins en fonction de leur possibilité de se reposer sur une communauté de migrants installée dans le pays en question.

Les marges de manœuvre ou capacités d'agir des migrants clandestins peuvent toutefois évoluer au cours de leur parcours, c'est l'argument que met notamment en avant Têtu (2008a; 2008b) dans sa recherche de doctorat portant sur les migrations irrégulières algériennes vers la France. Tout en reconnaissant que « [l]es dimensions juridiques des États affectent sans aucun doute les capacités des migrants à circuler et faire circuler » (Têtu, 2008b, p. 108), l'auteur cherche à montrer les négociations que les migrants sont capables de faire, de manière à augmenter leur marge de manœuvre en dépit des contraintes. Têtu (2008a; 2008b) a recours au concept de « carrière » (Becker, 1985)⁶⁴ pour exprimer les évolutions des parcours de migrants clandestins en ce qui concerne le travail :

Si au départ trouver du travail est une affaire personnelle qui commence souvent par un recours aux liens familiaux ou d'origine commune, par la suite l'espace de recherche s'agrandit, des organisations et des formes sociales se développent, des compétences professionnelles et relationnelles s'affirment, des périodes se succèdent. (Têtu, 2008b, p. 122)

Au fil de leurs expériences, les migrants clandestins développent donc des compétences ainsi qu'un carnet d'adresses qui leur permettent de se construire une carrière professionnelle (Têtu, 2008b, p. 122). La reconnaissance de ce point ne doit toutefois pas amener à négliger le poids des contraintes s'imposant aux migrants, comme le montre Potot (2000) dans son analyse des migrations roumaines en Europe. L'auteur étudie la manière dont se constituent deux réseaux migratoires roumains en France dans la ville de Nice, et en Espagne dans une région proche de la ville d'Almeria. Bien que le travail dans ces deux pays leur soit interdit, dans la mesure où l'Espace Schengen leur est formellement fermé,

●
⁶⁴ Pour une discussion plus récente sur l'utilisation du concept de carrière en sociologie des migrations, voir Martiniello et Rea (2014).

ces migrants parviennent tout de même à migrer en ayant recours à un visa touristique et à trouver un travail, que ce soit dans la vente de journaux dans la rue à Nice, ou dans l'agriculture près d'Almeria.

En se démarquant par la qualité de leur travail, les migrants parviennent dans les deux cas de figure à acquérir la confiance et la satisfaction de leurs employeurs, et rencontrent de la sorte une réussite dans leur activité économique. En raison de ce succès, et dû à l'entraide qu'ils s'apportent entre personnes venant du même lieu d'origine, un réseau migratoire se constitue alors progressivement, facilitant les voyages et activités économiques futurs.

Néanmoins, la manière dont se font ces migrations illégales n'est pas le fruit du hasard, comme le souligne l'auteure. D'une part, la constitution de ces réseaux repose sur « des besoins structurels du capitalisme des pays riches » (Potot, 2000, p. 25), ainsi que sur une certaine tolérance à l'égard de ces travailleurs. D'autre part, si pour l'auteure « l'illégalité n'est pas un rempart à l'immigration potentielle, il semble en revanche qu'elle freine considérablement les mobilités » (Potot, 2000, p. 20). Ainsi, un durcissement de la loi peut pousser les migrants à se déplacer dans des pays avec des restrictions plus souples, comme dans le cas de Nice, ou une tolérance particulière de la part des autorités par rapport à un lieu précis peut amener les migrants à ne pas quitter ladite zone de tolérance, comme le montre le cas d'Almeria.

Ces différentes contributions soulignent donc les marges de manœuvre et capacités d'agir des migrants clandestins dans le domaine du travail. Il ne s'agit pas ici de sous-estimer les contraintes ou la vulnérabilité liées à l'absence de statut juridique des migrants clandestins, mais de considérer que, comme le disent Morice et Potot (2010, p. 19), « il existe, y compris dans les situations les plus dures, une propension des migrants à s'appropriier leur destin comme sujets ». Cette proposition rejoint ainsi plusieurs chercheurs selon lesquels il est nécessaire d'inclure l'*agency* des migrants

clandestins et sa relation aux structures dans l'analyse des migrations irrégulières (Anderson et Ruhs, 2010; Bloch et Chimienti, 2011).

CONCLUSION

Le présent chapitre a cherché à proposer un aperçu de différentes recherches portant sur le travail des migrants clandestins. Il a ainsi mis en évidence, sur la base de ces études, la vulnérabilité et les contraintes, mais également les marges de manœuvres et capacités d'agir des migrants clandestins dans le domaine du travail. Aussi est-il important de les concevoir dans un même regard analytique, dans leur interrelation et leurs tensions, afin d'obtenir une image nuancée du travail des migrants clandestins. Je souhaiterais également, en guise de conclusion, mettre en évidence deux points qui me semblent insuffisamment développés jusqu'à présent. Tout d'abord, la plupart des études traitent spécifiquement de cas du travail irrégulier salarié, bien que d'autres formes d'activités économiques exercées par des migrants clandestins existent. Aussi, il me semble nécessaire de développer davantage de recherches sur les multiples formes que peut prendre le travail de migrants clandestins, voire des études comparatives visant à les mettre en perspective les unes avec les autres.

Ensuite, très peu d'études ont cherché à analyser le travail des migrants clandestins sous l'angle de la sociologie économique. Ce constat vaut par ailleurs également pour les activités économiques illégales de manière générale, auxquelles la sociologie économique ne s'est encore que peu intéressée (Agarwala, 2015; Beckert et Dewey, 2017; Beckert et Wehinger, 2013). Pourtant, une analyse sociologique du fonctionnement des marchés dans lesquels ces formes de travail s'insèrent permettrait, d'une part, d'approfondir la réflexion sur la manière dont les migrants clandestins se stabilisent dans les sociétés de destination par le biais de leur travail. Elle permettrait, d'autre part, de mettre en lumière différemment les stratégies et marges de manœuvre des migrants clandestins, en les considérant dans leur interaction avec celles des autres acteurs

composant ces marchés. De cette manière, la recherche sur les migrations illégales suivrait l'hypothèse évoquée par Portes et Sensenbrenner (1993) selon laquelle les concepts de la sociologie économique d'une part, et les études empiriques sur les migrations d'autre part, gagneraient à s'entrecroiser afin de s'apporter mutuellement des éclairages analytiques.

Développer des recherches dans ce double sens permettrait très certainement d'aborder et d'approfondir des questions importantes de la sociologie des migrations, telles que les conditions de travail des migrants clandestins (Bloch et McKay, 2016; Chimienti et al. 2003; Portes, 1978; Martiniello et Rea, 2002), leurs ressources et stratégies afin de se procurer un revenu (Bloch et McKay, 2016; Engbersen, 1999; Morice et Potot, 2010; Têtu, 2008a, 2008b), ou encore les apports économiques de leurs activités aux sociétés d'accueil (Cattacin, 2006; Martiniello et Rea, 2002).

BIBLIOGRAPHIE

Adam, Ilke (2007). « Les sans-papiers à Bruxelles : les exclus de l'intérieur », dans Delwit, Pascal, Rea, Andrea et Swyngedouw, Marc (éd.). *Bruxelles ville ouverte. Immigration et diversité culturelle au coeur de l'Europe*. Paris: L'Harmattan, p. 97-109.

Agarwala, Rina (2015). « An economic sociology of informal work: the case of India. » *Economic Sociology of Work* 18: 315-342.

Ambrosini, Maurizio, Guillon Michelle, Noin Daniel (1999). « Travailler dans l'ombre. Les immigrés dans l'économie informelle. » *Revue européenne des migrations internationales* 15(2): 95-121.

Anderson, Bridget et Ruhs Martin (2010). « Guest Editorial : Researching Illegality and Labour Migration. » *Population, space and place* 16: 175-179.

Becker, Howard S. (1985). *Outsiders. Etude de sociologie de la déviance*. Paris: Editions A.-M. Métailié.

Beckert, Jens, Dewey Matías (2017). « Introduction : The Social Organization of Illegal Markets », dans Beckert, Jens et Dewey Matías (éds). *The Architecture of Illegal Markets. Towards an Economic Sociology of Illegality in the Economy*. Oxford: Oxford University Press, p. 1-34.

Beckert, Jens, Wehinger Frank (2013). « In the shadow: illegal markets and economic sociology. » *Socio-Economic Review* 11: 5-30.

- Bloch, Alice (2014). « Living in Fear: Rejected Asylum Seekers Living as Irregular Migrants in England. » *Journal of Ethnic and Migration Studies* 40(10): 1507-1525.
- Bloch, Alice, Chimienti Milena (2011). « Irregular migration in a globalizing world. » *Ethnic and Racial Studies* 34(8): 1271-1285.
- Bloch, Alice et McKay Sonia (2016). *Living on the margins : Undocumented migrants in a global city*. Bristol: Policy Press.
- Burgers, Jack (2010). « Formal determinants of informal arrangements: Housing and undocumented immigrants in Rotterdam. » *Journal of Ethnic and Migration Studies* 24(2): 295-312.
- Castells, Manuel, Portes Alejandro (1989). « World Underneath : The Origins, Dynamics, and Effects of the Informal Economy », dans Portes, Alejandro (éd.) *The Informal Economy : Studies in advanced and less developed countries*. Baltimore: Johns Hopkins University Press, p. 11-37.
- Cattacin, Sandro (2006). *Migration and Differentiated Citizenship : on the (post)Americanization of Europe*. Malmö University: Willy Brandt Series of Working Papers in International Migration and Ethnic Relations.
- Chimienti, Milena, Efonayi-Mäder Denise, Farquet Romaine (2003). *La répression du travail clandestin à Genève*. Rapport de recherche, Neuchâtel: SFM.
- Cvajner, Martina, Sciortino, Giuseppe (2010). « A Tale of Networks and Policies : Prolegomena to an Analysis of Irregular Migration Careers and Their Developmental Paths. » *Population, Space and Place* 16: 213-225.
- De Genova, Nicholas P. (2002). « Migrant “Illegality” and Deportability in Everyday Life. » *Annual Review of Anthropology* 31: 419-447.
- Engbersen, Godfried (1999). « Sans-papiers. Les stratégies de séjour des immigrés clandestins. » *Actes de la recherche en sciences sociales* 129: 26-38.
- Martiniello, Marco, Rea Andrea (2002). « Les sans-papiers en Belgique. » *He&M*, Hors-dossier.
- Martiniello, Marco, Rea Andrea (2014). « The concept of migratory careers: Elements for a new theoretical perspective of contemporary human mobility. » *Current Sociology* 62(7): 1079-1096.
- Massey, Douglas S., Espinosa Kristin E. (1997). « What’s Driving Mexico-U.S. Migration? A Theoretical, Empirical, and Policy Analysis. » *American Journal of Sociology* 102(4): 939-999.
- Morice, Alain, Potot Swanie (2010). « Introduction. Travailleurs étrangers entre émancipation et servitude », dans Morice, Alain et Potot Swanie (éd.) *De l’ouvrier immigré au travailleur sans papiers. Les étrangers dans la modernisation du salariat*. Paris: Karthala Editions, p. 5-21.
- Portes, Alejandro (1978). « Introduction : Toward a Structural Analysis of Illegal (Undocumented) Immigration. » *The International Migration Review* 12(4): 469-484.

- Portes, Alejandro, Sensenbrenner Julia (1993). « Embeddedness and Immigration : Notes on the Social Determinants of Economic Action. » *American Journal of Sociology* 98(6): 1320-1350.
- Potot, Swanie (2000). « Mobilités en Europe : étude de deux réseaux migratoires roumains. » *Sociologie Romaneasca* (2): 101-120.
- Potot, Swanie (2013). « Construction européenne et migrations de travail. Le renouvellement des modes de mobilisation de la main-d'œuvre étrangère. » *Revue européenne des sciences sociales* 51(1): 7-32.
- Sigona, Nando (2012). « 'I have too much baggage': the impacts of legal status on the social worlds of irregular migrants. » *Social Anthropology* 20(1): 50-65.
- Terray, Emmanuel (1999). « Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place », dans Balibar, Etienne, Chemillier-Gendreau Monique, Costa-Lascoux Jacqueline et Terray Emmanuel (éd). *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*. Paris: La Découverte, p. 9-34.
- Têtu-Delage, Marie-Thérèse (2008a). « Travail agricole et « carrières » des sans-papiers algériens dans la drôme. » *Etudes rurales* 2(182): 45-60.
- Têtu-Delage, Marie-Thérèse (2008b). « La migration au risque de l'illégalité, entre France et Algérie (1998-2004). » *Revue européenne des migrations internationales* 24(3): 107-128.
- Willen, Sarah S. (2007). « Toward a Critical Phenomenology of "Illegality" : State Power, Criminalization, and Abjectivity among Undocumented Migrant Workers in Tel Aviv, Israel. » *International Migration* 45(3): 8-38.

PARTIE IV

FORMALISATION ET INFORMALISATION SUR LA SCENE INTERNATIONALE ET DANS LES RAPPORTS DIPLOMATIQUES ENTRE ÉTATS

**« VOUS ÊTES PROFONDÉMENT ATTACHÉS À LA
TERRE QUI VOUS A ACCUEILLIS ».
UN CAS DE COLONISATION INFORMELLE :
LA SUISSE COMME AGENT COLONISATEUR**

*Marisa Foïs*⁶⁵

Il y a en Algérie quelque 2'000 Suisses, qui ont émigré avec courage, à une époque où aucun avenir ne s'ouvrait à eux en Suisse, et souvent encouragés par le gouvernement fédéral. Ils se sont incorporés à la population française, en général dans la classe moyenne, et vivent par la force des choses parmi ceux qui espèrent que leur patrie restera leur patrie⁶⁶.

En septembre 1961, tandis que le Gouvernement fédéral participait activement à la négociation entre la France et le Gouvernement provisoire de la République Algérienne (GPRA)⁶⁷, en exerçant d'une manière concrète son poids diplomatique, la presse

●
⁶⁵ L'article est un des résultats du projet « Suisse et décolonisation: le cas de l'Association des Suisses spoliés d'Algérie ou d'outre-mer (ASSAOM) », financé par le FNS (165585; 2016-2019), dirigé par Sandro Cattacin (Université de Genève) et co-dirigé par Stéphanie Prezioso (Université de Lausanne).

⁶⁶ Le Nouvelliste du Rhône, 01. 09.1961, p. 1.

⁶⁷ Documents Diplomatiques Suisses (DDS), dodis.ch/9709, Contribution suisse à la préparation de la négociation entre la France et le Gouvernement provisoire de la République Algérienne - Des premiers sondages à la Conférence d'Évian (novembre 1960-20 mai 1961); DDS, dodis.ch/34258, Rapport No II: Contribution suisse aux négociations entre le gouvernement français et le gouvernement provisoire de la République algérienne - De la

rapporte l'histoire d'un échantillon représentatif de la présence suisse en Algérie et témoigne du lien de la communauté avec le territoire nord-africain. La communauté suisse d'Algérie représentait un parmi les « îlots suisses dans des pays dont la plupart sont colonisés par les grandes puissances » (Perrenoud, 2011, en ligne). Elle a été constituée dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, après la conquête française de l'Algérie et suite à l'encouragement du gouvernement français des départs européens vers l'outremer (Lützelshwab, 1999). Le but était la création de colonies de peuplement qui garantissaient, après l'occupation du territoire, sa gestion exclusive. En particulier, le peuplement suisse a été assuré à travers des investissements privés avec la Compagnie genevoise des colonies suisses de Sétif (1853-1956). La communauté suisse – qui occupait la troisième place dans le groupe des résidents étrangers en Algérie (après les Espagnols et les Italiens, sans tenir compte de la communauté française) – a été pour la Suisse un outil véhiculant son influence économique, démographique et politique pendant la période coloniale (Fois, 2018). Elle a donc exercé une sorte de colonisation informelle mais, en même temps, elle a poursuivi une politique neutre, renforcée pendant la période de la guerre froide (Tanner, 1999; Bott, Schaufelbuehl, Zala, 2011; Speich Chassé, 2012) en se présentant toujours comme un sujet médiateur, « indépendant et disponible »⁶⁸. La colonisation a de ce fait été vécue d'une manière particulière, ainsi que la décolonisation, comme en témoignent également de nombreux travaux de l'historiographie suisse (David, Etemad, 1998; Perrenoud, 2002, 2010; Minder, 2004, 2011 ; Lützelshwab, 2006; Bott, David, Lützelshwab, Schaufelbuehl, 2005; Purtschert, Lüthi, Falk, 2012; Carron, 2013; Etemad, Humbert, 2014; Purtschert, Fischer-Tiné, 2015, Schär, 2015; Michel, 2015 ; Lüthi, Falk, Purtschert, 2016; Fois, 2017, 2018). Les deux processus ont soulevé des questions au niveau national et

●
première conférence d'Évian au cessez-le-feu en Algérie (20 mai 1961-19 mars 1962).

⁶⁸ DDS, dodis.ch/16014, Questions évoquées dans l'exposé fait par le Chef du Département politique au cours de la séance du Conseil fédéral du 23.05.1958, p. 6.

transnational et conduit à la construction de mémoires conflictuelles toujours existantes.

L'article se situe dans la suite du foisonnement des recherches qui, depuis quelques années, accordent une importance accrue au rôle de la Suisse dans le double processus de colonisation et de décolonisation africaine, à travers une approche transnationale (Eichenberger, David, Leimgruber, Schär, Haller, Wirth, 2017). En s'insérant dans le débat postcolonial actuel, l'article vise à analyser, à travers une lecture des documents diplomatiques suisses⁶⁹ et de la presse francophone⁷⁰ le moment de la transition vers l'indépendance algérienne et le départ des colons suisses. La période analysée va de 1954, année du début de la guerre d'indépendance, à 1967, année de fondation, à Genève, de l'Association des Suisses spoliés d'Algérie ou d'outre-mer (ASSAOM). Elle a été créée par les Suisses d'Algérie, avec le but de demander une indemnisation pour la perte de biens en Algérie et des pensions liées aux années de travail outre-mer. Parmi les dates clés de la période examinée, 1962, année de l'indépendance de l'Algérie, représente un tournant aussi pour la Suisse, qui revendique sa neutralité, mais qui est directement impliquée en tant que pays d'arrivée des flux migratoires liés à la décolonisation. La Confédération vit, donc, les conséquences directes de la colonisation informelle, dans le contexte de la guerre froide, de la coopération technique et de l'aide au développement.

ENTRE CALME ET ANGOISSE : LES AUTORITÉS FÉDÉRALES ET LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS HELVÉTIQUES

La guerre d'indépendance algérienne (1954-1962), guerre de décolonisation par excellence (Brazzoduro, 2012; Fois, 2013), a vu la



⁶⁹ Archives fédérales suisses et Documents Diplomatiques Suisses.

⁷⁰ Le Nouvelliste du Rhône, Feuille d'avis du Valais, Feuille d'avis de Neuchâtel, La Sentinelle, L'Impartial.

participation diplomatique de la Suisse, qui à travers ses bons offices (Carron, 2013) espère que son impartialité finisse par se révéler « salutaire » aussi pour la communauté des Suisses d'Algérie⁷¹. Cette dernière – à l'époque d'environ 2'000 personnes, un chiffre significatif comparé aux autres communautés suisses en Afrique du Nord – nourrit des sentiments différents à l'égard de la guerre et du futur de sa présence dans le pays⁷². Au début du conflit, la plupart sont convaincus qu'il s'agit d'un moment transitoire et que leur présence en Algérie ne pourrait jamais être mise en discussion. Les autorités fédérales, de leur côté, ont une vision où se mêlent espoirs et craintes. Les documents diplomatiques nous témoignent de la tentative du Département politique fédéral (DPF) de mettre en place, non seulement en Algérie mais également en Afrique du Nord en général, un système capable de prendre en charge tous les besoins des Suisses, confrontés au dilemme de demeurer sur place au risque de tout perdre, y compris la vie, ou de laisser le pays sans biens et de recommencer à zéro⁷³. En même temps, des mesures d'assistance pour le rétablissement en Suisse pourraient aussitôt encourager des départs, et par conséquent des rapatriements massifs, qui rendraient plus difficile la solution pratique des cas individuels et, parmi ceux-ci, des plus nécessaires.

Le rapport concernant les mesures en faveur des rapatriés contraste avec celui de l'Ambassade de Suisse en France. En 1959, cinq ans après le début de la guerre, l'Ambassadeur Pierre Micheli écrit au Conseiller fédéral Max Petitpierre, Chef du DPF, qui dirige la politique étrangère de la Confédération (1945-1961), pour lui raconter, dans un long document, son voyage en Algérie⁷⁴.



⁷¹ DDS, dodis.ch/10382, Suissconsul à Alger. Télégramme n° 25 du 21.7.1961, p. 2.

⁷² Archives fédérales suisses (AFS) E2400(-)/9001/8, Rapport de gestion du consulat de Suisse à Alger, 1953-1954.

⁷³ DDS, dodis.ch/12494, Mesures en faveur des Suisses rapatriés d'Afrique du Nord 15.01.1957, p. 1.

⁷⁴ DDS, dodis.ch/15164, Voyage en Algérie, 23.03.1959.

Après les visites institutionnelles à la Société Helvétique de Bienfaisance d'Alger et d'Oran et aux communautés suisses installées dans les deux villes, l'impression est que, nonobstant la complexité du problème algérien, les Européens d'Algérie aiment le pays où ils sont nés et où, avant eux, sont nées deux ou trois générations d'ascendants, devenus Algériens. Apparemment, selon l'Ambassadeur, la plupart d'entre eux bénéficient de l'essor économique et n'apparaissent nullement démoralisés. Ils n'ont pas non plus besoin d'être réconfortés et ne songent pas à quitter l'Algérie⁷⁵.

Au fil du temps, la situation change, l'incertitude et l'anxiété sont de plus en plus présentes, comme le rapporte le Consul Général de Suisse en Algérie à la Division des Affaires politiques du DPF⁷⁶. À Alger, en particulier, l'inquiétude est majeure parmi les membres de la communauté les plus anciens et les pieds-noirs, c'est-à-dire, les Européennes et les Européens nés sur le sol algérien (Jordi, 1993; Baussant, 2002; Audenino, 2015). Toutefois, par rapport aux expériences vécues dans d'autres pays d'Afrique du Nord, comme la Tunisie, le Maroc ou l'Égypte où des communautés de Suisses étaient présentes, du côté consulaire il demeure toujours un sentiment de confiance vis-à-vis d'une éventuelle attitude positive des « gouvernants d'une Algérie indépendante envers les Suisses d'Algérie »⁷⁷.

En 1961, à la veille de la fin de la colonisation française, si la majorité de la communauté suisse prend des mesures normales d'assurance, à savoir l'envoi d'argent vers la Suisse ou ailleurs, la stratégie adoptée par les postes consulaires est d'apporter une assistance sur place plutôt que de solliciter le départ⁷⁸. Le fait est confirmé par un télégramme de la même année :

●
⁷⁵ Ibid, pp. 2-3 et p. 8.

⁷⁶ DDS, dodis.ch/15168, Lettre confidentielle du Consulat Général de Suisse en Algérie à la Division des Affaires politiques du Département politique fédéral de Berne, 21.11.1960, p. 2.

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ DDS, dodis.ch/15170, Lettre confidentielle du Consulat Général de Suisse en Algérie à l'Ambassade de Suisse à Paris, 14.03.1961, p. 3.

Nous sommes pleinement conscients de situation difficile aussi bien pour colonie suisse que pour consul général. Vous pouvez assurer nos compatriotes lors [du] discours [du] 1^{er} août qu'authorités fédérales suivent de près leur sort qui les préoccupe vivement. Nous hésitons cependant vous autoriser à encourager publiquement nos compatriotes à quitter pays. [...] Vous pouvez d'autre part assurer nos compatriotes que Confédération ne manquerait pas leur venir en aide dans toute [la] mesure du possible s'ils devaient se trouver en détresse et être contraints par événements à quitter Algérie⁷⁹.

La peur est celle de déclencher un phénomène difficile à prévoir dans ses conséquences immédiates, directes mais aussi indirectes, économiques et sociales à la fois. Le Conseiller fédéral Petitpierre suit la même approche, incitant ses compatriotes au calme et leur conseillant de ne pas prendre de décisions imprudentes ou contraires à la ligne politique et diplomatique suivie par la Confédération :

Vous êtes profondément attachés à la terre qui vous a accueillis. Nous comprenons que son destin vous inquiète. Mais les liens qui vous attachent à un sol étranger ne doivent pas – si vous entendez demeurer Suisses et revendiquer les droits qui dérivent de votre qualité de Suisses – vous faire oublier les valeurs sur lesquelles est fondée la Confédération, ni vous engager à vous opposer à l'action que votre pays s'efforce d'accomplir aujourd'hui, dans l'intérêt exclusif de la paix et sans intervenir en quoi que ce soit dans des discussions qui ne le concernent pas directement et sur lesquelles il ne pourrait d'ailleurs exercer aucune influence⁸⁰.

De son côté, quelques mois plus tard l'Ambassadeur de Suisse en France avoue ses préoccupations concernant les conséquences

●
⁷⁹ DDS, dodis.ch/10382, Suissconsul à Alger. Télégramme n° 25 du 21.07.1961.

⁸⁰ AFS E2800#1967/59#723* Message de Max Petitpierre, Chef du Département politique fédéral, aux Suisses en Algérie, Berne 07.06.1961, pp. 1-2 et Le Nouvelliste du Rhône, 01.09.1961, p. 2.

de la décolonisation sur la communauté suisse. En plus, il se rend compte de l'urgence de changer de perspective et solliciter, ou quand même recommander, le départ vers la Suisse :

L'expérience qu'on a de la manière dont s'opère la décolonisation en Afrique commande qu'on n'attende pas des échéances inévitables qui pourraient être très douloureuses pour une colonie suisse importante. La période cruciale est celle des prochains six mois, au cours de laquelle ou bien la négociation aboutira et suscitera des réactions, ou bien n'aboutira pas, et le Gouvernement pourrait procéder à ce regroupement douloureux des populations de souche européenne qui provoquera des réactions de la part des Musulmans contre les populations blanches.

[...] difficulté qu'il y a [...] à recommander, même verbalement, aux familles d'envoyer en Suisse pendant quelque temps les enfants, dans certains cas les femmes et les infirmes. Je me demande si les circonstances ne nous commandent pas néanmoins de renforcer, malgré les difficultés, ce genre de recommandations⁸¹.

Dès le milieu des années 1950 jusqu'au début des années 1960, l'analyse de la situation des Suisses en Algérie par les diplomates et le gouvernement fédéral apparaît ainsi en demi-teinte. D'un côté, on essaie de protéger les intérêts des Suisses installés en Algérie; de l'autre, subsiste l'espoir de sauvegarder une position neutre.

« LES SUISSES D'ALGÉRIE PRENNENT LE CHEMIN DU RETOUR »

La signature des accords d'Évian et la fin la guerre d'indépendance algérienne, après 132 ans de colonisation française, accélèrent le départ de la population européenne, qui s'élève alors à presque un

●
⁸¹ AFS E2200.73-04#1977/81#30*, Généralités (dossier confidentiel), Tome I (1960-1961), Lettre de l'Ambassadeur de Suisse en France à l'Ambassadeur Pierre Micheli, Paris, 21.12.1961, pp. 2-3.

million de personnes (Audenino, 2015; Ricciardi, 2016). Il faut partir, il n'y a plus de doutes :

Nos compatriotes sont parfaitement conscients des dangers et des difficultés actuelles. Leur nervosité est très grande. [...] Il en est qu'ils doivent quitter ce pays, car les entreprises qui les employaient ont définitivement fermé leurs portes. La majorité, cependant, désire partir temporairement prendre des vacances anticipées, puis revenir une fois la période du référendum et de la mise en place des nouvelles autorités passée. Ceux qui ne songent pas à partir (leur nombre diminue cependant sans cesse car les départs massifs des Français font tache d'huile) désirent au moins envoyer leur femme et leurs enfants en Europe⁸².

C'est l'exode, comme le rapportent les principaux journaux de Suisse romande de l'époque : « Des Suisses quittent aussi le sol algérien »⁸³, « Des Suisses d'Algérie de retour »⁸⁴, « Les Suisses d'Algérie prennent le chemin du retour »⁸⁵, « Retour des Suisses d'Algérie »⁸⁶, « Le retour des Suisses d'Algérie »⁸⁷. Ce ne sont que quelques-uns des titres avec lesquels la presse raconte leur voyage, en mettant l'accent sur le fait que les déplacements sont gérés par le DPF et l'Office central fédéral chargé des questions relatives aux Suisses de l'étranger. Les premiers à partir, grâce à des avions spéciaux, sont les enfants, les femmes et les personnes âgées (Figure 1, Figure 2)⁸⁸.

●
⁸² AFS E2200.73-04#1977/81#31*, Généralités (dossier confidentiel), Tome II (1956-1962), Lettre du Consul général de Suisse à la Division des Affaires politiques du Département politique fédéral, Berne, 4.06.1962, p. 1.

⁸³ Feuille d'avis du Valais, 05.06.1962, p. 1.

⁸⁴ Feuille d'avis de Neuchâtel, 16.06.1962, p. 31 et La Sentinelle, 16.06.1962, p. 7.

⁸⁵ L'Impartial 23.06.1962, p. 19.

⁸⁶ La Sentinelle, 19.06.1962.

⁸⁷ Le Nouvelliste du Rhône, 19.06.1962, p. 14.

⁸⁸ AFS E2200.73-04#1977/81#34*, Vol spécial Balair 15.06.1962 et 22.06.1962, voir aussi Télégramme no 81 du DPF, 12.06.1962 et Télégramme no 85 du DPF, 13.06.1962.

Comme établi par le Consulat général de Suisse à Alger, les places disponibles dans les avions sont réservées « aux compatriotes uniquement suisses et aux membres de leur famille »⁸⁹. Lors de cas particulièrement difficiles, des places sont données aux doubles nationaux. Une fois arrivés en Suisse, les rapatriés sont reçus par un représentant de l'Office central fédéral chargé des questions relatives aux Suisses de l'étranger.

Selon les documents de l'époque, les opérations de rapatriement se déroulent sans problèmes. Le DPF et le Consulat général de Suisse à Alger sont sans doute satisfaits d'avoir mené à bonne fin leur mission. En même temps, les Suisses démontrent une profonde reconnaissance à travers des lettres adressées au DPF :

[P]ermettez-moi de vous témoigner toute ma gratitude pour toute la sollicitude que vous nous avez témoignée, pour mener à bonne fin notre retour au pays.
[...] Après tant de jours d'angoisse, d'incertitude, le déchirement des adieux, comme c'était bon de trouver à bord du 'Balair' une atmosphère compréhensive et cordiale où nous continuons à sentir encore auprès de nous tous, votre si bienveillante protection⁹⁰.

●
⁸⁹ AFS E2200.73-04#1973/143#37*, Protection de la personne, généralités (1958-1960), Consulat général de Suisse à Alger, Transports Swissair.

⁹⁰ AFS E2200.73-04#1973/143#37*, Protection de la personne, généralités (1958-1960), Lettre du Département politique fédéral au Consulat général de Suisse à Alger, Berne, 22.06.1962.

Figure 1: "Des Suisses quittent aussi le sol algérien"



Feuille d'avis du Valais, 05.06.1962, p. 1.

Figure 2: "Nouvelle arrivée de réfugiés suisses en provenance d'Algérie"



L'Impartial 26.06.1962, p. 1.

Mais dès le début la gestion des Suisses d'Algérie soulève plusieurs questions pour la Confédération, déjà confrontée aux débats concernant la société suisse et les politiques de migration (Mahnig, Cattacin, 2005). Comment peut-elle accueillir et gérer cette communauté d'outre-mer ? Quelles sont les répercussions de sa colonisation informelle sur le plan social, politique et économique ? Selon le DPF, la situation du marché du travail suisse aurait dû permettre de trouver assez aisément un nouvel emploi⁹¹. Entre 1962 et 1964, 215 personnes sont tout de suite indemnisées, la plupart victimes des pertes en Afrique⁹². Bien que les requêtes soient nombreuses, l'aide financière ne peut être accordée indistinctement aux Suisses rentrés d'Algérie, pour éviter d'éveiller un sentiment d'injustice auprès des Suisses vivant sur le sol helvétique dans des conditions difficiles. Selon le chef de la coopération technique, le risque était celui d'« éveiller l'appétit et le mécontentement de nombreux groupes de l'intérieur qui se sentent victimes de telles ou telles circonstances malencontreuses »⁹³.

Paradoxalement, il était beaucoup plus facile pour le Gouvernement fédéral de participer financièrement au rapatriement des réfugiés algériens ou à l'aide au développement qu'à la gestion des Suisses d'Algérie. Raison pour laquelle les deux thèmes étaient à l'ordre du jour dans l'agenda fédéral.

●
⁹¹ AFS E2200.73-04#1977/81#31*, Généralités (dossier confidentiel), Tome II (1956-1962), Sort de la colonie suisse en Algérie, Lettre confidentielle de Pierre Micheli au Consulat général de Suisse à Alger, Berne, 23.05.1962, p. 1.

⁹² Feuille fédérale de la Confédération suisse (FF), 1965, II, p. 423, Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'insertion dans la constitution d'un article 45 bis sur les Suisses à l'étranger, du 2 juillet 1965.

⁹³ AFS E2005A/1985/101/1022, Association de Suisses spoliés d'Algérie ou d'outre-mer, Genève, Lettre du délégué à la coopération technique, 18.09.1964.

POLITIQUE EXTÉRIEURE SUISSE : RÉFUGIÉS ET AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Concernant la question des réfugiés algériens, leur retour à la suite des accords d'Évian est surveillé et géré par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Ce dernier pousse la communauté internationale à apporter le concours nécessaire pour assurer sa concrétisation⁹⁴. La Suisse, motivée par « son souci constant de voir se régler un des plus épineux problèmes de réfugiés »⁹⁵ et encouragée par ce qui a été fait par la plupart des pays européens, particulièrement la Suède, la Belgique et le Danemark, et par les États-Unis, contribue à hauteur de 225'000 francs de l'époque. Auxquels vont s'ajouter 75'000 francs payés à la Croix-Rouge pour permettre l'achat par l'entremise de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, de tentes destinées à l'hébergement provisoire des réfugiés⁹⁶.

Pour ce qui regarde la coopération suisse au développement, elle démarre au début des années 1950. En participant en 1950-1951 à la création d'un fonds – géré par les Nations Unies – en faveur des pays du futur tiers-monde, le Conseil fédéral donne le coup d'envoi à l'aide publique au développement⁹⁷. C'est l'époque où la décolonisation commence et l'aide au développement est perçue au niveau européen comme « une reconstruction totale des sociétés 'sous-développées' » (Escobar, 2011, p. 4), tout en décourageant la formation de nouvelles formes coloniales, à savoir le néo-colonialisme purement économique (Büschel, Speich 2009). A côté de l'assistance économique et financière, l'assistance tech-



⁹⁴ DDS, dodis.ch/30357, Communication du Département politique fédéral au Conseil fédéral. Aide aux réfugiés d'Algérie, 25.06.1962.

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ Ibid.

⁹⁷ En 1961, le poste de Délégué à la Coopération technique est créé. En 1977 il est remplacé par la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire du Département politique fédéral. Ce dernier, à son tour, deviendra Département fédéral des affaires étrangères en 1979.

nique est tout aussi indispensable, en vue « d'améliorer les compétences techniques et administratives, [...] d'obtenir une meilleure exploitation des ressources naturelles et humaines, d'élever le niveau de vie ainsi que le niveau culturel et sanitaire et d'augmenter la productivité », selon les mots du Conseiller fédéral Wahlen lors de la conférence annuelle qui réunit les plus éminents diplomates suisses, en septembre 1959⁹⁸. C'est pendant la même rencontre que Petitpierre récapitule l'approche étrangère de la Suisse :

On peut résumer notre politique extérieure en lui assignant trois tâches : sauvegarder l'indépendance – et pour cela la neutralité – du pays ; participer à l'évolution de l'Europe (réduite pour le moment à l'Europe occidentale) vers l'unité ; contribuer dans la mesure possible à la solution des problèmes généraux dont dépend la paix, comme l'aide aux pays sous-développés⁹⁹.

Convaincus de la valeur exemplaire de leur modèle économique et politique, les Suisses affirment agir au nom de la neutralité et de la solidarité (Perrenoud, 2010) et basent sur l'hélicocentrisme (De Dardel, 1981) les premières années de la coopération et de l'aide au développement. Cette approche participative met en relief, en même temps, l'existence ou mieux la persistance d'intérêts, surtout économiques, en Algérie.

INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET BIENS VACANTS

Le débat sur le rapatriement et l'indemnisation n'a pas eu d'influence sur les relations économiques entre l'Algérie et la Suisse,

●
⁹⁸ DDS, dodis.ch/15105, Résumé des débats concernant l'assistance technique aux pays sous-développés. Procès-verbal. Journée des ministres. Berne, 11.09.1959.

⁹⁹ DDS, dodis.ch/30946, Commentaires sur les relations entre les USA et l'URSS, l'intégration européenne, l'aide aux pays en voie de développement et la politique extérieure de la Suisse. Exposé Petitpierre. Journée des Ministres, 11.09.1959.

qui après la deuxième guerre mondiale, « est le pays du monde développé qui ‘dépend’ le plus » des « marchés du tiers-monde » (David, Etemad 1994, p. 27). Le rôle « discret et efficace »¹⁰⁰ joué par Berne à la demande de Paris et Alger, qui avait permis d’arriver au cessez-le-feu de la guerre d’indépendance, assurait encore la reconnaissance du gouvernement algérien. Et c’est à ce dernier que Berne soumet des projets d’accords ayant trait aux échanges commerciaux, à la protection des investissements et à la coopération technique.

Par contre, les relations sont complexes pour ce qui concerne les biens abandonnés par les Suisses en Algérie lors du départ, les soi-disant ‘bien vacants’. Ils sont acquis par le nouveau gouvernement algérien par le biais du processus de nationalisation. L’ambassade suisse à Alger essaie différentes démarches entre 1962-1963¹⁰¹. En principe, l’indemnisation aurait dû être payée par l’État algérien, mais il n’y a aucune illusion que cela pourrait se produire. Il s’agit d’une situation délicate et en même temps compliquée. Donc, on peut retracer les conséquences de la colonisation informelle. Le pays n’avait pas de colonies au sens administratif du terme, mais il se voit confronté aux mêmes problèmes que ceux vécus par les pays coloniaux. L’épineuse question de la protection et de la sauvegarde des biens et des intérêts européens est soulevée, en même temps, en France, en Italie, en Angleterre et en Belgique.

Plusieurs associations nationales sont créées, à savoir en Italie, France, Hollande, Luxembourg, Belgique, Grèce et Suisse. Elles se regroupent dans la Confédération Européenne des spoliés d’outre-mer (CESOM, fondée en 1967), pour défendre « les intérêts de près de trois millions d’Européens ayant perdu outre-mer

●
¹⁰⁰ DDS, dodis.ch/30403, Négociations économiques avec l’Algérie, 10.05.1963.

¹⁰¹ DDS, dodis.ch/30419, Entretien avec M. Rezkallah, Chef du Service juridique du Ministère des affaires étrangères, 10.12.1963.

[...] des biens corporels ou incorporels estimés à plus de 10 milliards de dollars »¹⁰² et veiller à ce que les spoliations soient indemnisées. En Suisse, le porte-voix est l'Association des Suisses spoliés d'Algérie ou d'outre-mer (ASSAOM), formellement constituée en 1967 et ayant son siège à Genève (Fois, 2018).

En l'absence d'une convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Algérie et vu le refus du Gouvernement de la République Française, auquel les Suisses s'étaient adressés à titre individuel, de la prise en charge du paiement des pensions et rentes, les « victimes de spoliation » essaient, à travers l'ASSAOM, de promouvoir les mesures susceptibles de permettre la réparation et l'indemnisation des préjudices de toute nature¹⁰³. Juridiquement, l'obligation d'indemnisation appartient à l'État spoliateur, avec lequel l'État spolié devrait parvenir à conclure un accord d'indemnisation complète. Selon les membres de l'ASSAOM, à supposer qu'un tel accord puisse être finalement réalisé sur le plan juridique, on voit mal comment l'économie des États spoliateurs d'Afrique du Nord et d'outremer pourrait supporter la prise en charge des indemnisations¹⁰⁴. Suite à l'échec des pourparlers acceptables, ils demandent que le gouvernement suisse, avec les autres pays qui ont vécu, à des niveaux différents, le rapport colonial et la décolonisation, « prennent d'urgence sur le plan national les mesures propres à rétablir [les] compatriotes dans leurs droits et à leur assurer tant une indemnisation pour la perte de leurs gains que des prestations leur permettant de vivre décentement dans leur patrie »¹⁰⁵.



¹⁰² AFS E2001E#1978/84/1017, Confédération européenne des spoliés d'Outre-Mer Rome-Paris. Lettre de la Cesom à son excellence U Thant, Secrétaire général de l'Organisation des Nations-Unies, 16.02.1967, p. 1.

¹⁰³ AFS E2001E1978/84/1755, Association des Suisses spoliés d'Algérie ou d'Outre-mer (ASSAOM), Lettre du 18 mai 1967 de l'ASSAOM à Willy Spuller, Président du Département politique fédéral, pp. 1-2.

¹⁰⁴ Ibid, p. 4.

¹⁰⁵ Ibid, p. 5.

Entre la fin des années 1960 et le début des années 1970, de nombreux documents, lettres et rapports sont échangés régulièrement entre l'ASSAOM et le DPF, ce dernier donnant des réponses négatives aux requêtes d'indemnisation (Fois, 2018). Le débat est ouvert et se poursuit jusqu'à la moitié des années 1990, quand le Département fédéral des affaires étrangères confirme la position défendue par le Conseil fédéral – une politique de non-indemnisation – et met fin aux espoirs, y compris ceux des descendants et des descendantes¹⁰⁶.

CONCLUSION

« La poursuite d'une politique de neutralité crédible touche parfois à l'équilibrisme » (Bott, Hanhimäki, Schaufelbuehl, Wyss, 2015, p. 13). Ces mots expriment une parfaite synthèse de la position suisse, pendant la période examinée, et de son rapport avec l'Algérie. Pays neutre, mais jusqu'à quel point ? Comme nous l'avons vu, Berne a joué un rôle « discret et efficace », son « influence modératrice »¹⁰⁷ lui permettant de s'assurer une sorte de position privilégiée dans le système international et aux yeux de dirigeants algériens, surtout pour son approche diplomatique pendant le cessez-le-feu avec la France. En même temps, une colonisation informelle a été exercée. La présence de la communauté des Suisses d'Algérie en est un exemple concret. La création de colonies de peuplement, comme cela s'est produit également dans d'autres pays africains avec l'arrivée des Européennes et Européens, représente un instrument pour exercer une domination. La présence suisse en Algérie soulève de multiples questions. La gestion des Suisses d'Algérie, leur rapatriement et leur indemnisation ont conduit les autorités fédérales à s'interroger et prendre part au débat

¹⁰⁶AFS E4114A#2004/75#1031,

Indemnisation des Suisses spoliés d'Algérie (Enteignung), Note de discussion du Département des affaires étrangères, 12.04.1996, p. 3.

¹⁰⁷ AFS E2800/1990/106#69*, Listes des discours, 1945-1961, Notes de Petitpierre pour la séance de la Commission des AE du CE, 15.05.1961, et pour la séance de la Commission des AE du CN, 24.05.1961, p. 2.

sur les conséquences de la colonisation qui a intéressé, transversalement, l'Europe des puissances colonisatrices. La neutralité semble jouer un rôle plus important dans les documents diplomatiques que dans la conduite suisse et ses intérêts coloniaux.

La période analysée correspond aussi au début de la politique suisse d'aide au développement. L'aide aux pays en voie de développement et les relations entre ceux-ci et les pays industrialisés constituent une question centrale des futures relations internationales qui étaient en train de se construire pendant les premières décennies de la guerre froide. La Confédération vit donc une sorte de paradoxe entre formalisation et informalisation : formalisation par rapport à l'implication dans les pourparlers et dans les relations économiques, informalisation par rapport à la question coloniale. Elle vit un paradoxe entre des choix politiques qui semblent s'opposer. La micro-histoire des Suisses d'Algérie permet de lire l'histoire entre les années 1950 et 1960 avec une perspective différente. D'un côté, l'approche diplomatique, selon laquelle les trois objectifs essentiels de la politique étrangère sont « l'indépendance et la neutralité, l'unité de l'Europe occidentale et l'assistance technique aux pays sous-développés »¹⁰⁸, de l'autre côté, une approche plus pragmatique, selon laquelle la présence suisse sur le continent africain correspond à une domination.

BIBLIOGRAPHIE

Audenino, Patrizia (2015). *La casa perduta. La memoria dei profughi nell'Europa del Novecento*, Roma: Carocci.

Baussant, Michèle (2002). *Pieds-Noirs. Mémoires d'exils*. Paris: Stock.

Bott, Sandra, David, Thomas, Lützel Schwab, Claude, Schaufelbuehl, Janick Marina (éd.) (2005). *Suisse-Afrique (18ème - 21ème siècle). De la traite des Noirs à la fin du régime de l'apartheid / Schweiz-Afrika (18.-21. Jahrhundert): Vom Sklavenhandel zum Ende des Apartheid-Regimes*, Munich: LIT-Verlag.



¹⁰⁸ DDS, dodis.ch/15105, Résumé des débats concernant l'assistance technique aux pays sous-développés, cit.

Bott, Sandra, Hanhimäki Jussi, Schaufelbuehl Janick Marina, Wyss Marco (éd.) (2015). *La Suisse et la Guerre froide dans le Tiers-monde. Relations internationales*, PUF, 3 (163).

Bott, Sandra, Schaufelbuehl, Janick Marina, Zala, Sacha (eds) (2011). «Die internationale Schweiz in der Zeit des Kalten Krieg; Relations internationales de la Suisse durant la Guerre froide.» *Itinera*, vol. 30.

Brazzoduro, Andrea (2012). *Soldati senza causa. Memorie della guerra d'Algeria*. Roma-Bari: Laterza.

Büschel, Hubertus, Speich Daniel (eds) (2009). *Entwicklungswelten Globalgeschichte der Entwicklungszusammenarbeit*. Frankfurt am Mein: Campus Verlag.

Carron, Damien (2013). *La Suisse et la guerre d'indépendance algérienne (1954-1962)*. Lausanne: Antipodes.

David, Thomas, Etemad, Bouda (1998). « Un imperialism suisse: introduction = Gibt es einen schweizerischen Imperialismus? : zur Einführung. » *Traverse*, 5 : 7-27.

De Dardel, Jean-Jacques (1981). *La coopération au développement : certitudes et interrogations*. Genève : Institut universitaire d'études du développement.

Eichenberger, Pierre, David, Thomas, Leimgruber, Matthieu, Schär, Bernhard C., Haller, Lea, Wirth, Christa (2017). « Beyond Switzerland. Reframing the Swiss Historical Narrative in Light of Transnational History. » *Traverse. Zeitschrift für Geschichte*, 1: 137-152.

Escobar, Arturo (2011). *Encountering Development: The Making and Unmaking of the Third World*. Princeton: Princeton University Press.

Etemad, Bouda, Humbert, Mathieu (2014). « La Suisse est-elle soluble dans sa « postcolonialité»? » *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, 64 (2) : 279-91.

Fois, Marisa (2013). *La minoranza inesistente. I berberi e la costruzione dello Stato algerino*. Roma: Carocci.

Fois, Marisa (2017). « Migrazioni d'oltremare e decolonizzazione. Gli svizzeri d'Algeria », dans Giannattasio, Valerio (a cura di). *Circolazioni mediterranee*. Napoli: Guida Editore.

Fois, Marisa (2018). « L'Association des Suisses spoliés d'Algérie ou d'outre-mer (ASSAOM). Un héritage colonial? » *Revue suisse d'histoire*, 68 (1): 64-84.

Jordi, Jean-Jacques (1993). *De l'exode à l'exil. Rapatriés et Pieds-Noirs en France. L'exemple marseillais, 1954-1992*. Paris: L'Harmattan.

Lenzin, René (2002). « Schweizer im kolonialen und postkolonialen Afrika : statistische Übersicht und zwei Fallbeispiele », dans Arlettaz, Gérald. *Les Suisse de l'étranger au XXème siècle. Etudes et sources* (28) : 299-326.

- Lüthi, Barbara, Falk, Francesca, Purtschert, Patricia (2016). « Colonialism without colonies: examining blank spaces in colonial studies. » *National Identities* 18 (1): 1-9.
- Lützelshwab, Claude (1999). « Des premiers projets de colonies suisses en Algérie à la “Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif”. Quelques aspects de la question migratoire en Suisse durant les années 1830-1850. » *Revue suisse d'histoire* 49 (4): 470-495.
- Lützelshwab, Claude (2006). *La Compagnie genevoise des Colonies suisses de Sétif (1853-1956). Un cas de colonisation privée en Algérie*, Bern: Peter Lang.
- Mahnig, Hans, Cattacin, Sandro (éd.) (2005). *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, Zürich: Seismo Verlag.
- Michel, Noémi (2015). « Sheepology: The Postcolonial Politics of Raceless Racism in Switzerland. » *Postcolonial Studies*, 18 (4): 410-426.
- Minder, Patrick (2004). « La construction du colonisé dans une métropole sans empire: Le cas de la Suisse (1880-1939) », dans Bancel, Nicolas et al. (éd.). *Zoos humains: Au temps des exhibitions humaines*. Paris: La Découverte.
- Minder, Patrick (2011). *La Suisse coloniale, Les représentations de l'Afrique et des Africains en Suisse au temps des colonies (1880-1939)*. Bern : Peter Lang.
- Perrenoud, Marc (2002). « Aperçu sur les Suisses de l'étranger et la décolonisation en Afrique », dans Arlettaz, Gérald, *Die Auslandschweizer im 20. Jahrhundert / Les Suisses de l'étranger au xx^e siècle. Studien und Quellen / Etudes et sources* (28): 327-44.
- Perrenoud, Marc (2010). « Les relations de la Suisse avec l'Afrique lors de la décolonisation et des débuts de la coopération au développement. » *International Development Policy, Revue internationale de politique de développement* (1): 81-98.
- Perrenoud, Marc (2011). « Colonies suisses. » *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS), 3.
- Purtschert, Patricia, Lüthi, Barbara, Falk, Francesca (eds.) (2012). *Postkoloniale Schweiz: Formen und Folgen eines Kolonialismus ohne Kolonien*. Bielefeld: Transcript Verlag.
- Purtschert, Patricia, Fischer-Tiné, Harald (eds.) (2015). *Colonial Switzerland. Rethinking Colonialism from the Margins*. London: Palgrave Macmillan.
- Ricciardi, Toni (2016). *L'imperialismo europeo*. Milano: Corriere della Sera.
- Schär, Bernhard C. (2015). « On the Tropical Origins of the Alps. Science and the Colonial Imagination of Switzerland, 1700-1900 », dans Purtschert, Patricia, Fischer-Tiné, Harald (eds.). *Colonial Switzerland. Rethinking Colonialism from the Margins*. London: Palgrave Macmillan.
- Speich Chassé, Daniel (2012). « Verflechtung durch Neutralität: Wirkung einer Schweizer Maxime im Zeitalter der Dekolonisation », dans Purtschert, Patricia, Lüthi, Barbara, Falk, Francesca (eds.), *Postkoloniale*

Schweiz: Formen und Folgen eines Kolonialismus ohne Kolonien. Bielefeld: Transcript Verlag.

Tanner, Jakob (1999). « Switzerland and the Cold War: A Neutral Country between the ‘American Way of Life’ and ‘Geistige Landesverteidigung’ », dans Charnley, Joy, Pender, Malcom (eds.). *Switzerland and War.* Bern : Peter Lang.

Archives Fédérales Suisses (AFS)

E2001E#1978/84/1755, Association des Suisses spoliés d'Algérie ou d'Outre-mer (ASSAOM)

E2001E#1978/84/1017, Confédération européenne des spoliés d'Outre-Mer Rome-Paris

E2005A#1985/101/1022, Association de Suisses spoliés d'Algérie ou d'outre-mer, Genève

E2200.73-04* Schweizerische Vertretung, Algier: Zentrale Ablage (1958-1962), 1920-1967 (Teilbestand)

E2400(-)/9001/8, Rapport de gestion des représentations diplomatiques à l'étranger

E2800/1990/106#69*, Listes des discours, 1945-1961

E4114A#2004/75#1031, Indemnisation des Suisses spoliés d'Algérie (Enteignung)

Documents Diplomatiques Suisses (DDS)

DDS, dodis.ch/9709, Contribution suisse à la préparation de la négociation entre la France et le Gouvernement provisoire de la République Algérienne - Des premiers sondages à la Conférence d'Évian (novembre 1960-20 mai 1961)

DDS, dodis.ch/10382, Suissconsul à Alger. Télégramme n° 25 du 21.07.1961

DDS, dodis.ch/12494, Mesures en faveur des Suisses rapatriés d'Afrique du Nord 15.01.1957

DDS, dodis.ch/15105, Résumé des débats concernant l'assistance technique aux pays sous-développés. Procès-verbal. Journée des ministres. Berne, 11.09.1959

DDS, dodis.ch/15164, Voyage en Algérie, 23.03.1959

DDS, dodis.ch/15168, Lettre confidentiel du Consulat Général de Suisse en Algérie à la Division des Affaires politiques du Département politique fédéral de Berne, 21.11.1960

DDS, dodis.ch/15170, Lettre confidentiel du Consulat Général de Suisse en Algérie à l'Ambassade de Suisse à Paris, 14.03.1961

DDS, dodis.ch/16014, Questions évoquées dans l'exposé fait par le Chef du Département politique au cours de la séance du Conseil fédéral du 23.05.1958

DDS, dodis.ch/30357, Communication du Département politique fédéral au Conseil fédéral. Aide aux réfugiés d'Algérie, 25.06.1962

DDS, dodis.ch/30403, Négociations économiques avec l'Algérie 10.05.1963

DDS, dodis.ch/30419, Entretien avec M. Rezkallah, Chef du Service juridique du Ministère des affaires étrangères 10.12.1963

DDS, dodis.ch/30946, Commentaires sur les relations entre les USA et l'URSS, l'intégration européenne, l'aide aux pays en voie de développement et la politique extérieure de la Suisse. Exposé Petitpierre. Journée des Ministres, 11.09.1959

DDS, dodis.ch/34258, Rapport No II: Contribution suisse aux négociations entre le gouvernement français et le gouvernement provisoire de la République algérienne - De la première conférence d'Évian au cessez-le-feu en Algérie (20 mai 1961-19 mars 1962)

Presse

Feuille d'avis de Neuchâtel

Feuille d'avis du Valais

L'Impartial

La Sentinelle

Le Nouvelliste du Rhône

**LA TRANSFORMATION DU CONCEPT DE
« PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE »
EN CATÉGORIE POLITIQUE**

Hélène Avet Woldeyohannes

À l'issue de la deuxième guerre mondiale, cinquante-huit États membres, qui constituaient alors l'Assemblée générale des Nations Unies, ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme à Paris en 1948 (Nations Unies, 1948). L'article premier de la Déclaration stipule que : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Pourtant, au moment de son adoption, la plupart des États, aujourd'hui membres des Nations Unies, étaient encore colonisés et la ségrégation raciale persistait encore dans certains pays. De nos jours, en dépit de l'avancée des mécanismes de protection internationale des droits de l'Homme et des efforts déployés par les États membres des Nations Unies envers les personnes d'ascendance africaine (PAD) avec l'adoption de la déclaration et le programme d'action de Durban ainsi que la résolution 68/237 sur la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, la réalisation non complète des PAD reste toujours d'actualité. Selon de nombreuses études, les PAD subissent des discriminations distinctes dans des domaines variés tels que l'éducation, les services de santé, le logement, la sécurité sociale, le profilage racial, l'accès à la justice ou la

vie politique¹⁰⁹. Cependant, l'étendue et les manifestations des discriminations raciales directes ou indirectes envers les PAD restent souvent sous-estimées.

Environ 200 millions de personnes vivant dans les Amériques et des millions d'autres dans des pays hors du continent africain s'identifient comme ayant une ascendance africaine¹¹⁰. En Europe, le nombre de PAD est estimé entre 7 et 9 millions de personnes (McDougall, 2011). À cet égard, l'absence de données fiables et détaillées dans divers secteurs de la vie publique et privée est un obstacle majeur pour conduire des politiques mieux ciblées et adaptées aux besoins et à la situation spécifique des PAD. Certains pays, y compris la France et la Russie, refusent toujours de reconnaître officiellement toute minorité ethnique, religieuse ou linguistique, malgré les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) de réexaminer leur position (HRC 2017, Gray 2009). D'autres États membres des Nations Unies comme le Canada désagrègent les données d'une manière qui cache plus qu'elle ne révèle la situation des PAD (McDougall, 2011). Selon le CERD, le terme « minorité visible », utilisé par le Canada pour décrire les groupes minoritaires, rend invisible les expériences vécues par les diverses communautés (CERD, 2017). D'autres pays encore n'ont pas les moyens – légaux, méthodologiques ou autres – de faire des recensements.

Dans ce contexte, définir le concept de PAD permettrait une avancée non négligeable pour la réalisation complète des droits humains des PAD. Néanmoins, décrire un groupe de personnes hétérogènes, tel que les PAD, avec des identités qui varient selon le parcours migratoire, les statuts majoritaires ou minoritaires dans un pays, les origines linguistiques, le mode de vie, la religion ou toute autre construction sociale rend l'entreprise périlleuse. Cet article se veut donc une réflexion sur les thématiques liées au concept de PAD, basée sur les discussions en cours aux Nations

●
¹⁰⁹<http://www.un.org/en/events/africandescentdecade/background.shtml>, consulté le 15 décembre 2017.

¹¹⁰ Ibid.

Unies. Plus précisément, nous nous efforcerons, dans les sections ci-dessous, de présenter brièvement les différents points suivants : 1) les PAD selon la déclaration de Durban de 2001; 2) le racisme structurel ; 3) la justice réparatrice ; 4) la question de l'invisibilité ; 5) l'intersectionnalité ; 6) l'afrophobie.

LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE SELON LA DÉCLARATION DE DURBAN DE 2001

À la Conférence mondiale contre le racisme de Durban en 2001, en Afrique du Sud, les États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) reconnaissent que : « l'esclavage et la traite des esclaves constituent un crime contre l'humanité » (Nations Unies, 2001). Plus encore, ils reconnaissent que le racisme et les discriminations raciales touchant actuellement les PAD ont pour toile de fond central l'héritage colonial, y compris l'esclavage. En effet, l'article 13 de la Déclaration de Durban mentionne que « l'esclavage et la traite des esclaves, en particulier la traite transatlantique, [...] sont l'une des principales sources et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et que les Africains et les personnes d'ascendance africaine [...] continuent à en subir les conséquences ». L'article 14 ajoute que « le colonialisme a conduit au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et que les Africains et les personnes d'ascendance africaine [...] ont été victimes du colonialisme et continuent à en subir les conséquences ». À cet égard, en 2003, le Groupe de travail d'experts sur les PAD, créé en 2002 par la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'Homme, soumettait un document de travail, suggérant que les PAD devraient être définies comme les descendant-e-s des Africain-e-s qui ont été victimes du commerce des esclaves transatlantiques et de la mer Méditerranée, ainsi que les Africain-e-s et leurs descendant-e-s qui ont émigré après l'indépendance de leur pays vers l'Europe, les Amériques, au Moyen Orient, etc. (Kasanda, 2003). Ce texte n'a certes aucune valeur juridique, néanmoins, il soutient l'idée de ne pas séparer les notions

de l'« esclavage » et de la « colonisation » dans les éléments de définition pour le concept de PAD. Est-ce que la notion des PAD doit être interprétée de façon étroite comprenant uniquement la dimension de l'esclavage et de la traite des esclaves, ou de façon large intégrant la dimension du colonialisme, voire du néo-colonialisme ? Une étude approfondie sur les travaux préparatoires de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (DDPA) serait nécessaire pour nous apporter quelques éclaircissements.

L'IMPORTANCE DU DÉBAT SUR LE RACISME STRUCTUREL

En 2003, le Groupe de travail d'experts sur les PAD suggère également qu'avant d'identifier le groupe en question, il est nécessaire de définir le concept de discrimination raciale (Kasanda, 2003), incluant ainsi la notion de discrimination raciale dans le concept de PAD. La notion juridique de la discrimination raciale contenue dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale désigne toute pratique visant à la « distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique » (Nations Unies, 1965). Orienter le débat uniquement sur le concept de la discrimination raciale ne permet pas de comprendre le racisme vécu par les PAD. Le racisme se réfère, d'une part, à une idéologie (Nations Unies, 1979) où la philosophie et la science en général ont joué un rôle majeur dans la hiérarchisation de catégories d'êtres humains en avançant l'idée de la race comme concept biologique (Omi, Winant, 2014) séparant ainsi l'humain du non-humain, et contribuant au fameux cercle vicieux de la déshumanisation des PAD. D'autre part, le racisme englobe également des « dispositions structurelles » et des « pratiques institutionnalisées » (Nations Unies, 1979). L'utilisation du terme de « racisme structurel » par le Groupe de travail d'experts sur les PAD et la référence de la notion de racisme et de discrimination structurelle à l'égard des PAD dans la Recommandation no 34 adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en 2011 (Nations

Unies, 2011) nous amène à explorer davantage le concept de « racisme institutionnel », expression inventée par les militants du Black Power, Stokely Carmichael et Charles Hamilton. Malgré le flou persistant sur la notion de racisme institutionnel au fil du temps, l'idée fondamentale à retenir est qu'« au sein des institutions (écoles, services municipaux, agences immobilières, police, etc.), des politiques et pratiques institutionnelles ont pour effet de produire ou de maintenir les inégalités entre majorité et minorités ethniques » (Sala Pala, 2010, p. 32). Le racisme n'est donc plus simplement défini par une idéologie distincte ou par un racisme individuel mais plutôt par « des mécanismes institutionnalisés et structurels de production d'inégalités et de racisation » (Dhume, 2016, p. 34). L'intérêt de la notion de racisme institutionnel est « de rappeler la primauté de l'échelle des rapports sociaux » (p. 35) et l'actualisation du terme « racisme » est simultanément institutionnelle et individuelle (Dhume, 2016). La distinction entre racisme manifeste (*overt*) et racisme caché (*covert*) devient alors plus complexe, notamment dans la conception des remèdes.

LA NOTION DE JUSTICE RÉPARATRICE

Le concept évolutif de justice réparatrice, donnant lieu à différentes interprétations selon les pays, est parfois décrit comme une « justice communautaire », « d'amende honorable », de « justice positive », de « justice relationnelle », de « justice réparatrice » et de « justice restaurative ». « La justice réparatrice est une façon de combattre les comportements criminels en mettant en balance les besoins de la communauté, des victimes et des délinquants » (Nations Unies, 2008).

Le terme de « justice réparatrice » n'apparaît ni dans la DDPA, ni dans les résolutions sur la décennie internationale des PAD. Pourtant, les débats onusiens sur le racisme et les discriminations raciales à l'égard des PAD ont contribué à examiner davantage cette question. Au niveau régional, les chefs d'États africains s'étaient focalisés sur les questions des demandes de réparations et d'indemnités pour l'esclavage et le colonialisme au début des

années 1990, notamment suite à la création d'un groupe d'experts, qui, par la suite, organisa une conférence panafricaine sur les réparations en 1993 (Ukabiala, 2001). Plus récemment, quinze pays de la Communauté caribéenne (CARICOM) ont approuvé un plan en dix points sur la justice réparatrice comprenant des excuses formelles complètes, un programme de rapatriement, un programme de développement des peuples autochtones, l'établissement d'institutions culturelles, une attention particulière à la crise de la santé publique, l'éradication de l'analphabétisme, un programme des connaissances africaines, un transfert de technologie, une réadaptation psychologique et une annulation de la dette¹¹¹. Lors de la réunion régionale pour l'Europe, l'Asie Centrale et l'Amérique du Nord sur la décennie internationale des PAD, le 24 novembre 2017 au Palais des Nations à Genève, une réunion ouverte aux organisations de la société civile accréditées s'est déroulée avec Verene Shepherd, membre du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale, pour parler de la thématique de la justice réparatrice.

LA QUESTION DE L'INVISIBILITÉ

Peu de pays ont lancé officiellement la décennie internationale des PAD (Nations Unies, 2013) et les programmes d'activités (Nations Unies, 2014). Plus encore, aucun pays concerné ne s'est proposé d'accueillir la réunion régionale pour l'Europe, l'Asie Centrale et l'Amérique du Nord, tenue le 23 et le 24 novembre 2017 à Genève et organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour « identifier les tendances, les priorités et les obstacles existant aux niveaux national et régional pour mettre en œuvre le Programme d'activités de la décennie »¹¹². Malgré la présence d'Opal Tometi, cofondatrice de Black Lives Matter

●
¹¹¹ <http://www.caricom.org/reparations-for-native-genocide-and-slavery>, consulté le 15 décembre 2017.

¹¹² <http://www.un.org/fr/events/africandescentdecade/2017-Europe-Central-Asia-and-North-America.shtml>, consulté le 15 décembre 2017.

et directrice exécutive de Black Alliance for Just Immigration, et de Rokhaya Diallo, journaliste française et activiste, cette réunion régionale a été peu médiatisée. Cette volonté politique de rendre invisible la question des PAD a été conceptualisée par Gina Thésée et Paul R. Carr, qui ont observé le même phénomène pour la journée internationale des PAD en 2011 (Thésée, Carr, 2012).

DISCRIMINATION MULTIPLE OU AGGRAVÉE ET LA NOTION D'INTERSECTIONNALITÉ

Les personnes d'ascendance africaine « peuvent pâtir de formes multiples, aggravées et conjuguées de discrimination fondées sur d'autres motifs connexes, comme l'âge, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine sociale, la fortune, le handicap, la naissance ou toute autre situation », mentionne la résolution de 2014 sur le programme d'activité de la décennie internationale (Nations Unies, 2014). La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui s'applique implicitement aux filles, quant à elle, n'a aucune provision spécifique à l'égard des PAD (Nations Unies, 1979). Le comité de la CEDAW suggère d'appliquer la notion d'intersectionnalité pour adresser les problèmes relatifs au racisme et à la discrimination raciale à l'égard des femmes et des filles (Schulz, 2013). Le terme d'« intersectionnalité » (intersectionality) est un outil d'analyse qui fait appel à une approche critique non seulement du « féminisme blanc », qui évolue dans un contexte où les femmes racisées ne se sentent plus incluses, mais également du « féminisme noir » qui tend à traiter la question de race et genre comme des catégories d'expérience et d'analyse distinctes (Crenshaw, 1989). Selon Patricia Hill Collins, l'intersectionnalité est un projet de connaissance, qui demande une attention particulière aux relations de pouvoir et aux relations sociales dans une analyse critique selon laquelle la race, la classe, le sexe, la sexualité, l'ethnie, la nation, l'aptitude et l'âge fonctionnent non comme des entités unitaires, ou mutuellement exclusives, mais comme des

phénomènes croisés ou imbriqués (Hill Collins, 2015). L'Afro-féminisme, un terme notamment utilisé en France par Amandine Gay, et par l'association mwasi¹¹³, semble se focaliser davantage sur les approches anti-patriarcales dans le processus de décolonisation et apparaît également dans les recommandations du Groupe de travail d'experts sur les PAD lors de sa 20^{ème} session en avril 2017.

L'AFROPHOBIE, UN FACTEUR AGGRAVANT ?

La notion d'« afrophobie » ne figure ni dans la Déclaration de Durban ni dans les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU relatives à la décennie internationale des PAD. Pourtant, le racisme structurel est devenu, au fil du temps, « un racisme générique » (Fanon-Mendès France, 2017), qui a entraîné l'utilisation du terme « afrophobie » dans l'ensemble des communications du Groupe de travail d'experts sur les PAD et par certains membres d'organisations non gouvernementales de la société civile, y compris le European Network Against Racism (ENAR). Enraciné dans la négrophobie et né du colonialisme et du commerce des esclaves, le terme d'« afrophobie » peut être défini comme la forme de racisme visant distinctement les Noir-e-s. En Afrique du Sud, le Professeur Rothney Tshaka définit l'« afrophobie » comme une manifestation de méfiance et d'envie envers les Noir-e-s non-sud-africain-e-s¹¹⁴. Tout comme l'« islamophobie » (Sayyid, Vakil, eds. 2010), l'« afrophobie » met en évidence certains rapports avec les « autres », qui diffèrent selon le contexte. La question, à savoir si l'afrophobie peut constituer un facteur aggravant aux expériences vécues au quotidien par les personnes concernées, reste ouverte, à ce stade, dans les débats onusiens.



¹¹³ <https://mwasicollectif.com>, consulté le 15 décembre 2017.

¹¹⁴ <http://www.unisa.ac.za/sites/corporate/default/News-&-Media/Articles/Afrophobia-versus-xenophobia-in-South-Africa>, consulté le 15 décembre 2017.

CONCLUSION

Suite à la Conférence mondiale contre le racisme de Durban en 2001, les Nations Unies, notamment le Groupe de travail d'experts sur les PAD et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont contribué considérablement à rendre plus visible les PAD au niveau international, ce qui a permis d'enrichir le débat sur les enjeux de société. Le concept de PAD risque, pourtant, de se confiner à des luttes politiques entre États, notamment sur les questions de justice réparatrice et d'indemnisation entre le bloc des anciennes puissances coloniales et colonisés. Le concept de PAD, enraciné dans l'héritage colonial, requiert également une analyse plus fine et détaillée comparable au concept de racisme et de discrimination raciale, au risque d'être réduit à une accumulation de concepts sans articuler les mécanismes de domination croisés et imbriqués. Comprendre et apporter une analyse critique de la nature structurelle des inégalités raciales envers les PAD devient donc central pour la conception des remèdes (McDougall, 2017). Par ailleurs, la question de savoir si la notion de PAD comprend aussi les Africain-e-s présent-e-s sur le continent africain n'a pas trouvé de consensus à ce stade dans les discussions au sein des Nations Unies.

L'identification des PAD, guidée par le principe d'auto-identification, souligne l'importance d'être conscient d'une appartenance à un groupe hétérogène qui vit une expérience de vie non symétrique, mais une oppression commune, distincte et structurelle. L'essentiel est de déconstruire tous les éléments du pouvoir et du savoir (Fanon-Mendès France, 2017) pour apporter une justice, qui aura pour but de restaurer la dignité humaine des personnes d'ascendance africaine, en particulier celles des Noir-e-s¹¹⁵. Dans ce contexte, la collecte de données ventilées et approfondies sur la race, l'ascendance ou l'origine ethnique a toute son importance pour la reconnaissance, la justice et le développement des



¹¹⁵ Le concept de PAD concerne une configuration spatiale différente du terme « noir-e », qui se réfère plutôt à la couleur de la peau qu'à l'identité culturelle (Thésée, Carr 2012).

minorités, thématiques – notamment les PAD – retenues pour la décennie internationale (2015-2025). Finalement, la création d'un forum permanent au niveau international, qui est en cours de discussion aux Nations Unies, alimentera davantage les discussions autour du concept de PAD.

BIBLIOGRAPHIE

CERD (2017)/C/CAN/CO/21-23.

Crenshaw, Kimberlie (1989). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics, University of Chicago Leal Forum, Vol. 1989, Article 8.

Dhume, Fabrice (2016). « Du racisme institutionnel à la discrimination systémique? Reformuler l'approche critique. » *Migrations Société*, CIEMI, Un racisme institutionnel en France?, 28 (163) : 51-64.

Fanon-Mendès France, Mireille (2017). *Leaving no one behind: People of African Descent & the Sustainable Development Goals*, 20^{ème} session du Groupe de travail d'experts sur les PAD.

Goldberg, David Theo (2006). « Racial Europeanization. » *Ethnic and Racial Studies*, 29 (2): 331-364.

Gray, Zoe (2009). « The importance of ethnic data for promoting the right to education. », dans *State of the World's Minorities and Indigenous People*, Minority Rights Group : 55-63.

Hill Collins, Patricia (2015). « Intersectionality's Definitional Dilemmas. » *The Annual Review of Sociology*, 41: 1-20.

Kasanda, Peter Lesa (2003). *Identification and definition of "People of African descent" and how racial discrimination against them is manifested in various regions*, Working Group of Experts on People of African descent, Second Session, Geneva.

Omi, Micheal, Winant, Howard (2014). *Racial Formation in the United States*. New York: Imprint Routledge, 3rd Edition.

Maurel, Chloé (2007). « La question des races. » *Gradhiva*, (5): 114-131.

McDougall, Gay (2011). « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ». http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/SR/SR_2080_fr.pdf. Consulté le 15 septembre 2018.

McDougall, Gay (2017). Statement to The Working Group of Experts on People of African Descent, UN Committee on the Elimination of

Racial Discrimination. <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Racism/WGAfricanDescent/Pages/Session20.aspx> Consulté le 15 septembre 2018.

Nations Unies (1948). À/RES/3/217 A.

Nations Unies (1965). Res. 2106 A(XX).

Nations Unies (1979). Res. 34/180.

Nations Unies (2001). À/CONF.189/12.

Nations Unies (2008). *Manuel sur les programmes de justice réparatrice*, New York : United Nations publication.

Nations Unies (2011). CERD/C/GC/34.

Nations Unies (2013). À/RES/68/237.

Nations Unies (2014). À/RES/69/16.

Nations Unies (2016). À/HRC/33/61/Add.2.

Sala Pala, Valérie (2010). « Faut-il en finir avec le concept de racisme institutionnel ? » *Regards Sociologiques* (39) : 31-47.

Sayyid, Salman, Vakil Abdoolkarim (eds) (2010). *Thinking through Islamophobia: Global Perspectives*. London: C. Hurst & Co.

Schulz, Patricia (2013). *Intersectionality of gender and racism*, Geneva: CEDAW and racism.

Thésée, Gina, Carr, Paul R. (2012). « The 2011 International Year for People of African Descent (IYPAD): The paradox of colonized invisibility within the promise of mainstream visibility.» *Decolonization: Indigeneity, Education & Society*, 1 (1): 158-180.

Ukabiata, Jullyette (2001). « La traite des esclaves : 'un crime contre l'humanité'. » *Afrique Relance*, 15 (3).

L'ENFANCE NIÉE EN SUISSE : PERSPECTIVES HISTORIQUES

Toni Ricciardi

Je suis la femme d'un travailleur saisonnier. J'ai un contrat annuel. Mon mari vit dans un baraquement de l'entreprise. Je partage ma chambre avec trois dames. Se rencontrer est presque impossible, ainsi que faire l'amour. On a peur d'avoir un enfant : la police pourrait l'expulser parce que les saisonniers, on dit, ne peuvent pas avoir des enfants. Quand le contrat de mon mari se termine, il rentre en Italie pour un mois et je reste ici. Dans notre village on a deux enfants de six et quatre ans. Ils habitent avec la grand-mère même si j'aimerais m'occuper de leur éducation. Mais il est impossible d'avoir une famille ici parce que mon mari est saisonnier¹¹⁶.

Le témoignage de cette migrante italienne en Suisse à la fin des années 1960 résume clairement les conditions engendrées par le statut de saisonnier. Institutionnalisé par la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers de 1931, il ne prévoyait le regroupement familial qu'après plusieurs années de présence ininterrompue (Voir tableau 1). La Suisse – avec la République fédérale d'Allemagne de l'époque et, en partie, la France – était le pays où ce modèle de gestion des migrations était le plus appliqué. Par conséquent, le regroupement familial a été l'une des questions centrales du débat sur la migration pendant l'après-guerre. Il a d'abord

●
¹¹⁶ FSEIE-FMSIE, *Documenti sulle attività e i problemi dei lavoratori italiani immigrati in Svizzera*, FCLIS, 1970.

été encouragé vers l'Amérique latine, puis interdit dans les pays de la Mitteleuropa. Il est ensuite devenu l'objet de controverses jusqu'aux chocs pétroliers des années 1970 (Castles & Miller, 2009).

L'analyse de la question du regroupement familial en se focalisant sur l'immigration italienne en Suisse dès la Seconde Guerre mondiale permet d'élargir le champ pédagogique de la question de l'enfance et de l'approche adoptée vis-à-vis des enfants issus de la migration. Le droit de l'enfant et le devoir de protéger ce groupe nous obligent à des questions : pourquoi le droit de l'enfant a-t-il été nié à de larges couches de la population jusqu'aux années 1980 dans un pays où de nombreux traités ayant reconnu et légitimé les droits universels de la personne ont été signés ? Comment peut-on imaginer la construction d'un système d'importation de main-d'œuvre sans assurer aux enfants des travailleurs migrants des droits fondamentaux ?

Une première réponse concerne la prise en charge des enfants en Suisse, sujet qui ne sera pas abordé dans ce chapitre. Cependant, il est très important de souligner que jusqu'aux années 1980 le placement d'enfants – aussi de nationalité suisse – était largement utilisé en Suisse¹¹⁷. Pendant la même période, parallèlement au placement, la question des “enfants clandestins”, fils des travailleurs saisonniers, s'est posée. Elle sera analysée ici à travers une lecture de la presse et des documents de l'époque.

●
¹¹⁷ Les enfants – orphelins ou retirés à leurs familles, souvent monoparentales – étaient placés dans des institutions, dans des exploitations agricoles, dans des établissements pénitentiaires et psychiatriques et ils étaient victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance. Le phénomène du placement d'enfants a touché la Suisse à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle (Wohlwend & Honegger, 2004; Heller, Avanzino, Lacharme, Lyon, & Gilliéron, 2005; Leuenberger & Seglias, 2008; Hämmerli, 2009; Hochstrasser, 2011; Lengwiler, Hauss, Gabriel, Praz, & Germann, 2013). On estime qu'entre 1900 et 1930, plus de 60'000 enfants de moins de 14 ans ont été placés dans des familles et des institutions (Hafner, 2011; Head, König, 2010; Häsler, 2008). La crise des années 1930 a accru le recours à ce type de placement, à tel point qu'on estime que les placements ont dépassé 100'000 unités entre 1940 et 1975 (Lengwiler et al., 2013).

LES ENFANTS DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS : « LÉGALEMENT » CLANDESTINS

Dans le courant de l'année 1946, la Suisse avait accordé 35'000 permis de travail à des hommes et des femmes italien-ne-s. La quasi-totalité était des concessions pour effectuer des travaux saisonniers (9 mois par an), principalement dans l'agriculture, le secteur de la construction et la restauration. Cependant, la police des étrangers (créée en 1917) affirmait qu'il n'était pas possible d'établir le nombre de personnes effectivement arrivées¹¹⁸. Bien que ce soit le premier pays européen à adopter des règles articulées pour l'entrée des étrangers (Di Donato, 2016; Ricciardi, 2018), l'entrée irrégulière et le séjour irrégulier seront à l'ordre du jour pour les autorités suisses pendant tout le XX^e siècle. Beaucoup de personnes arrivées en Suisse étaient clandestines et les autorités le savaient.

Les impératifs économiques qui géraient l'entrée de la main-d'œuvre étrangère ont eu des conséquences directes sur l'enfance et sa gestion. L'application du statut de saisonniers aux parents conduisait, inévitablement, à son application sur leurs enfants qui ne pouvaient pas être acceptés en Suisse. Ils étaient invisibles, ils n'avaient pas de droits, il n'y avait pas de loi ou convention qui leur assuraient une protection¹¹⁹.

Le scandale des enfants cachés a éclaté au milieu des années 1980. Même si, déjà en 1971, la « Tribune de Lausanne » dédiait une enquête aux « enfants de l'ombre » et, en 1972, le titre de l'édition du « St. Galler Tagblatt » du 8 janvier était: « Dix mille enfants clandestins en Suisse? ». Le point d'interrogation témoignait d'une certaine incrédulité (Ricciardi, 2010). En fait, le journal estimait qu'il s'agissait d'une exagération liée à l'ignorance des Italiennes et des Italiens, notamment du sud du pays. On ne connaît pas avec certitude le nombre d'enfants clandestins. Les chiffres ont changé



¹¹⁸ Documents Diplomatiques Suisses (DDS), dodis.ch/2188, p. 1.

¹¹⁹ La Suisse a ratifié seulement en 1997 la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989.

au fil des ans, bien que personne n'ait probablement jamais été en mesure d'en définir réellement l'ampleur. Il semble raisonnable, du moins dans les années 1970, de les estimer dans une fourchette entre dix mille et quinze mille. (Frigerio Martina, 2012; Frigerio Martina & Burgherr, 1992; Stella, 2002).

Quelques récits de vie concernant les enfants des travailleurs saisonniers rapportés par la presse de l'époque et par des documents d'archives nous donnent une idée de la situation. « Tais-toi, sinon la police viendra et t'enverra en Italie » (Frigerio Martina & Burgherr, 1992, p. 7) était une des phrases les plus courantes. Les symptômes de la persécution peuvent être observés chez de nombreux enfants cachés. L'oppression à laquelle ces enfants et leurs parents ont été condamnés, la peur d'être découverts, la peur de la séparation et de l'expulsion pesaient comme une épée de Damoclès marquant à jamais leur vie quotidienne et future : « Les enfants cachés ne peuvent jouer, ne peuvent chanter, ne peuvent pleurer. Ils sont obligés d'être silencieux et discrets, des personnes qui ne doivent pas exister » (Frigerio Martina & Burgherr, 1992, p. 7). Comme dans le cas de Paolo, neuf mois. La famille vivait à Worb, dans le canton de Berne, depuis 1967. Son père était saisonnier à Bollingen, sa mère travaillait dans un restaurant. Le couple avait un autre enfant de quatre ans qui vivait en Italie avec sa grand-mère.

Paolo a vu le jour à Worb le 30 juin 1969 [...]. Les parents [...] continuent à travailler; la police ne se présente pas; en décembre, lorsque leur permis de séjour saisonnier expire, ils rentrent en Italie. Ils reviennent en Suisse en février avec le petit Paolo parce que, vu son âge, il a besoin de soins; parce que sa grand-mère ne peut pas le garder; parce que personne ne leur a dit qu'il n'y a pas de place pour Paolo en Suisse¹²⁰.

La police des étrangers écrit à la mère pour l'avertir que Paolo doit rentrer en Italie : « Comme ni le père ni la mère ne peuvent

●
¹²⁰ « Tempi Nuovi », 24 gennaio 1971. SSZ., f. KZ, b. Verschiedenes 1967-1984 - Ar 48.20.1.

faire valoir un droit à la délivrance d'un permis pour le séjour de l'enfant en Suisse, veuillez informer la dame que, au plus tard à la fin du séjour, elle doit ramener l'enfant en Italie [...]. Si Mme [...] ne se conforme pas à cette injonction, nous devrions également refuser son nouveau séjour et l'inciter à retourner en Italie »¹²¹. Le cas de Paolo n'était pas isolé, à tel point que les enfants clandestins représentaient l'une des pages les plus sombres et les plus tristes de la pluriséculaire présence italienne en Suisse.

La « Tribune de Lausanne » définit la situation comme scandaleuse dans un pays qui se présentait comme « le berceau des associations humanitaires et de la Croix-Rouge » et qui, en même temps, forçait des milliers de personnes à une « clandestinité inhumaine et indigne ». Le drame, c'est que ces enfants ne sont jamais allés à l'école, ni en Suisse ni en Italie : « ils appartiennent à une communauté mobile, privée de ses racines »¹²².

Un autre exemple, semblable à celui de Paolo, est l'histoire de Roberto, né en 1969. Son père était arrivé en Suisse pour la première fois en 1959, puis en 1967 comme maçon saisonnier dans une entreprise à Kreuzlingen¹²³. Sa mère travaillait dans l'industrie textile et lors du renouvellement de son permis de séjour, le document rappelait « Gültig bis 31 Juli 1970. Frist zur Ausreise mit Kind! » (Valable jusqu'au 31 juillet, date de l'expatriation avec l'enfant!), point d'exclamation inclus. Même si la mère était employée régulièrement et que Roberto, comme Paolo, était né en Suisse, il était le fils de travailleurs saisonniers et la loi était donc claire : il ne pouvait pas rester en Suisse. La solution était d'amener l'enfant de l'autre côté de la frontière, en Allemagne, dans un foyer d'accueil et de le ramener à la maison en fin de semaine¹²⁴. Jusqu'aux années 1980, le placement des enfants dans des instituts était très fréquent. Par exemple, la majorité était accueillie à la « Regina



¹²¹ *Ibid.*

¹²² « Tribune de Lausanne », 11 novembre 1971.

¹²³ SSZ (Schweizerisches Sozialarchiv Zürich), *FCLIS, Politica della FCLIS - Ar 40.70.4*. Lettera della FCLIS all'ambasciata italiana di Berna e al Sottosegretario di Stato all'Emigrazione, 22 aprile 1970.

¹²⁴ « Emigrazione Italiana », 15 febbraio 1970.

Margherita » de Genève ou à la « Casa del fanciullo » de Domo-dossola (Bertolini, 2011; Shaukat, 2014).

Un autre enfant privé de son enfance était Sergio, clandestin de deux mois à Genève. Son histoire a pris une telle ampleur dans la presse que le décret d'expulsion fût annulé¹²⁵. L'enquête qui en a résulté a forcé le chef de la police et du département de la justice à admettre qu'à Genève il y avait des centaines d'enfants cachés, qui habitaient avec leurs parents dans les baraquements.

Ce sont des baraques pour couples : 120 Fr. pour le loyer, 30 pour l'électricité et le gaz dans 10 mètres carrés, un lit, une table, quatre chaises et beaucoup d'enfants¹²⁶.

De nombreux enfants en âge scolaire étaient analphabètes. C'est le cas de Maria et Anna, deux sœurs de 9 et 11 ans. Dans la baraque, quand leurs parents allaient travailler, elles s'occupaient des tâches domestiques. Il s'agissait d'une situation connue :

Les voisins sont conscients de cette situation, tout comme les autorités genevoises. Les autorités genevoises savent que de nombreux travailleurs sont saisonniers depuis plus de cinq ans et ont donc le droit d'obtenir une autorisation annuelle. Mais parfois les demandes pour cette autorisation sont rejetées. Un rejet qui correspond à une année d'école en moins pour des centaines d'enfants qui de "clandestins" deviendront des "analphabètes"¹²⁷.

Eleonora, née en 1971 en Suisse, a été expulsée¹²⁸. Maria Lucia n'a pas été rapatriée dans les limites fixées par la police des étrangers et a été cachée par ses parents¹²⁹.

¹²⁵ « Voix Ouvrière », 26, 29 et 30 juillet 1969, 1er août 1969; « La Suisse », 30 juillet 1969; « La Tribune de Genève », 30 et 31 juillet 1969; « Journal de Genève », 1er août 1969; « Le Monde », 2 août 1969.

¹²⁶ Fseie-Fmsie, *Documenti sulle attività e i problemi dei lavoratori* cit., p. 10.

¹²⁷ *Ibid.*

¹²⁸ SSZ, *FCLIS, Politica della FCLIS* - Ar 40.70.4. Lettera dell'11 aprile 1972 alla FCLIS.

¹²⁹ SSZ, *FCLIS, Politica della FCLIS* - Ar 40.70.4. Lettera del 6 giugno 1972 alla

Ce ne sont que quelques-unes des dizaines de milliers d'histoires similaires, peut-être même pas les pires et les plus douloureuses. Des histoires d'une enfance destinée à une souffrance incompréhensible, pour le simple fait d'être dans un pays où il n'y avait pas de place pour les enfants des travailleurs saisonniers. Un pays où ils ont été forcés de ne pas exister, de ne pas avoir d'enfance. Ils ne pouvaient pas sortir, aller à l'école, ils étaient en contact seulement avec leurs parents et les autres personnes qui vivaient dans les baraques prévues pour les Italiens. C'était un sacrifice pour toute la famille. Pourtant, bien que les Italiennes et les Italiens connaissaient les risques, pourquoi ont-ils préféré l'illégalité au lieu de renoncer à avoir leurs enfants en Suisse ? La meilleure réponse à cette question est dans les mots de personnes qui, comme Sandro, ont vécu l'absurdité d'une telle situation.

Quand j'ai épousé Elvira, j'étais déjà saisonnier. Giuseppe est né en mai. J'étais ici à Olten et je ne l'ai vu qu'en décembre, quand il avait déjà sept mois. La même chose avec la naissance de ma fille. Pendant huit ans, j'ai souffert de la séparation. Quand j'ai dû aller dans les Pouilles en hiver, ma femme allait de plus en plus mal à chaque fois. Elvira ne pouvait plus faire face psychologiquement à cette situation. Si elle avait continué comme ça, elle aurait dû être réhabilitée dans une clinique psychiatrique. Au début, j'ai essayé de trouver un travail dans les Pouilles. Impossible. Elvira et mes enfants maintenant sont en Suisse avec moi. Oui, je savais que c'était interdit. Mais que pouvais-je faire d'autre ? Nous sommes ici maintenant. Et pourtant, nous sommes tous malades. Giuseppe a dû interrompre les études. Il reste ici toute la journée à la maison. L'école et ses amis lui manquent. Elvira s'accroche à sa mère. En peu de temps, la situation a complètement changé. C'était une fille si heureuse. Maintenant elle devient anxieuse. Ce n'est pas une bonne vie du tout. Mais au moins, on est ensemble (Frigerio, Burgherr, 1992, p. 9).

L'histoire d'Attilio est similaire. Après avoir travaillé pendant 15 ans en Suisse, il décide de retourner en Italie pour y rester. Après deux ans sans travail, il est à nouveau en Suisse en tant que saisonnier, car il a perdu tous les droits acquis précédemment.

J'ai dû me séparer de ma famille. Un an plus tard, ma femme, enceinte, ne supportait pas l'idée de mettre ce bébé au monde toute seule. [...] nous vivons ici illégalement. C'est effrayant. Nous avons perdu tous nos droits et nous n'y étions pas préparés. Je ne pouvais pas payer deux appartements avec mon salaire. Et en même temps, nous ne sommes pas encore prêts à vivre séparés (Ricciardi, 2010, p. 884).

Les conséquences de cette page sombre sont restées dans la tête, les sentiments, les émotions, les cœurs de celles et ceux qui l'ont vécue, ou plutôt subie. Les récits des saisonniers et de leurs enfants ont ébranlé la conscience d'une partie de l'opinion publique suisse, incrédule au sujet de cette histoire qui, pourtant, était désormais connue. Et comme c'est souvent le cas, des solutions furent trouvées pour contourner les obstacles, au moins ceux des droits fondamentaux tels que le droit à la santé.

NE PAS RESPECTER LES LOIS : SOIGNER LES INVISIBLES

Les notions de légalité, d'illégalité ou d'irrégularité sont par définition mouvantes. Une personne n'est pas née illégale ou clandestine, mais devient illégale selon les lois du pays d'accueil. En outre, un migrant légal peut devenir irrégulier avec la modification d'une loi ou régulier en respectant certaines prescriptions législatives. Dans notre cas, beaucoup de ces enfants, issus de l'immigration clandestine, sont devenus réguliers lorsque leurs parents sont passés de saisonniers à permanents – un nombre qui n'a augmenté de façon exponentielle, dans le cas des italiens, qu'à partir de 1965 (Niederberger, 2004; Ricciardi, 2013, 2018) – mais entre-temps, pour gérer leurs besoins quotidiens il a fallu *ne pas respecter une loi*, comme pour Massimiliano. L'enfant était arrivé en Suisse à huit

mois, en 1978, avec sa mère. Elle avait un permis de tourisme (valable trois mois) pour rejoindre le père de Massimiliano, qui travaillait comme maçon en Suisse depuis 1976. Comme tous les enfants, Massimiliano a dû être vacciné. Deux choix s’offraient à ses parents : soit retourner en Italie et risquer de ne pas pouvoir entrer en Suisse dans un court laps de temps, soit essayer une solution différente. Avec la complicité d’un médecin suisse, les parents ont décidé de le vacciner *illégalement* : pour la première fois le 23 septembre 1978, puis de nouveau le mois suivant et en 1979 (Figure 1). L’histoire des vaccins de Massimiliano ne représentait pas l’exception. Dans les années 1970, des milliers d’enfants en situation irrégulière ont découvert la *compréhension illégale* de nombreux médecins en Suisse qui, en enfreignant la loi, ont fait prévaloir le serment d’Hippocrate.

Figure 1: Certificat de vaccination

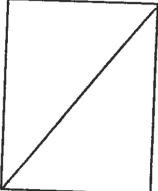
Impfung gegen Pocken - Vaccination antivaricelleuse					Andere, einfache oder komplexe Impfungen (Diphtherie, Keuchhusten, Sturkenrom, Typhus usw.) Autres vaccinations, simples ou complexes (Diphthérie, coqueluche, tétanos, fièvre typhoïde, etc.)					Tuberkuloprieken - Tests tuberculotiques				
Datum - Date	P = Präzips- vaccination B = Re- vaccination	Impf- mittel Fabricat et numéro	Impf- ort Lieu de la vaccination	Unterschrift Signature du médecin	Datum - Date	Impf- mittel Fabricat et numéro	ni	Unterschrift Signature du médecin	Datum - Date	MP = Mantoux- Test Mantoux (Dilatation en mm)	Kasseler Test Kasseler Test (Dilatation en mm)	Unterschrift Signature du médecin		
20. 9. 78	P	18000			23. 9. 78	Di-Te-Part			2. 8. NOV. 1985	MORO	positiv			
					17. 10. 78	Di-Te-Part			4. 7. 88	117	positiv			
					10. 5. 79	Di-Te-Part								
					7. 6. 79	Di-Te-Part								
					26. 10. 82	Di-Te-Part								
					18. 4. 80	Di-Te-Part								
					1997									
					21/77									

Impfung gegen Kinderlähmung - Vaccination antipoliomyelitique				
Datum - Date	Impf- mittel Fabricat et numéro	Impf- ort Lieu de la vaccination	Unterschrift Signature du médecin	Impf- mittel Fabricat et numéro
23. 9. 78	Polio			Polio
17. 10. 78	Polio			Polio
10. 5. 79	Polio			Polio
7. 6. 79	Polio			Polio
18. 4. 80	Polio			Polio

BCG-Impfung - Vaccination BCG				
Datum - Date	Impf- mittel Fabricat et numéro	Impf- ort Lieu de la vaccination	Unterschrift Signature du médecin	Impf- mittel Fabricat et numéro
23. 9. 78	BCG			BCG
17. 10. 78	BCG			BCG
10. 5. 79	BCG			BCG
7. 6. 79	BCG			BCG
18. 4. 80	BCG			BCG

Le cas de Massimiliano est emblématique car il montre comment, malgré la rigidité des lois, pour des raisons de bon sens, celles-ci ont été totalement ignorées. En fait, Massimiliano n’est sorti de l’ombre que quatre ans plus tard, en 1982. À cette époque, le regroupement familial a été autorisé vu que son père travaillait en Suisse – toujours comme saisonnier – depuis plus de cinq ans (Figure 2).

Figure 2 : Permis de séjour

ZAR-Nr. / No FCE / No.FCS 0216.6183 3	Kanton Zug ZAR-Nr. / No FCE / No.FCS 0216.6183 3 Kant.-Ref.-Nr. / No réf. cant. / No. ref. cant. ZG 5508
Name / Nom / Cognome [REDACTED]	Niederlassungsbewilligung C
Vorname / Prénom / Nome [REDACTED]	Kontrollfrist 31.05.1993
	Name / Nom / Cognome [REDACTED]
Unterschrift des Inhabers / Signature du titulaire / Firma	Vorname / Prénom / Nome [REDACTED]
	Geburtsdatum/Date de naissance/Data di nascita [REDACTED]
	Staatsangehörigkeit / Nationalité / Nazionalità [REDACTED]
	Wohnort / Adresse / Indirizzo c/o Eltern [REDACTED]
	Eintrittsdatum / Date d'entrée / Data di entrata 13.04.1982

CONCLUSION

L'histoire des enfants clandestins s'est considérablement atténuée – sans jamais cesser complètement – à la fin des années 1980. Le fait qu'ils étaient invisibles pour le pays où ils habitaient avec leurs parents – et, souvent, où ils étaient nés – a compromis leur avenir. Durant des décennies les protagonistes ont eu des difficultés à raconter cette sombre histoire d'exclusion, dont les conséquences sont toujours visibles (Frigerio Martina, 2012).

L'un des éléments les plus frappants est lié au contexte historique dans lequel ceci s'est déroulé, un contexte de croissance économique et de développement. Nous sommes au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, à une époque où les économies des pays européens et, surtout, de la Suisse ont commencé à se redresser. Cette phase s'est achevée avec la crise pétrolière du milieu des années 1970, qui a marqué la fin de la stratégie d'expansion productive visant à la création, au moins dans les pays du bloc occidental, d'une société de consommation fordiste (Cattacin, 2014).

L'économie s'appuyait sur le travail des étrangères et des étrangers. Si la République fédérale d'Allemagne de l'époque a fait du système des travailleurs saisonniers (*Gastarbeiter*) son trait distinctif, malgré le fait que le processus d'unification européenne avait déjà commencé, la Suisse a continué avec ce même système, l'actualisant en partie jusqu'à nos jours.

Jusqu'au milieu des années 1970, le système des saisonniers s'est maintenu sans heurts dans les deux pays, l'Allemagne et la Suisse ayant adopté des instruments différents pour réduire l'augmentation des coûts sociaux générés par le système de regroupement familial facilité. L'Allemagne a introduit un système discriminatoire à l'égard des non-Européens par rapport aux Européens – par exemple, des différences de traitement entre Italiens et Turcs (Bade & Niedersächsische Landeszentrale für Politische Bildung, 1994; Oltmer, 2012). De son côté, la Suisse n'a aboli le statut saisonnier, dans sa version introduite en 1931, qu'en 2002 avec l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (Ricciardi, 2013, 2018). La Confédération helvétique – pays avec le taux de migration le plus important au monde au lendemain de la Seconde Guerre mondiale (Mahnig et al., 2005) – a poursuivi, comme dans les premières décennies du XX^e siècle, sa politique de recrutement essentiellement dans les pays voisins. Jusqu'au milieu des années 1970, les personnes originaires de ces pays représentaient près de 80 % de l'ensemble du contingent. Si pour les migrants les opportunités du marché suisse du travail étaient sans précédent, pour les employeurs, la main-d'œuvre bon marché a permis de retarder et de ralentir les changements structurels des modes de production, qui allaient devenir nécessaires à partir de la fin des années 1970. En outre, pour les acteurs institutionnels, au moins pendant les deux premières décennies, le recours aux travailleurs saisonniers a permis de maintenir les coûts sociaux de cette nouvelle présence à des niveaux bas. Enfin, avec la crise économique des années 1970, le rôle joué par les migrants est devenu clair. D'une part, l'analyse des taux de croissance des pays à plus forte concentration de migrants (Suisse, Allemagne, France et Australie) par rapport au Royaume-Uni et aux États-Unis a amplement démontré que, dans

le premier cas, la performance économique était bien plus satisfaisante que dans le second cas pendant les années 1945-1973 (Castles, Kosack, & Institute of Race Relations, 1985). Cependant, la crise économique a fait ressortir certaines contradictions dans les politiques migratoires adoptées au cours de cette période. Si, d'une part, cette main-d'œuvre a permis de réduire les coûts de la restructuration systémique dans les différentes économies – par exemple, près de 300'000 travailleurs étrangers, principalement italiens, ont quitté la Suisse (Ricciardi, 2018) –, d'autre part, elle a souligné l'échec partiel des politiques concernant les travailleurs saisonniers. Les conséquences de cet échec ont été vécues par les travailleurs mais aussi par leurs familles, les enfants en particulier.

Dans les années 1960 et tout au long de la décennie suivante, Berne a été confrontée à l'émergence et à l'expansion de mouvements xénophobes qui ont proposé diverses initiatives pour réduire le nombre d'étrangers. Bien qu'elles aient toutes été rejetées, ces initiatives ont été à la base de mouvements extra-parlementaires qui, au fil des décennies, deviendront des partis institutionnels (Buomberger, 2004; Skenderovic, 2009). Ils ont remporté une victoire inattendue, pour la première fois, en février 2014, lorsque pour quelques dizaines de milliers de votes, l'initiative contre l'immigration de masse a été adoptée (Pilotti & Mazzoleni, 2014). Que s'est-il réellement passé ? Depuis les années 1960, en Suisse comme dans d'autres pays européens, les regroupements familiaux ont engendré une augmentation des coûts sociaux pour les gouvernements en place : pénurie de logements, augmentation des coûts de la santé et de l'éducation. Voulant anticiper la crise économique, les migrants deviennent le principal problème économique. L'opinion publique avait de plus en plus l'impression qu'ils étaient un obstacle et qu'en limitant leur présence, on pourrait atténuer les difficultés du moment. En fait, ces pays avaient presque inconsciemment changé grâce aux bras de la nouvelle main-d'œuvre en voie d'intégration et/ou d'assimilation (Hoffmann-Nowotny, 2001). Malgré ces changements substantiels et bien que certains signes d'amélioration aient commencé à apparaître dans les années 1960, pour les enfants – qui ne représentaient pas une

force productive – il n’y avait toujours pas assez d’espace, ou du moins cet espace n’avait pas encore été imaginé.

Tableau 1 – Interdiction de regroupement familial *

1948-1964	10 ans
Depuis 1960 (à l'exclusion des saisonniers)	36 mois
1965	5 ans (18 mois – à l'exclusion des saisonniers)

* Le statut de saisonnier prévoyait l'obtention du permis saisonnier d'une durée de 9 mois par an. Pour avoir l'autorisation de séjour annuel (type B), il était nécessaire d'avoir complété les 45 mois sans interruption au cours des 5 années précédentes (c'est-à-dire cinq saisons consécutives). Le permis de type B devait être renouvelé trois fois et, après 10 ans de permanence, il était possible d'obtenir un permis d'établissement (type C).

BIBLIOGRAPHIE

Bade, Klaus J., Niedersächsische Landeszentrale für Politische Bildung (1994). *Ausländer, Aussiedler, Asyl in der Bundesrepublik Deutschland* (3., neubearb. und aktualisierte Ausg. ed.). Hannover: Niedersächsische Landeszentrale für Politische Bildung.

Bertolini, Barbara (2011). *E qui, almeno, posso parlare? Storia dell'emigrazione italiana a Ginevra : I figli degli emigrati ospiti del "Regina Margherita" al Grand-Saconnex = Et ici, au moins, je peux parler? Histoire de l'émigration italienne à Genève : les enfants des émigrés du "Regina Margherita" au Grand-Saconnex*. Gruppo Editoriale L'Espresso.

Buomberger, Thomas (2004). *Kampf gegen unerwünschte Fremde : von James Schwarzenbach bis Christoph Blocher*. Zürich: Orell Füssli Verl.

Castles, Stephen, Kosack, Godula, & Institute of Race Relations (London). (1985). *Immigrant workers and class structure in Western Europe* (2nd ed ed.). Oxford: Oxford University Press.

Castles, Stephen, Miller, Mark J. (2009). *The Age of Migration : International Population Movements in the Modern World*. New York : The Guilford Press.

Cattacin, Sandro (2014). « Fordist Society and the Person. » *Studi Emigrazione/Migration Studies* (196): 557-566.

Di Donato, Flora (2016). *L'integrazione degli stranieri in Svizzera. Genesi ed evoluzione dei significati giuridici*. Milano : Mimesis.

- Frigerio Martina, Marina (2012). *Bambini proibiti : storie di famiglie italiane in Svizzera tra clandestinità e separazione*. Treviso: Il Margine.
- Frigerio Martina, Marina, Burgherr, Simone (1992). *Versteckte Kinder: zwischen Illegalität und Trennung : Saisonierkinder und ihre Eltern erzählen*. Luzern ; Stuttgart: Rex-Verl.
- Hafner, Urs (2011). *Heimkinder : eine Geschichte des Aufwachsens in der Anstalt*. Baden: Hier + Jetzt.
- Hämmerli, Marion (2009). „Man ist einfach vereinsamt“ – Annäherung an die Lebenswelten schweizerischer Verdingkinder im 20. Jahrhundert. Eine Vertiefung an drei Fallbeispielen. Freiburg: Liz UniFR.
- Häsler, Mirjam (2008). *In fremden Händen: ein Einblick in die Lebensumstände von Kost- und Pflegekindern in Basel-Stadt vom Mittelalter bis heute*. Basel: Schwabe.
- Head-König, Anne-Lise (2010). « Les formes de garde des enfants placés en Suisse: politiques ambiguës, résistances et objectifs contradictoires (1850-1950). » *Paedagogica Historica*, 46(6): 763-773.
- Heller, Geneviève, Avanzino, Pierre, Lacharme, Cécile, Lyon, Anne-Catherine, Gilliéron, Christian (2005). *Enfance sacrifiée : témoignages d'enfants placés entre 1930 et 1970*. Lausanne: Haute École de travail social et de la santé.
- Hochstrasser, Judith (2011). "Das ist so ein bisschen gegangen wie ein Damoklesschwert über dieser Familie". *Kindswegnahmefrohungen in der zweiten Hälfte des 20. Jahrhunderts: ein Oral History Projekt*. Zürich: Liz. UniZh.
- Hoffmann-Nowotny, Hans-Joachim (2001). *Das Fremde in der Schweiz : Ergebnisse soziologischer Forschung*. Zürich: Seismo.
- Lengwiler, Martin, Hauss, Gisela, Gabriel, Thomas, Praz, Anne-Françoise, Germann, Urs (2013). *Bestandsaufnahme der bestehenden Forschungsprojekte in Sachen Verding- und Heimkinder*. Basel.
- Leuenberger, Marco, Seglias, Loretta (2008). *Versorgt und vergessen ehemalige Verdingkinder erzählen*. Zürich: Rotpunktverlag.
- Mahnig, Hans, Cattacin, Sandro (éd.) (2005). *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, Zürich: Seismo Verlag.
- Niederberger, Josef Martin (2004). *Ausgrenzen, assimilieren, integrieren : die Entwicklung einer schweizerischen Integrationspolitik*. Zürich: Seismo.
- Oltmer, Jochen (2012). *Das "Gastarbeiter"-System: Arbeitsmigration und ihre Folgen in der Bundesrepublik Deutschland und Westeuropa*. München: Oldenbourg.

- Pilotti, Andrea, Mazzoleni, Oscar (2014). *Il voto ticinese sull'iniziativa "contro l'immigrazione di massa" del 9 febbraio 2014*. Lausanne: Institut d'études politiques et internationales.
- Ricciardi, Toni (2010). « I figli degli stagionali: bambini clandestini. » *Studi emigrazione*, 47(180): 872-886.
- Ricciardi, Toni (2013). *Associazionismo ed emigrazione: storia delle Colonie Libere e degli Italiani in Svizzera*. Bari-Roma: Laterza.
- Ricciardi, Toni (2018). *Breve storia dell'emigrazione italiana in Svizzera. Dall'esodo di massa alle nuove mobilità*. Roma: Donzelli.
- Shaukat, Saffia (2014). « Les "orphelins de frontière" à la Casa del fanciullo de Domodossola. Des familles migrantes désagrégées. » *Itinera* (36).
- Skenderovic, Damir (2009). *The Radical Right in Switzerland : Continuity and Change, 1945-2000*. New York: Berghahn Books.
- Stella, Gian Antonio (2002). *L'orda : quando gli albanesi eravamo noi*. Milano: Rizzoli.
- Wohlgend, Lotty, Honegger, Arthur (2004). *Gestohlene Seelen Verdingkinder in der Schweiz*. Frauenfeld: Huber.

Dans la même collection

Sociograph n°1, 2007, *Monitoring misanthropy and rightwing extremist attitudes in Switzerland, An explorative study*, Sandro Cattacin, Brigitta Gerber, Massimo Sardi et Robert Wegener.

Sociograph n°2, 2007, *Marché du sexe et violences à Genève*, Àgi Földhàzi et Milena Chimienti.

Sociograph n°3, 2007, *Évaluation de la loi sur l'intégration des étrangers du Canton de Genève*, Sandro Cattacin, Milena Chimienti, Thomas Kessler, Minh-Son Nguyen et Isabelle Renschler.

Sociograph n°4, 2008, *La socio et après? Enquête sur les trajectoires professionnelles et de formation auprès des licencié-e-s en sociologie de l'Université de Genève entre 1995 et 2005*, Sous la direction de Stefano Losa et Mélanie Battistini. Avec Gaëlle Aeby, Miriam Odoni, Emilie Rosenstein, Sophie Touchais et Manon Wettstein.

Sociograph n°5a, 2009, *Marché du sexe en Suisse. Etat des connaissances, best practices et recommandations, Volet 1 – Revue de la littérature*, Géraldine Bugnon et Milena Chimienti avec la collaboration de Laure Chiquet.

Sociograph n°5b, 2009, *Der Sexmarket in der Schweiz. Kenntnisstand, Best Practices und Empfehlungen, Teil 1 – Literaturübersicht*, Géraldine Bugnon et Milena Chimienti unter Mitarbeit von Laure Chiquet.

Sociograph n°6a, 2009, *Marché du sexe en Suisse. Etat des connaissances, best practices et recommandations, Volet 2 – Cadre légal*, Géraldine Bugnon, Milena Chimienti et Laure Chiquet.

Sociograph n°6b, 2009, *Der Sexmarket in der Schweiz. Kenntnisstand, Best Practices und Empfehlungen, Teil 2 – Rechtsrahmen*, Géraldine Bugnon, Milena Chimienti et Laure Chiquet.

Sociograph n°7, 2009, *Marché du sexe en Suisse. Etat des connaissances, best practices et recommandations, Volet 3 – Mapping, contrôle et promotion de la santé dans le marché du sexe en Suisse*, Géraldine Bugnon, Milena Chimienti et Laure Chiquet avec la collaboration de Jakob Eberhard.

Sociograph n°8, 2009, «*Nous, on soigne rien sauf des machines*». *Le pouvoir insoupçonné des aides-soignants en Anesthésie*. Sous la direction de Mathilde Bourrier. Avec Aristoteles Aguilar, Mathilde Bourrier, Ekaterina Dimitrova, Solène Gouilhers, Marius Lachavanne, Mélinée Schindler et Marc Venturin.

Sociograph n°9, 2011, *The legacy of the theory of high reliability organizations: an ethnographic endeavor*. Mathilde Bourrier (Sociograph – Working Paper 6).

Sociograph n°10, 2011, *Unitarism, pluralism, radicalism ... and the rest ?* Conor Cradden (Sociograph – Working Paper 7).

Sociograph n°11, 2011, *Evaluation du projet-pilote Detention, Enjeux, instruments et impacts de l'intervention de la Croix-Rouge Suisse dans les centres de détention administrative*. Nathalie Kakpo, Laure Kaeser et Sandro Cattacin.

Sociograph n°12, 2011, *A nouveau la ville ? Un débat sur le retour de l'urbain*. Sous la direction de Sandro Cattacin et Agi Földhàzi.

Sociograph n°13, 2011, *Capital social et coparentage dans les familles recomposées et de première union*. Sous la direction de Eric Widmer et Nicolas Favez. Avec Gaëlle Aeby, Ivan De Carlo et Minh-Thuy Doan.

Sociograph n°14, 2012, *Les publics du Théâtre Forum Meyrin : Une étude à partir des données de billetterie*. Sami Coll, Luc Gauthier et André Ducret.

Sociograph n°15, 2013, *Migrations transnationales sénégalaises, intégration et développement. Le rôle des associations de la diaspora à Milan, Paris et Genève*. Jenny Maggi, Dame Sarr, Eva Green, Oriane Sarrasin et Anna Ferro.

Sociograph n°16, 2014, *Institutions, acteurs et enjeux de la protection de l'adulte dans le canton de Genève*. Sous la direction de Mathilde Bourrier. Avec Alexandre Pillonel, Clara Barrelet, Eline De Gaspari, Maxime Felder, Nuné Nikoghosyan et Isabela Vieira Bertho.

Sociograph n°17, 2015, *Recensions 1983-2013*, André Ducret. Avant-propos de Jacques Coenen-Huther.

Sociograph n°18, 2015, *Un lieu pour penser l'addiction. Evaluation de l'Académie des Dépendances*, Anne Philibert et Sandro Cattacin.

Sociograph n°19, 2015, *Connivences et antagonismes. Enquête sociologique dans six rues de Genève*. Edité par Maxime Felder, Sandro Cattacin, Loïc

Pignolo, Patricia Naegeli et Alessandro Monsutti. Avec Guillaume Chillier, Monica Devouassoud, Lilla Hadji Guer, Sinisa Hadziabdic, Félix Luginbuhl, Angela Montano, Sonia Perego, Loic Pignolo, Loic Riom, Florise Vaubien et Regula Zimmermann.

Sociograph n°20, 2015, *La catastrophe de Mattmark dans la presse. Analyse de la presse écrite*. Edité par Sandro Cattacin, Toni Ricciardi et Irina Radu. Avec Yasmine Ahamed, Lucie Cinardo, Caroline Deniel, Dan Orsholits, Steffanie Perez, Elena Rocco, Julien Ruey, Katleen Ryser, Cynthia Soares et Karen Viadest.

Sociograph n°21, 2015, *La catastrophe de Mattmark. Aspects sociologiques*. Edité par Sandro Cattacin, Toni Ricciardi et Irina Radu. Avec Yasmine Ahamed, Caroline Deniel, Dan Orsholits, Steffanie Perez, Elena Rocco, Julien Ruey, Katleen Ryser, Cynthia Soares et Karen Viadest.

Sociograph n°22 a, 2015, *Sind Drogen gefährlich? Gefährlichkeitsabschätzungen psychoaktiver Substanzen*. Domenig Dagmar und Sandro Cattacin.

Sociograph n°22 b, 2015, *Les drogues sont-elles dangereuses ? Estimations de la dangerosité des substances psychoactives*. Domenig Dagmar et Sandro Cattacin. Traduction de Erik Verkooyen.

Sociograph n°23, 2016, *Malleable Minds? Teasing Out the Causal Effect(s) of Union Membership on Job Attitudes and Political Outcomes*. Sinisa Hadziabdic.

Sociograph n°24, 2016, *Les familles de milieu populaire dans une commune genevoise. Intégration sociale et soutien à la parentalité*. Eric Widmer, Sabrina Roduit et Marie-Eve Zufferey.

Sociograph n°25, 2016, *Addictions et société : voyage au pays des ombres. Actes du colloque des 50 ans du GREA*. Edité par Anne Philibert, Géraldine Morel et Sandro Cattacin.

Sociograph n°26, 2017, *Complicity and Antagonism: Anthropological Views of Geneva*. Edited by Alessandro Monsutti, Françoise Grange Omokaro, Philippe Gazagne and Sandro Cattacin. With Savannah Dodd, Juliana Ghazi, Victoria Gronwald, Sarah Hayes, Aditya Kakati, Samira Marty, Linda Peterhans, Dagna Rams, Rosie Sims and drawings by Heather Suttor.

Sociograph n°27, 2016, *Begleitung von Menschen mit einer kognitiven Beeinträchtigung im Spital. Ambivalenzen und Pragmatismus von Schnittstellen.* Anna Weber.

Sociograph 28, 2016, *"We're from Switzerland, that's a Chocolate Island in Sweden!" Comprendre l'indie rock du point de vue de six groupes suisses.* Loïc Riom.

Sociograph 29, 2016, *Le devenir professionnel des diplômés en sciences sociales entre 2005 et 2015.* Julien Rucy, Emilie Rosenstein, Rita Gouveia et Eric Widmer.

Sociograph n°30, 2017, *Viellissement et espaces urbains.* Edité par Cornelia Hummel, Claudine Burton-Jeangros et Loïc Riom. Avec Alizée Lenggenhager, Heber Gomez Malave, Martina von Arx, Michael Deml et Ndeye Ndao.

Sociograph n°31, 2017, *Voting for the Populist Radical Right in Switzerland: A Panel Data Analysis.* Dan Orsholits.

Sociograph n°32, 2017, *« C'est pas un boulot, c'est du business. » L'agir des dealers ouest-africains dans un quartier genevois.* Loïc Pignolo.

Sociograph n°33, 2017, *Le processus d'endettement dans le jeu excessif: d'une revue de la littérature à l'élaboration d'un modèle.* Anne Philibert, Géraldine Morel, Loïc Pignolo et Sandro Cattacin.

Sociograph n°34, 2017, *L'éthique (en) pratique : la recherche en sciences sociales.* Edité par Claudine Burton-Jeangros. Avec Claudine Burton-Jeangros, Maryvonne Charmillot, Julien Debonneville, Karine Duplan, Solène Gouilhers Hertig, Cornelia Hummel, Mauranne Laurent, Barbara Lucas, Andrea Lutz, Michaël Meyer, Lorena Parini, Loïc Riom, Sabrina Roudit, Claudine Sauvain-Dugerdil, Mélinée Schindler et Daniel Stoecklin.

Sociograph n°35, 2018, *La musique sous le regard des sciences sociales.* Edité par Loïc Riom et Marc Perrenoud. Avec Pierre Bataille, Sandro Cattacin, Nuné Nikoghosyan, Irene Pellegrini, Luca Preite, Pierre Raboud et Christian Steulet.

Sociograph n°36, 2018, *La police en quête de transversalité. Chroniques de la réforme de la police genevoise de 2016*. Edité par Mathilde Bourrier et Leah Kimber. Avec Camila Andenmatten, Laurence Dufour, Marine Fontaine, Aurélie Friedli et César Humerose.

Sociograph n°37, 2018, *Gérer les migrations face aux défis identitaires et sécuritaires*. Edité par Adèle Garnier, Loïc Pignolo et Geneviève Saint-Laurent. Avec Adèle Garnier, France Houle, Carla Mascia, Loïc Pignolo, Antoine Roblain, Geneviève Saint-Laurent, Djordje Sredanovic et Bob White.

Sociograph n°38, 2018, *Accès aux prestations socio-sanitaires des familles vulnérables à Genève. Le point de vue des acteurs de terrain*. Olga Ganjour, Myriam Girardin, Marie-Eve Zufferey, Claudine Burton-Jeangros et Eric Widmer.

Sociograph n°39, 2018, *Expériences de vieillissements en collectif agricole autogéré. Enjeux individuels et collectifs*, Elena Rocco.

Sociograph n°40, 2018, *Proches aidants et proches aidés : ressources et contraintes associées aux dynamiques familiales confrontées à la perte d'autonomie du parent âgé*. Myriam Girardin, Olga Ganjour, Marie-Eve Zufferey et Eric Widmer.

Sociograph n°41, 2019, *Revue internationale des modèles de régulation du cannabis*. Anne Philibert et Frank Zobel.

Sociograph n°42, 2019, *Dynamiques de formalisation et d'informalisation dans l'étude des migrations*. Edité par Nathalie Blais, Marisa Fois et Antoine Roblain. Avec Hélène Awet Woldeyohannes, Julien Debonneville, Nawal Bensaïd, Nathalie Blais, Marisa Fois, Fiorenza Gamba, Adèle Garnier, France Houle, Laurent Licata, Loïc Pignolo, Annaelle Piva, Toni Ricciardi, Antoine Roblain, Josette St-Amour Blais et Anissa Tahri.

Toutes les publications se trouvent en ligne sous :
www.unige.ch/sciences-societe/socio/sociograph

Souvent négligées au sein de la littérature, les dynamiques de formalisation et d'informalisation dans le contexte des migrations contemporaines occupent pourtant une place prépondérante au sein de nombreuses problématiques. À cet égard, le présent numéro de la collection Sociograph prend la forme d'une invitation à questionner la manière dont les cadres politiques, les interactions entre individus ainsi que leurs pratiques font face, s'accommodent, contestent ou jouent avec la légalité et, plus largement, les frontières de la régularité. Il souligne notamment les différents enjeux soulevés par les cadres légaux et les politiques publiques engendrant des systèmes de sélection ou d'exclusion et amenant à décrire ces personnes en mouvement comme régulières ou irrégulières ou à les catégoriser comme immigrées, clandestines, réfugiées ou rapatriées. Formelles ou informelles, ces catégories offrent un cadre de lecture sur certaines situations sociales, sur des relations passées, présentes ou futures marquées par des formes de domination, voire de servitude.

Fruit du projet G3 « Gérer les migrations face aux défis identitaires et sécuritaires » regroupant des chercheuses et chercheurs appartenant à différents horizons scientifiques et venant de l'Université Libre de Bruxelles, de l'Université de Genève et de l'Université de Montréal, ce numéro reprend une partie des présentations réalisées lors de la journée d'étude des trois partenaires à Genève en avril 2017.

Nathalie Blais est professeure de droit au Département des sciences administratives de l'Université du Québec en Outaouais. Elle s'intéresse à l'intégration des travailleurs migrants, notamment, hors des grands centres urbains.

Marisa Fois, historienne, est maître-assistante à l'Institut de recherches sociologiques de l'Université de Genève. Ses recherches portent sur les minorités en Afrique du Nord, le postcolonialisme et la décolonisation.

Antoine Roblain est chercheur postdoctorant et premier assistant au Laboratoire de psychologie sociale de l'Université de Lausanne. Ses recherches portent sur les attitudes des sociétés d'accueil envers les personnes issues de l'immigration et sur les trajectoires de vie des primo-arrivants.

Avec les contributions d'Hélène Awet Woldeyohannes, Julien Debonneville, Nawal Bensaïd, Nathalie Blais, Marisa Fois, Fiorenza Gamba, Adèle Garnier, France Houle, Laurent Licata, Loïc Pignolo, Annaelle Piva, Toni Ricciardi, Antoine Roblain, Josette St-Amour Blais et Anissa Tahri.

